

L'AUDITEUR



INSTITUT NATIONAL
DES HAUTES ÉTUDES
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

BULLETIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES AUDITEURS DE L'INSTITUT
NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

N°47 – septembre 2017

ANA-INHESJ



L'EDITORIAL

Danièle LUCCIONI, présidente de l'ANA-INEHSJ

Un petit rappel : notre Association, l'ANA-INHESJ, a été créée par des Auditeurs de la première session nationale de l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité Intérieure. Elle avait plusieurs objets dont celui de rassembler, d'une manière amicale, dans le cadre d'une Association, les auditeurs « diplômés » se proposant de poursuivre le travail entrepris à l'Institut (devenu aujourd'hui Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice). La revue de l'Association : l' « Auditeur » fut l'outil de cette tâche de rassemblement.

Que veut dire le mot « auditeur », nom de la revue de notre Association ?

En nous arrêtant sur la définition de ce mot (cf « le Dictionnaire Culturel »), nous pouvons privilégier différents aspects.

« L'auditeur » est la personne qui écoute, ce que nous étions pendant les sessions à l'Institut. Dans certains cas, cette personne peut être un « auditeur libre », c'est-à-dire qu'il est seulement admis à écouter certains cours ou conférences.

« L'auditeur » est aussi celui qui écoute et apprend, comme celui qui entre au Conseil d'Etat ou à la Cour des Comptes et qui aura ce statut d'auditeur pendant les 4 premières années de ses fonctions. ou celui qui a réussi le concours d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature et qui devient, pendant sa formation « auditeur de Justice »

Sur le plan religieux, l'auditeur était le catéchumène qui ne pouvait recevoir la prédication car sa préparation à l'eucharistie (contrairement aux « élus ») n'était pas terminée. C'était également le cas du pénitent qui devait subir des épreuves pour se « racheter » pour, enfin, pouvoir communier.

Mais le mot « auditeur » a émigré vers d'autres horizons. En effet, l'auditeur est, actuellement, celui qui est chargé de vérifier et de certifier les comptes publics ou celui qui doit procéder à une analyse comptable formalisée d'une entreprise.

Comme on le voit, le terme « auditeur » a plusieurs cordes à son arc !

Plus généralement, et à partir de ces définitions, « l'Auditeur », pour ce qui nous concerne, a plusieurs missions : s'informer et informer, analyser pour mieux comprendre, formuler des recommandations ou indiquer des pistes de réflexion et dans certains cas publier ses travaux afin qu'ils soient partagés par les autres auditeurs.

C'est le sens de notre revue qui, dans ce numéro, comme dans les autres, s'efforce de couvrir les différentes missions définies ci-dessus.

Nous vous rendons compte des activités diverses de l'Association, nous avons approfondi plusieurs sujets, toujours dans le domaine de la Sécurité et de la Justice, nous avons rencontré et travaillé avec d'autres associations dont les actions et préoccupations sont proches des nôtres, ce qui contribue à envisager des débats.

Nous souhaitons toujours donner une dimension plus « participative » à « L'Auditeur » et à l'Association en vous sollicitant pour nous faire parvenir vos réactions sur des articles de la revue ou nous envoyer des projets d'articles : telle est, nous semble-t-il, ce que peut être une véritable revue pour une association « citoyenne », c'est-à-dire ouverte, responsable et utile.

Les remerciements

Un grand merci à celles et à ceux
qui ont contribué à la rédaction et à l'illustration de ce numéro

Carole d'AUTUN, responsable du département Formation Risques et Crises à l'INHESJ

Jean Louis BRUGUIERE, lauréat du Pirx Akropolis

Hélène CAZAUX-CHARLES, directrice de l'INHESJ

Michel COMMUN, administrateur de l'ANA-INHESJ

Paul DREZET, rédacteur en chef de L'AUDITEUR

Christian FREMAUX, président d'Honneur de l'ANA-INHESJ

Sophie GALLY-DEJEAN, administrateur de l'ANA-INHESJ

Nicole GUIMEZANES, vice-présidente de l'ANA-INHESJ

Isabelle GUION DE MERICOURT, Général de Division de la Gendarmerie nationale
et Commandant l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun (EOGN)

Louis LABBEZ, auditeur

Angélique LAFONT, responsable du département Intelligence et Sécurité Économique à l'INHESJ

Cédric LUCOTTE LE VISAGE, auditeur « session jeune » de l'ANA-INHESJ

Alain MORIZET, président du Comité Akropolis

NOUR EDINE EL BOUHATI, administrateur de l'ANA-INHESJ

Sarah PINEAU, auditrice « jeune » de l'ANA-INHESJ

François RIVET, responsable du département Formation Sécurité et Justice à l'INHESJ

Dominique SUDRE, présidente de FEMINHES

Sans oublier les membres du Comité de lecture de l'ANA-INHESJ

Sommaire

ÉDITORIAL

Sommaire

REMERCIEMENTS

TABLEAU D'HONNEUR

MOT de la DIRECTRICE

page 1

ACTIVITÉS DE L'ANA

Actualité du 1^{er} Trimestre

page 2 à 6

Rencontres avec : Jean Louis Bruguière

page 7

Isabelle Guion de Méritens

page 8 et 9

Ana-jeunes et lhedn

page 10

Apéritif de rentrée avec les jeunes de l'ANA

page 10

Association « femmes de Justice »

page 11

Jeudi de la sécurité

page 11

La vie en régions :

Le souffle en région

page 12 à 13

Auvergne-Rhône-Alpes

page 12

Assemblée Générale Grand Ouest

page 12 à 14

Activités des auditrices et auditeurs des sessions jeunes

page 15

Clin d'œil "S'engager par la plume"

page 15

THÉMATIQUES

L'Arctique

page 16 à 18

Cyber terrorisme

page 19 à 24

Maroc : culture de la Sécurité

page 25 à 26

Sécurité et Liberté

page 27 à 28

RUBRIQUES

Hors les murs ; quand les jeunes se rendent en prison

page 29 à 30

Prix Akropolis

page 31

Lu pour vous par Sarah PINEAU :

page 31 à 34

INHESJ : les formations et les thèmes de l'année

page 35

Déjeuner avec l'équipe de formation et départ de Marc Barbier

page 35

Sessions national

page 36

NOUS AVONS RECU

Lee entreprises au service de la sécurité

page 37 à 39

Extrait de la lettre d'Euro-Défense

page 40

Présentation de l'Association « feminhes »

page 40

Le souvenir français

page 40

Les membres du CA

page 41

Les commissions

page 42

BULLETIN D'ADHÉSION

page 43

COORDONNÉES

couverture



Le mot de la Directrice

Depuis mai 2017, le complet renouvellement du paysage institutionnel par suffrage universel (élection du 8ème président de la Vème République, nomination d'un nouveau gouvernement, élections législatives et demain, sénatoriales) est venu conférer à nos institutions démocratiques une forte légitimité, à la hauteur des défis que représentent les enjeux sécuritaires.

En toute premier lieu, bien sûr, la menace terroriste si particulière par son ampleur et par sa nature même, s'est illustrée de nouveau en France, en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Toutefois, malgré l'attention constante que cette menace requiert de la part des pouvoirs publics, il faut aussi conserver au rang de priorité stratégique de notre institut, la lutte contre la délinquance quotidienne ou encore contre le crime organisé qui ont su muter au fil des évolutions économiques, sociales, politiques ou géostratégiques de nos sociétés. Enfin, nos politiques publiques doivent intégrer désormais la rapidité des évolutions technologiques comme la polymorphie d'une menace désormais globalisée (sanitaire, environnementale, « cyber »etc).

La complexité et l'intensité de ces enjeux commandent de conserver, au sein de la République, un espace d'expertise et de réflexion nécessaire pour éclairer les grands enjeux contemporains, tracer les axes de réflexion à long terme, contribuer à la structuration de nouvelles politiques publiques. Tel est le rôle de l'INHESJ.

Il faut donc nous féliciter de l'approbation unanime par le conseil d'administration du 6 juillet 2017 des grands axes de notre nouveau projet. Ce plan triennal consacre en effet le développement de la dimension à la fois plus prospective et opérationnelle des missions dévolues à l'institut.

Plus prospective parce qu'il s'agit de faire de notre établissement une tête chercheuse qui doit débusquer les sujets nécessitant la conception de nouvelles politiques publiques. Le déploiement de l'activité de notre nouveau pôle en charge de la prospective comme la structuration envisagée de nos relations avec le milieu universitaire constituent la clé de voûte de cette ambition.

Plus opérationnelle parce qu'il s'agit de répondre de manière concrète aux préoccupations des responsables publics chargés des missions de sécurité et de justice dans notre pays. De ce point de vue la création d'un comité de programmation de nos formations et études annoncée lors du dernier numéro de l'« auditeur » a été un succès comme le lancement de notre nouveau projet pédagogique. La qualité des interventions comme l'enthousiasme des hauts professionnels qui ont tous accepté de venir travailler avec l'équipe de l'INHESJ attestent certes de la reconnaissance professionnelle qui est le la nôtre, mais aussi du sens élevé de l'intérêt général qui anime les responsables publics de ce pays. Qu'ils en soient tous publiquement remerciés.

De toute cela et plus encore, nous rendrons compte tout au long de cette année 2017/2018, sur le nouveau site internet de l'INHESJ sur lequel vous êtes invités à nous rejoindre nombreux dès la mi-septembre !

Hélène CAZAUX-CHARLES

Magistrate - Directrice de l'INHESJ

TABLEAU D'HONNEUR



Médaille de la sécurité intérieure
attribuée à Dorian PETEY

par arrêté ministériel du 28 février 2017
au titre de son engagement au profit de la sécurité intérieure.

Médaille remise par
Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges
samedi 24 juin 2017



par **Christian FREMAUX**

Président d'honneur de l'ANA-INHESJ

A la suite du discours du chef de l'État prononcé le 3 juillet 2017 devant le Parlement réuni en congrès à Versailles,

on s'interroge encore plus pour savoir si nous sommes toujours dans la Vème république avec ses institutions solides simplement à dépoussiérer, ou si avec les nouvelles pratiques institutionnelles nous entrons dans une ère moderne de tendance 2.0 qui va permettre avec le même texte de base révisé de trouver plus de respiration démocratique et de débats pour renouveler les pratiques, et en fait pour quelque peu révolutionner les mœurs et les responsabilités ? Il n'est peut être pas utile de tout jeter aux orties, de rassembler une constituante pour choisir un nouveau mode de gouvernance sans premier ministre, ou avec un parlement omnipotent, ou faire figurer la révocation des élus par une pétition ce qui nous conduirait à une instabilité maximale, pour faire surgir une VI ème République. Je ne pense pas que les français ne rêvent qu'à cela. L'avenir nous le dira surtout quand les textes auront été votés, car encore faut-il que les nouveaux parlementaires députés en particulier, acceptent et ce n'est pas limitatif des réformes annoncées, de se tirer eux –mêmes une balle dans le pied en s'auto-limitant dans la durée et en sacrifiant trente pour cent de leur nombre par exemple ; ou votent avec enthousiasme un scrutin à la proportionnelle, même partielle alors qu'il y a avec le scrutin majoritaire à deux tours actuellement au parlement huit groupes représentés avec une opposition déclarée aux deux extrêmes, et des marcheurs disposés à ne pas être de simples godillots à défaut de frondeurs. Mais je raisonne déjà comme un vieux, avec des schémas éculés dont les français ni de droite ni de gauche ne veulent plus, et place aux discussions positives, croyons au redressement et au succès, ce que pour ma part je souhaite sans abandonner mes valeurs puisque tel est le nouvel ordre humaniste et libéral dans le cadre de la recomposition politique, destruction créative de Schumpeter, rénovation, reconstruction, innovation. Comme le disait le poète André Chenier « sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques ». Attaquons avec enthousiasme, car le conservatisme est compatible avec la modernité (voir mon blog fremauxchristian.blogspot.fr article du 4 décembre 2016 « to be or not to be libéral et conservateur » ?), la future pratique rénovée de la Vème République, bis ?

La présente chronique vous apparaîtra certainement comme pauvre en informations, mais je ne suis qu'un spectateur engagé comme Raymond Aron et je ne retiens que ce qui existe en matière de sécurité et justice pour les besoins de la cause de l'Auditeur. Pardonnez donc mes lacunes et mon manque d'inspiration.

L'actualité du premier semestre 2017 a été trop occultée par les sauts et les soubresauts des campagnes présidentielle puis législatives pour que je puisse faire un commentaire exhaustif de ce qui s'est passé, la politique prenant toute la place. Mais contrairement à ce que certains ont cru la terre a continué de tourner avec ses attentats, ses vies détruites, ses divers malheurs, tandis que nos gérations des problèmes fondamentaux pour le monde, à savoir que M. Hamon éliminait sèchement M.Valls, pendant que les écologistes se plantaient, que les républicains soutenaient M. Fillon comme la corde soutient le pendu, que le front national paraissait avoir un vent porteur et que M. Bayrou revenait du diable vauvert et par un très beau salto arrière retombait sur ses patins qui l'ont porté jusqu'à devenir garde des sceaux mais qui ayant continué de glisser l'ont renvoyé en sa mairie de Pau. Au lieu d'être porté irrésistiblement vers le pouvoir M. Fillon a fait connaissance du parquet financier national qui s'est saisi dans des délais à faire rougir de plaisir tout justiciable qui dépose une plainte car il a subi un très grave préjudice personnel, et a pu vérifier qu'entre les textes que les parlementaires votent et leur application concrète, il y a une grande marge, par exemple en matière de présomption d'innocence qui se transforme en chemin de croix médiatique pour certains. La presse pourrait aussi faire son auto-critique puisque morale et droit désormais se confondent

et qu'il n'y a plus de vache sacrée même au nom du sacro saint principe de la liberté d'informer. M. Macron a appelé à un peu de réserve et de responsabilité des médias ce que l'on ne peut qu'approuver. Par ailleurs il est toujours utile pour un politique ou une personnalité quelconque qui prône l'exemple et donne des leçons, de connaître les rouages de la justice, de vérifier les liens entre l'exécutif et le parquet, car il peut ainsi ressentir ce que les professionnels du droit et surtout les usagers du service public de la justice vivent au quotidien...

J'avais salué dans le numéro 46 de mai 2017 de l'Auditeur l'arrivée au ministère de l'intérieur de notre ami Bruno Leroux ancien auditeur de l'INHESJ, et je pensais qu'il était un ministre idoine pour essayer de régler la crise existentielle de la police, qui n'a d'ailleurs toujours pas été réglée dans le fond. Mais il a été débarqué aussi vite qu'il a été nommé et la justice enquête pour des faits quasi similaires à une partie de ceux qui sont reprochés à M. Fillon. Je crois à la présomption d'innocence et je ne doute pas que les personnes poursuivies ont le sentiment intime qu'il s'agit d'une cabale contre eux, qu'ils peuvent se regarder sereinement dans la glace et qu'ils n'ont rien fait de répréhensible, même s'ils ont profité d'opportunités ou de textes ambigus. C'est valable pour tout quidam. Je constate simplement que le vieux gag de l'arroseur arrosé fonctionne toujours. Il faut être prudent et ne pas accabler un adversaire blessé ou en difficulté. Il faut introduire un peu de compassion pour les autres surtout envers ceux que l'on n'aime pas. La société impitoyable doit faire place à une société de convivialité et de tolérance, ce qui n'empêche ni sanction ni mise à l'écart. Le passé nous rattrape souvent. C'est valable pour tous, comme pour moi.

LA JUSTICE ENCORE

On a appris aussi que ce qui était légal autrefois pouvait devenir moralement inadmissible, susceptible d'être une infraction aujourd'hui, et que l'on était jugé à son comportement ou à ses actes de jadis. C'est une nouveauté inquiétante, surtout que dans la dernière législature les délais de prescription ont été modifiés et sont plus longs désormais. Est-ce un progrès ? On a ouvert l'ère des soupçons comme du temps de l'incorruptible Robespierre qui a trouvé cependant plus pur que lui et qui a été brusquement guillotiné. C'est lui qui avait supprimé les avocats car il considérait que le tribunal révolutionnaire savait reconnaître les innocents et qu'un citoyen qui n'a rien fait n'a pas besoin d'avocat, ce qui est logique. « O liberté que de crimes on commet en ton nom » avait déclaré Mme Roland avant de monter sur l'échafaud. Depuis quelques semaines la justice doit faire des heures supplémentaires pour enquêter qui sur des conflits d'intérêts en Bretagne, qui sur l'utilisation de fonds européens pour payer des assistants travaillant en France, voire s'il n'y a pas eu de favoritisme lors du déplacement de M. Macron alors ministre à Las Vegas, il y a plusieurs mois. Des excellences n'ont pas eu le temps de se réjouir d'avoir accédé au pouvoir : elles ont du démissionner, puisque Jupiter (surnom de M. Macron) a tonné et que la jurisprudence de M. Balladur qui voulait qu'un ministre mis en examen quitte ses fonctions, a été dépassée : l'affirmation suffit surtout si elle émane d'un média. Cessons le feu et posons des limites, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas rendre compte de ses actes.

Ce qui me permet de revendiquer une réforme essentielle que le premier ministre dans sa déclaration de politique générale du 4 juillet a annoncée : celle de la justice judiciaire pauvre en matériels, y compris pour combattre la cybercriminalité, en personnel et en magistrats. L'indépendance à un coût certes mais il faut savoir ce que l'on veut et on a la justice que l'on mérite. La lutte contre le terrorisme et l'état d'urgence même s'il devient plus commun, ont besoin d'être pourvus d'armes légales efficaces, de moyens divers pour aller vite, fournir les solutions et respecter les droits de la défense. La chaîne pénale qui part du renseignement en passant par les forces de l'ordre sous le contrôle des juges judiciaires, puis le jugement en présence des avocats, l'exécution réelle des peines individualisées et enfin l'enfermement - les prisons pour employer un vocabulaire que des bien - pensants exècrent - doit être solidaire, renforcée et être une priorité. Certes elle n'arrêtera

pas à elle seule les attentats ou la délinquance, mais plus on agit préventivement et fermement, moins il y a de tentations pour ceux qui veulent défier notre démocratie et qui n'aiment pas notre République et ses valeurs, et certaines menaces pourront être anticipées. Cela doit nous faire réfléchir sur les libertés individuelles et publiques qui sont compatibles avec une protection collective et un ordre public ferme dans un état de droit dont personne ne conteste avec sérieux le fonctionnement. Ceux qui nous attaquent ne se posent évidemment pas ce genre de questions qui sont à notre honneur .

DES REFORMES S'IMPOSENT

Mais la justice c'est aussi celle qui règle les litiges personnels, commerciaux, sociaux. Elle est engorgée on le sait : les délais entre la saisine d'un tribunal et le jugement sont très longs et les délais de recours qui sont indispensables rajoutent du temps. Des contentieux de masse ou de très petits litiges doivent être résolus par médiation, pour ne laisser aux magistrats que les affaires de principe ou qui posent des problèmes de droit. Le numérique doit pouvoir s'imposer et toute technologie qui facilite le règlement des litiges devrait être préférée. Le contentieux public de plus en plus important (communes, environnement, hôpital, permis de construire...) qui est traité par les tribunaux administratifs, devrait être intégré dans les compétences du TGI, comme on l'a fait récemment pour les TAS et autre juridiction sociale. Est-il vraiment encore opportun de maintenir deux systèmes distincts, le judiciaire et l'administratif ? Toutes les juridictions se complètent en matière de terrorisme. On le voit dans les projets de gouvernement qui veut étendre les pouvoirs du préfet sans pour autant écarter le juge judiciaire. C'est le grand écart permanent et ce n'est pas efficace. La justice est au centre de notre mode de vie et de notre démocratie. Il faut lui donner une place sans craindre le gouvernement des juges, vieux fantasme : qui peut avoir peur du droit voté démocratiquement ou de juges qui ont une indépendance réelle ? Devons nous aller vers l'élection des juges et selon quelles modalités, ou revoir leur statut avec quelles garanties et protections pour qu'ils ne soient pas précaires dans leurs libertés et fonctions et non soumis à l'opinion publique ? Profitons de ce quinquennat pour mettre tout le monde autour de la table et pour avancer, en trouvant des sous naturellement et après avoir préparé les esprits car certains comme le disait Coluche pensent qu'il est préférable de connaître le juge plutôt que le droit !

La justice évolue cependant. Elle devient prédictive et elle est en marche pour expérimentation dans certaines cours d'appel, pour un horizon plus ou moins lointain. Depuis la loi république numérique du 7 octobre 2016 de Mme Axelle Lemaire, toutes les décisions y compris de première instance de tous les tribunaux de France et de Navarre devront être en ligne. L'open data judiciaire permettra de connaître la jurisprudence de chaque tribunal sur un contentieux donné (immobilier, contrat, responsabilité, expertise...) donc de calculer son risque, celui de gagner ou non, avec les conseils avisés d'un avocat, je le recommande ! Des start-up se sont déjà lancées sur ce créneau qui pose cependant des interrogations. Pourra-t on choisir son juge, c'est-à-dire la juridiction qui paraît la plus favorable ? Quelle sera la liberté d'appréciation du juge, son adaptation au cas particulier, le rôle de l'avocat et sa plaidoirie ? Une machine à l'intelligence artificielle pourrait-elle être plus performante que l'homme, ce qui s'est d'ailleurs vu dans des parties d'échec ou autre. Ce serait pour le moins novateur.

Le candidat Emmanuel Macron avait proposé dans sa campagne électorale de recruter 10.000 policiers et gendarmes ; d'adopter une loi quinquennale pour mettre à niveau les moyens de la justice et améliorer la justice civile (ce que le premier ministre Edouard Philippe a confirmé) ; de construire 15.000 places de prison ; de réorganiser les juridictions sur une base départementale ; que les peines prononcées soient effectivement appliquées ... [déclaration de Dominique Perben ancien garde des sceaux]. Que le nouveau chef de l'Etat soit exaucé ! Et que le gouvernement transforme les souhaits en actes.

COUPER LE LIEN AVEC L'EXECUTIF

L'exécutif va devoir s'attaquer à un serpent de mer, animal redoutable car torve et naviguant en eaux profondes, à savoir, au rôle du parquet sachant que la cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg estime que nos procureurs ne peuvent être considérés comme des magistrats au sens strict du terme compte tenu de leur mode de nomination par le pouvoir exécutif et qu'ils ne font pas vraiment partie de l'autorité judiciaire, ce qui est un affront pour ces magistrats. Justement la conférence nationale des dits procureurs a publié également le 4 juillet le « livre noir du ministère public », ce qui n'est pas un bon signe. Personne ne conteste le fait que la politique pénale du gouvernement représenté par son garde des sceaux qui est un politique d'abord, a besoin d'être appliquée également sur tout le territoire pour qu'il n'y ait pas des distorsions d'appréciation de la gravité des faits ou des infractions à poursuivre ou d'interprétations personnelles qui ne correspondent pas au mandat reçu lors des élections, et soit physiquement incarnée par un bras armé : c'est le métier des procureurs. Mais le livre noir cherche à démontrer qu'une justice (pénale) de qualité ne peut plus être rendue, ce qui est grave, en raison des menaces terroristes, décourage les victimes et crée un climat de défiance envers une institution fondamentale. L'activité pénale explose depuis des années et surtout en raison de l'état d'urgence. Il n'y a pratiquement pas un texte nouveau qui ne s'accompagne de sanctions pénales dans tous les domaines. Les interdictions fleurissent et la punition est la norme y compris dans des occupations plutôt frivoles bien qu'indispensables pour certains à savoir le racolage qui conduit à la consommation de sexe ! ou avec la loi Savary du 22 mars 2016 sur la sécurité dans les transports. L'Etat est le juge en droit et moral de tout, des comportements, des incivilités, des petites fraudes, outre les délits et les crimes, mais parfois passe à côté de l'essentiel ou de ce qui tracasse les citoyens. On évoque toujours l'épaisseur du code du travail, à raison. Mais le code pénal en 2017 - qui vise le terrorisme - contient plus de 3 000 pages, et celui du code de procédure pénale - celui qui contient les directives et détaille les procédures pour incriminer les terroristes, qui fournit des garanties à la défense en général et protège les libertés individuelles en obligeant à respecter des procédures pointues sous peine d'annulation des poursuites, totalise près de 2 800 pages, qui rebutent et ne facilitent pas les enquêtes et le travail des policiers et des gendarmes. Quatre (4) dossiers plombent l'institution [le Figaro du 5 juillet 2017 page 10] : le logiciel Cassiopée qui doit donner aux magistrats une vision complète d'un dossier a des bugs fréquents et les « trames » de procès verbaux ne suivent pas l'évolution du droit, ce qu'en revanche les avocats connaissent et peuvent en tirer profit pour leurs clients, ce qui n'est pas critiquable ; les procureurs sont surchargés par divers contentieux de masse (exemple les mineurs migrants non accompagnés et le droit des étrangers) ; les extractions judiciaires y compris pour des délinquants graves de droit commun ne peuvent se faire dans les délais, le personnel pénitentiaire n'étant pas assez nombreux ; enfin une inflation de circulaires, de textes divers avec un manque cruel d'effectifs quatre fois moins de procureurs que la moyenne européenne, comme il y a d'ailleurs beaucoup moins de juges civils que dans les autres pays par 100.000 habitants. Les juges d'instruction sont débordés et la section antiterroriste a atteint ses limites humaines. D'où des infractions graves qui ne font pas l'objet d'enquêtes, ou sont prescrites, ou sont classées faute de réunir les preuves indispensables. M. Marc Cimamonti procureur à Lyon et président de la conférence nationale des procureurs de la république attend une réforme en profondeur : « ... sinon la situation s'aggravera et il y aura un abaissement de l'autorité judiciaire. Nous serons obligés de toujours plus prioriser les tâches : la prévisibilité et la qualité du traitement judiciaire seront remises en cause et l'Etat sera tenté de recourir à d'autres instances non judiciaires pour certaines problématiques comme nous l'avons vu pour la sortie de l'état d'urgence ». L'appel est lancé et tout le monde est d'accord pour une réforme d'envergure et non un replâtrage : ministère de la justice (M. Urvoas ancien garde des sceaux s'était attelé à ouvrir ce chantier mais il a été battu aux législatives de juin) ; et policiers et gendarmes qui veulent voir leur métier se valoriser et être encore plus performants ; professionnels du

droit : magistrats du siège comme du parquet, avocats et tous les auxiliaires de justice ; et surtout justiciables, sans oublier l'administration pénitentiaire qui joue un rôle fondamental, en particulier par l'apport entre ses murs d'une population dite radicalisée ou de catégories hors norme, délinquants d'habitude basculant dans le terrorisme, individuel ou en réseau qui menacent notre société et que l'on ne peut traiter qu'avec l'unique répression. Souvent il faut agir sur les idées, les valeurs, l'explication si possible pour convaincre et pallier l'acte criminel ou en limiter les conséquences, sans compter en amont le renseignement et l'anticipation. Bien sûr cette réforme a besoin de réflexion et de concertation, d'un délai - par trop long sinon elle n'aboutira pas -, de moyens budgétaires sur des années et d'un courage politique. L'autorité judiciaire doit elle devenir un pouvoir ? Fait on confiance aux juges (nommés ou élus et par qui ?) sachant qu'une infime minorité est politisée-comme tout corps où chacun a le droit d'avoir des convictions- et que les grandes utopies sur l'homme, la prison, le sens de la justice sont passées de mode et n'aboutissent qu'à cliver alors qu'il faut tendre vers le consensus.

L'indépendance des magistrats doit elle s'accompagner de pouvoir mettre en cause leur responsabilité personnelle, sous conditions restrictives ? Le débat est ouvert. Ce que veut le citoyen à mon humble avis de praticien, (avez-vous remarqué que tout homme ou femme politique parle au nom du peuple français et semble savoir ce que veut chacun des 66 millions de citoyens, et ainsi s'autorise à affirmer...) c'est une justice de proximité, rapide, compréhensible, arbitrée par des juges neutres et sur lesquels il ne peut y avoir de soupçon qui tranchent en droit et en toute

objectivité les conflits et les thèses contraires tout aussi légitimes et sans vouloir remplacer le politique, en appliquant la loi votée à l'assemblée nationale, que l'on connaît, qui est stable pendant des années, avec une jurisprudence qui n'est pas orientée ou fluctuante, ou qui rajoute des conditions, et une justice qui ne coûte rien ou peu ; faudra t il faire payer certains contentieux et sanctionner les plaideurs abusifs, tout service ayant un prix ? Justice abordable même si les avocats doivent recevoir des honoraires et être payés de leurs responsabilités et formations permanentes, outre pour leurs talents pour les meilleurs. Ceux qui discutent avec moi ont conscience que les magistrats ont passé un concours difficile, qu'ils se forment, qu'ils ont un rôle essentiel de régulateur de la société, qu'ils doivent être mieux payés et avoir des assistants et secrétaires outre la possibilité élémentaire de faire des photocopies, envoyer un courriel ou un fax, et disposer d'un téléphone, avec des possibilités de visio-conférence, que la construction de juridictions modernes a un prix ; que la technologie la plus performante est nécessaire pour combattre à armes au moins égales avec ceux qui disposent de moyens colossaux, au delà des frontières pour sévir. La justice qui est le symbole de l'état de droit est le phare d'une démocratie moderne. Elle doit éclairer les rapports humains, les pacifier, punir ceux qui dévient ou contreviennent dans leur individualisme à la règle - sinon à quoi cela sert-il d'être honnête, moral, tout simplement normal et de jouer collectif ? - et ainsi être un élément de la cohésion sociale.

Une justice forte, autorité dans la ville et la campagne, respectée et efficace est le gage d'une nation qui réussit. Espérons donc dans les prochains mois.

UN PEU D'EUROPE

Pendant les mois d'âpres débats électoraux sur des sujets souvent peu reluisants qui concernaient des hommes (avec leurs pratiques professionnelles outre leurs accoutrements) et leur carrière ce qui n'est pas d'un intérêt majeur, et sur ceux qui conditionnent notre avenir qui ont été esquissés à l'occasion de débats, nous avons entendu des propositions, je n'écris pas des

promesses car plus personne n'y croit, qu'il va falloir désormais transformer en espèces sonnantes et trébuchantes. On a fini de se payer de mots : le citoyen veut des résultats, du concret. Mais la fureur du monde et les excités de toutes tendances n'ont pas désarmés. Les menaces sont prégnantes, les guerres se poursuivent, les réfugiés affluent et des problèmes continuent à se poser à Calais ou à la porte de la Chapelle. L'Europe que M. Macron avait exalté à juste titre, selon moi, à condition d'en corriger les excès et d'appliquer vraiment le principe de subsidiarité prévu à l'article 5 du traité de Maastrich, doit jouer un rôle actif en matière de sécurité notamment, de protection de nos frontières extérieures, et aider l'Italie à faire face aux flots de réfugiés ou de migrants pour des raisons (bonnes selon eux) diverses qui inondent ses rivages. Le Brexit est un peu facile et on va voir comment nos amis britanniques vont s'en sortir. Le frexit - que l'on nous a suggéré pour retrouver notre souveraineté qui nécessite aussi des mesures réformatrices internes et une diplomatie à 360 degrés tout azimut comme disait le général de Gaulle dont tout le monde se revendique ! Personne ne devant



être exclu par principe de la table des discussions - n'avait pas grand grande pertinence ni sur le plan économique ni pour notre sécurité (devons-nous tout seul rendre nos frontières étanches et repousser ceux qui veulent entrer à toute force ?), ni en matière de justice, notre droit n'étant pas universel et les juridictions européennes créant des règles et de la jurisprudence qui guident nos entreprises et s'imposent socialement ce qui aurait donc eu plus d'inconvénients que d'avantages. Les Français avec leur bon sens l'ont exclu. Le repli sur soi n'a jamais fait de personne un

gagnant surtout dans la compétition actuelle. On peut repousser l'homme en péril - mais la misère matérielle ou morale entraîne toutes les audaces et celui qui n'a rien à perdre se déplace quoiqu'il arrive - au prétexte que l'on veut conserver nos acquis et que le gâteau chez nous se réduit. « En même temps » selon la formule du chef de l'Etat, et comme l'avait dit Michel Rocard, on ne peut accueillir toute la misère du monde. La solution ne peut qu'être collective en Europe et les pays « émetteurs » de malheur, de pauvreté, de guerre, de barbarie doivent participer aussi à trouver ladite solution (sauf Daech et consorts qu'il faut éliminer), quitte à ce qu'on les aide à se développer, à bâtir des démocraties stables qui ne sont pas forcément dans leurs habitudes et qu'on leur donne des moyens, tant matériels qu'institutionnels ou de bonnes pratiques.

LES LIBERTÉS TOUJOURS

En attendant nous devons nous protéger et le débat entre l'abandon immédiat de l'état d'urgence qui ne servirait à rien vu le peu de poursuites et condamnations et serait liberticide, ou sa continuation voire son renforcement me paraît surréaliste : il est toujours regrettable d'avoir moins de libertés mais qui prône de les limiter au point que le Français ou l'étranger qui est laïc ou pratique sa religion sur notre sol, soit traqué, épié, suspecté permanent ? Personne. Qui regrette, ne serait ce qu'en vertu du principe de précaution étendu au delà de son champ constitutionnel ou de la simple prudence, qu'on n'essaie pas d'anticiper les risques ? Personne a priori. Qui conteste à l'autorité judiciaire protectrice des libertés individuelles le pouvoir de contrôler des mesures exceptionnelles dans le cadre d'un état d'urgence qui va être abandonné au profit de dispositions d'ordre administratif (perquisitions, assignations à résidence dont le Conseil d'Etat a déjà connues) qui vont entrer dans le champ commun, avec des gardes-fous judiciaires précis ? Qui n'a pas confiance dans nos parlementaires même les peu expérimentés qui vont voter les lois idoines ? C'est une insulte au suffrage universel que M. Mélenchon, haut-parleur tonitruant comme les Indiens apaches l'auraient surnommé avec respect, dénoncerait sans cravate pour ne pas s'étrangler de fureur. Le terrorisme ne

justifie-t-il pas que nous innovions et que le droit ne soit pas en retard d'un attentat ? Je veux bien être taxé de liberticide à cette aune là.

LE TERRORISME, HÉLAS.

Le président de la République à peine élu a respecté ses engagements de campagne, les attentats en France, à Londres et Manchester ayant prouvé la nécessité d'être réactif. On ne peut se contenter de déplorer et d'agir après coup. Il a donc créé une « task-force anti daech » qui n'est pas une superstructure s'empilant sur ce qui existait. Il s'agit de coordonner les services (DGSE, DGSI, DSM) déjà engagés dans la lutte contre le terrorisme. Le temps du renseignement et de son exploitation va s'accélérer avec un accès direct au chef de l'Etat, une information en temps réel, une mutualisation des données et une réponse dans un délai bref record. Le président Macron prend en mains directement la décision et définira la riposte : on saura donc qui a ordonné quoi et pourquoi. C'est un progrès considérable et une quasi « révolution » dans les services. M. l'ambassadeur B. Bajolet, directeur de la DGSE qui vient de quitter ses fonctions, avait réussi à restructurer l'agence du renseignement et à y mettre de l'ordre y compris sur le plan interne ; des conseils de discipline ont été tenus à l'encontre de personnels défaillants. Efficacité, coopération et réserve en matière d'expression ont permis d'avoir des résultats. « Pourvu que ça dure » comme le disait la mère de Napoléon ! C'est le préfet M. Pierre De Bousquet De Florian ancien directeur de la DST de 2002 à 2007 donc expérimenté, avec une réputation flatteuse qui a été nommé à ce qu'on appelle le centre national du contre terrorisme qui est installé au sein de la coordination nationale du renseignement et qui est composé de plusieurs dizaines de fonctionnaires surtout analystes triés sur le volet, présents à l'Elysée 24 heures sur 24, centre rendant compte toutes les semaines au conseil de défense, et fonctionnaires aptes à agir dans la demie heure. En espérant bien sûr qu'ils auront le moins de missions possibles, on peut rêver !

Dans le numéro 46 de Mai 2017 page 26 et suivantes de l'Auditeur, notre ami Gilbert FLAM (vice-procureur de métier, magistrat réserviste auprès de la procureure de Bobigny, chargé des politiques de prévention de la délinquance) a écrit un article passionnant sur les 30 ans de la justice anti-terroriste en France en décrivant les grandes mesures : la première loi est du 9 septembre 1986 et les dernières du 21 juillet 2016 et du 30 décembre 2016. Tous les gouvernements ont légiféré pour s'adapter aux menaces.

Le président Macron a chargé son ministre de l'intérieur M. Gérard Collomb de pallier ce qui manquait pour avoir encore plus de résultats c'est-à-dire de rassurer en les protégeant les Français qui s'inquiètent, sachant que la sécurité est la première des libertés. Une commission d'enquête parlementaire présidée par M. Fenech - battu aux dernières élections législatives de juin - avait défini de nouvelles stratégies et l'urgence de mettre en cohérence les interventions des services de renseignement et celles d'enquêtes judiciaires. C'est désormais fait. Le ministre de l'intérieur a rédigé un projet de loi « renforçant la lutte contre le terrorisme et pour la sécurité intérieure » et l'a présenté et fait valider au conseil des ministres du 21 juin. M. Collomb a posé le principe : « la sécurité optimale mais pas au prix de nos libertés ». Les mesures principales sont les suivantes :

- A :
- l'instauration de périmètres de protection lorsque un lieu public est soumis à un risque d'actes de terrorisme ;
 - le préfet pourra autoriser des palpations de sécurité et l'inspection visuelle de bagages en ayant recours à des agents de sécurité privée sous le contrôle de policiers et de gendarmes ;
 - les forces de sécurité pourront procéder à des fouilles de véhicule avec le consentement du conducteur.

- B :
- les préfets pourront décider de la fermeture de lieux de culte qui prêchent l'islamisme radical ou incitent à la commission d'actes de terrorisme ; le juge des référés administratifs sera

compétent en cas de contentieux.

C :

- Après information du procureur de la République de Paris, des mesures individuelles (par exemple assignation à résidence selon un périmètre délimité...) pourront être prises par le ministre de l'intérieur. Un dispositif de surveillance électronique mobile sera possible.

D :

- Le préfet pourra ordonner des perquisitions administratives après autorisation préalable du juge judiciaire, le juge des libertés et de la détention ;

E :

- Le Passenger Name Record (PNR) sera inscrit dans la loi et les écoutes hertziennes auront un cadre juridique redéfini....

Naturellement il appartiendra au parlement d'amender, de modifier, de compléter ce projet qui conjugue le respect des libertés individuelles avec le juge judiciaire qui contrôle et la nécessité de préserver les libertés publiques avec une action efficace des préfets sous l'œil vigilant du Conseil d'Etat en dernier ressort. Le ministre de l'intérieur a précisé : « il ne s'agit pas d'un état d'urgence permanent. Il s'agit de dispositions de droit commun assorties systématiquement de garanties protégeant les libertés individuelles ». Les habituels opposants politiques hurleront. La majorité des français approuvera.

Le premier ministre M. E. Philippe s'est aussi interrogé sur la détention d'armes et la procédure de délivrance d'autorisations à un individu fiché S (à la suite de l'attentat sur les Champs-Élysées). Il va falloir trancher le débat entre les impératifs de sécurité publique dans un état de droit et les libertés, comme si il y avait des juristes partisans de l'unique force et de la surveillance généralisée, ennemis de l'individu et de la liberté ! Certes quelques dizaines ou centaines d'individus n'ont pas à être sacrifiés sur l'autel de la prévention mais certains, qui ne craignent rien de la justice sauf celle qui est immanente, doivent balayer devant leur porte et adopter un comportement respectueux des règles de la république et du vivre ensemble. Personne n'oblige quiconque à fréquenter des supposés terroristes, ou à se connecter à des sites de propagande qui appellent au meurtre ! Le but des lois est d'obtenir le moins possible d'attentats et de violence quelqu'en soit la (bonne ou mauvaise) raison. La fin ne justifie jamais les moyens pour l'Etat non plus. Mais faisons confiance à nos magistrats pour créer une jurisprudence innovante et un état de droit renouvelé et utile. Les défenseurs à juste titre des libertés ne doivent être ni naïfs, ni obsédés textuels, ni des sectaires des principes. La liberté et la sécurité valent qu'on aborde les principes avec modération, et avec un esprit de finesse et de géométrie, sachant que les menaces sont protéiformes, que l'on est souvent en retard d'une action meurtrière, et que le terrorisme de l'extérieur comme de l'intérieur a changé de nature en passant par la case délinquance. Lire notre ami Alain Bauer. Le Figaro du 31 janvier 2017 page 18 : « Les citoyens peuvent résister au terrorisme » et Hugues Moutouh, préfet et actuellement avocat. Le Figaro du 5 juin 2017 page 14 : « Les défis de l'uber terrorisme ».

SUR LA TRANSPARENCE

Avant de renoncer pour des faits semblables à ceux qu'il dénonçait avec vigueur pour d'autres, M. Bayrou a eu le temps de présenter son projet de loi sur la moralisation intitulé plus prudemment « pour restaurer la confiance des citoyens dans l'action publique ». Je ne suis pas convaincu que les citoyens qui veulent naturellement avoir des élus probes et exemplaires, attendaient une moralisation. La morale c'est l'ensemble des règles et des normes de comportement relatives au bien et au mal, au juste et à l'injuste, en usage dans un groupe humain. C'est donc éminemment relatif pour chacun d'entre nous car nul n'est parfait même s'il faut tendre à la perfection, et qui n'a rien à se reprocher même des vécules ? Seul celui qui n'a jamais rien fait, n'a pris aucun risque, n'a exercé aucune responsabilité l'obligeant à choisir entre deux maux, ou n'a pas profité d'une opportunité, peut lever le doigt. Ou encore celui qui est célibataire

sans enfants, pauvre, n'ayant rien bâti, ne représentant que lui, et encore ! Mais est-ce un idéal que de n'avoir aucun défaut ? Il va de soi que le citoyen ne supporte plus les privilèges des autres, surtout de ceux qui vivent avec l'argent public. Mais la loi qui est indispensable pour cadrer ce qui est autorisé ou non, ne tarira pas toutes les astuces, les petits avantages, les arrangements entre amis, collègues de promotion ou autres.

Les citoyens attendent plutôt des résultats concrets dans leur vie quotidienne car ils savent que l'homme est ce qu'il est et qu'il faut sans cesse remonter le rocher de Sisyphe. Friedrich Nietzsche employait le terme de moraline pour désigner un produit imaginaire permettant de donner le moral : la loi aura-t-elle cette fonction ? Et à propos de bien - pensance Anne-laure Bloch a écrit : « ... la justice, cette forte vertu seule à même de nous sauver de la moraline bisounours sans nous transformer en sans-cœur ». [L'éthique à l'épreuve des bisounours : Journal la Croix page 16 du 30 août 2016]. Soyons donc réalistes demandons le maximum car selon la formule classique, ils ne savaient pas que c'était impossible et ils l'ont fait.

Signalons que le célèbre juge (président) anti terroriste Jean-Louis Bruguière - qui a reçu le prix Akropolis de l'ANA - INHESJ le 8 juin dernier pour son ouvrage « Les voies de la terreur » chez Fayard - a été nommé par le bureau de l'assemblée parlementaire du conseil de l'Europe à Strasbourg membre (sur trois) d'un groupe d'enquête indépendant chargé d'examiner les allégations de corruption. Il a déclaré : « La tolérance des Français est quasiment une tolérance zéro à l'égard des entorses à la morale chez nos élus ». De la lutte contre le terrorisme à la vérification de la morale le juge suit le chemin du bien. Qu'il atteigne ses buts.

Enfin, je ne peux terminer ce couplet sur la transparence qu'il faut établir avec des mains tremblantes comme l'élaboration de la loi ou la modification de la Constitution, sans citer les propos flamboyants et oniriques de Mme Anne-sophie Lefac, ancienne élève de l'école normale supérieure qui a écrit « Eloge de l'ombre à l'âge de la transparence » [le Figaro du 4 juillet 2017 page 14] pour oser tenir tête à l'injonction du suffrage universel tyrannique et dangereux selon elle : « nous proclamons la fin de l'ombre et du secret, traqués dans les moindres recoins par les halogènes de la morale publique, par les ampoules de l'inconscience collective concernant la sécurité des données et par les feux de Bengale du désir d'exposition de soi-même ». Fermez le ban.

DE L'ESPOIR, ENCORE DE L'ESPOIR, TOUJOURS DE L'ESPOIR

Le philosophe Marcel Gauchet a expliqué sur Europe 1 mercredi 28 juin 2017 à 19h30 que les français étaient fatigués d'être déprimés et que s'ils avaient dégagés les sortants - dont certains avaient bien accompli leur mandat avec conscience et sérieux ce qui n'est pas juste comme disent les enfants - c'était pour les remplacer par de l'espoir, par la croyance que les nouveaux gouvernants ne pourraient faire que mieux. Croyons le et retroussons nos manches en reprenant la formule de John Kennedy : « Ne vous demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous : demandez vous ce que vous pouvez faire pour votre pays ».

Il va donc falloir que les comportements politiques (et autres d'ailleurs) changent. Il y avait eu une chanson célèbre de Rika Zaraï « sans chemise et sans pantalon » qui avait été un hit mais n'avait pas perturbé les neurones. M. Mélenchon a affiché son côté rebelle en faisant venir les députés de la France insoumise au parlement sans cravate ni veste. Bon. Tant pis pour le respect dû à ses électeurs et à la nation, mais on ne mourra pas d'une question accessoire. En revanche il a refusé de répondre à l'invitation du chef de l'Etat pour le congrès car dit - il, il n'obéit pas à de la communication politique-sauf la sienne ce qui va de soi - du « monarque républicain » qu'il aurait été avec encore plus de morgue s'il avait été élu ! Quelle audace : à ce sujet il devrait relire les propos très anciens du professeur de droit constitutionnel Maurice Duverger et étudier la réforme constitutionnelle de 2008 de Nicolas Sarkozy qui a limité l'arbitraire présidentiel. Sa forme

d'opposition est datée et n'apporte rien aux débats publics. Il n'est pourtant pas sorti comme Athena toute armée de la cuisse de Jupiter M. Mélenchon détient seulement sa vérité partielle et partielle ce qui est son droit, et il veut casser tous les codes sauf celui du travail. C'est un retour vers le futur dont on n'a pas besoin. L'autorité républicaine du président est nécessaire pour que l'on avance dans tous les domaines. Certes la roche tarpéienne est toujours proche du capitole, et les contre-pouvoirs doivent jouer leur rôle. Mais il faut agir sinon la déception sera immense.

Parmi les annonces du chef de l'Etat devant le parlement réuni en congrès le 3 juillet, j'ai retenu ce qui concerne la sécurité et la justice, mesures qui entraînent ou non une modification de la constitution :

- Le juge judiciaire sera préféré au juge administratif pour que les libertés soient préservées et que la lutte contre le terrorisme qui nécessite des mesures exceptionnelles n'occulte pas la préservation des grands principes qui fondent notre état de droit ;

- Il y aura une réelle séparation entre l'exécutif et les membres du parquet, pour que ceux-ci aient un statut comme les juges du siège. Le conseil de la magistrature sera réformé ;

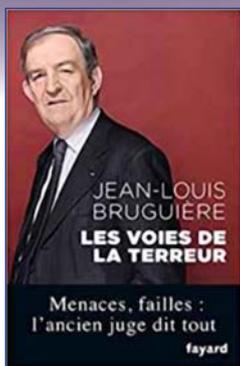
- Les médias devront respecter la présomption d'innocence et avoir plus de retenue pour les « affaires » en respectant le secret de l'instruction (à la justice d'y veiller) et en obligeant tous les acteurs concernés à ne plus le prendre pour un secret de polichinelle que l'on peut violer impunément et la vie privée. A mon avis effectivement le droit d'informer n'est pas une liberté illimitée sans responsabilité ;

- La Cour de justice de la République sera supprimée. Les ministres seront des justiciables comme le citoyen moyen.

Pour le reste à savoir ce qui est essentiel aussi, la lutte contre le chômage, la croissance avec l'entreprise, les dépenses publiques à arbitrer pour les réduire, l'éducation, la défense et toutes les missions régaliennes, le périmètre de l'Etat, les menaces de toute nature... enfin dans tous les domaines où il faut réformer, je ne me prononce pas car ce n'est pas le sens de cette chronique et surtout sans avoir les textes, les chiffrages et les études d'impact. Il faut tout refonder dans un monde incertain, en préservant nos acquis à savoir la place prépondérante de l'individu, sans plier face à l'individualisme ou au communautarisme et sans céder d'un iota à ceux qui nous défient et qui voudraient que nous renoncions à nos valeurs. M. François-Xavier Bellamy philosophe et élu, considère que « l'individu ne trouve sa liberté et sa sécurité que dans les liens qui le rattachent aux autres, et que c'est en protégeant ces liens dans la famille, l'éducation, la santé, la solidarité que nous pourrions reconstruire une société plus apaisée et plus utile ». [Les deshérités. Ou l'urgence de transmettre. Ed. J'ai lu].

Il faut désormais entrer dans le dur, dans la réalité et les décisions qui vont changer la vie des citoyens. En espérant que d'autres enquêtes judiciaires qui traînent ou commencent ne vont pas atteindre certaines personnalités ministérielles ? La justice à qui on a reproché de se mêler de politique et d'avoir faussé le scrutin présidentiel, en poursuivant un candidat, ne peut encore être accusée de troubler la vie gouvernementale : s'il n'y avait pas de faits avérés il n'y aurait pas d'enquête. Il ne faut pas tirer sur le pianiste ou renverser la charge de la preuve ou la hiérarchie des normes comme le disait l'excellent démocrate M. Martinez de la CGT pour la loi travail de Mme El khomri, battue aux législatives de juin.

Reconstruisons notre projet politique avec la sécurité et la justice en priorité. La France attend. Et je termine, puisque c'est l'été lorsque j'écris ces lignes que vous lirez à l'automne, par une note futile. Jacques Brel chantait : « Tu as voulu voir Vesoul et tu as vu Vesoul. [Puis] tu as voulu voir Vierzon et tu as vu Vierzon... ». Les Français ont voulu voir le bout du tunnel et l'horizon s'éclaircir. Ils ont voté en conséquence. Espérons qu'ils verront du soleil et participons chacun à notre place avec nos moyens, à la réussite collective. ■



Jean-Louis BRUGUIÈRE

A l'issue de la remise du Prix Akropolis 2016 par la présidente de l'ANA-INHESJ, Danièle Luccioni à Jean Louis Bruguière pour son livre : Les voies de la Terreur (Fayard) a été organisé un dîner-débat. Lors de ce dîner en présence d'Hélène Casaux-Charles, directrice de l'INHESJ. La présidente présente à Jean Louis

Bruguière les Auditrices et Auditeurs présents.

Après ce tour de table Jean Louis Bruguière explique comment il est arrivé à la décision d'écrire son livre.

Sollicité par la maison d'édition Fayard d'écrire ses mémoires, ce projet ne lui a pas convenu. Il a préféré écrire sur un domaine qu'il avait bien connu pendant des années comme juge d'instruction, celui du terrorisme, en reprenant les dossiers qu'il avait traités.

L'auteur insiste sur la très grande continuité du terrorisme, pour des raisons idéologiques. On a tendance à se focaliser sur les individus et les personnes en charge des affaires de l'État sont sur du temps court, sans grande profondeur stratégique – il constate d'ailleurs l'absence d'une telle pensée dans de nombreux domaines. Or, il y a une différence entre cette absence de pensée stratégique, avec la gestion très contrastée que cela implique, et nos adversaires, qui se situent dans un temps long : « les individus passent, les idéologies demeurent ». L'évolution du terrorisme est métastatique.

Il a souhaité commencer son ouvrage avant 1995 parce qu'il considère qu'il n'y a pas de terrorisme sans idéologie, qui est l'élément le plus important. Marxistes-léninistes, anarchistes, ... : l'idéologie est fondamentale. Ce contexte a disparu et, depuis, il n'y a plus d'idéologies assez puissantes pour fédérer les mouvements, à l'exception des organisations séparatistes. Mais, à côté, s'est développé un terrorisme fondé sur une organisation au sein de laquelle a émergé l'islamisme radical. Ce socle de pensée a perduré, et en a constitué l'élément moteur. Il ne tient pas compte de l'évolution du monde. Il a donc fallu changer le logiciel, et c'est devenu très compliqué de lutter contre le terrorisme.

Par exemple, l'histoire du GIA est importante, avec le poids du voyage initiatique en Afghanistan. Le GIA n'avait pas pour objectif de conquérir le pouvoir en Algérie, mais de mettre en place un califat. D'où les « Afghans », qui avaient fait le voyage initiatique en Afghanistan, avec des flux à partir de 1985.

A une question posée sur le lien entre l'intervention en Afghanistan et l'émergence du djihad, Jean-Louis Bruguière souligne qu'il est frappant de constater tout ce qui est né en Afghanistan. D'aucuns considèrent que l'Afghanistan est la terre du djihad et d'autres le considèrent comme le « pays des purs ». Pour certains, il fallait aller en Afghanistan pour trouver le véritable Islam, et y combattre les mécréants. Initiés et formés dans des camps (notamment au Kashmir), les « Afghans » posent un véritable problème à leur retour, avec un triple choix entre la radicalisation et ses conséquences violentes, la création de structures logistiques ou la mise en œuvre d'opérations terroristes.

Tout l'Islam radical est entretenu par l'état de guerre : Kosovo, Tchétchénie, Cachemire, Bosnie, filière irakienne qui est la conséquence directe de l'intervention militaire américaine... De ce premier élément résulte un second facteur, la radicalisation,

qui se nourrit d'une fragilisation grandissant du terreau dans lequel elle s'épanouit. Il faut relever que cette radicalisation est fondée sur une faible connaissance de l'Islam, et que les réseaux sociaux jouent un rôle grandissant.

Logiquement, Jean Louis Bruguière considère que si on n'assèche pas à l'extérieur les zones sensibles et qu'on ne règle pas les conflits en cours, le terrorisme actuel va perdurer.

Le récipiendaire s'est ensuite livré à l'habituel jeu de questions-réponses avec l'auditoire.

Sur l'impact du conflit israélo-palestinien, il remarque qu'il sert de base à l'idéologie d'organisations terroristes, tout en précisant d'une part que le Hamas rencontre aujourd'hui des difficultés avec Al Qaida et, d'autre part, que les Palestiniens ont toujours refusé le djihad, leur conflit avec Israël résultant de problèmes territoriaux.

A la question de l'éventuel rempart au terrorisme que pourraient constituer les binationaux, Jean Louis Bruguière répond que les attentats de Londres démontrent que le modèle britannique, tout comme le modèle français, ne fonctionne pas. En outre, il faut lutter contre la fraction montante du salafisme politique qui veut faire implorer le système, et dont le terreau est important. Tout l'enjeu est d'avoir des valeurs attractives. La radicalisation est un problème majeur et c'est un problème européen : l'importante fragmentation culturelle entre les différents pays est un obstacle à son bon traitement.

Au sujet de la « task force » du Président Macron, il estime qu'il y a aujourd'hui une communauté du renseignement qui fonctionne, mais que le renseignement ne circule pas suffisamment, en raison notamment d'un fonctionnement en silos. Il y a donc là quelque chose de nouveau, qui peut fonctionner. Une seule réserve, mais de taille : l'autorité judiciaire est totalement exclue, alors que c'est le parquet qui a la capacité de mettre en mouvement les actions idoines.

Jean Louis Bruguière a également répondu à la question de l'origine de son surnom « l'amiral » : dans le cadre de l'enquête sur l'attentat du DC10 d'UTA, il avait finalement pu accéder sur territoire lybien (où se trouvait notamment une valise indispensable à l'avancée de l'enquête) après être monté à bord d'un bâtiment de la Marine nationale.

A la dernière question rituelle de Danièle Luccioni : quelles seraient ses priorités si Jean-Louis Bruguière se retrouvait au pouvoir, il répond que le principal danger actuel est le même que celui des USA en 2001 (sidération, puis Patriot Act...), en raison de la multiplication des attentats, et pas uniquement en France. Pour lui, le danger est donc que l'exécutif puisse prendre le lead l'avantage (?) avec un ensemble de dispositions qui écartent le judiciaire. Il estime également que ce n'est pas le rôle du Conseil d'Etat ni de la juridiction administrative et appelle au renforcement de l'équilibre entre les différentes institutions.

La soirée se termine par la remise de la médaille de l'ANA-INHESJ à Jean-Louis Bruguière par Danièle Luccioni. ■

Nicole GUIMEZANES, Cédric LUCOTTE LE VISAGE

1- Prix décerné par l'ANA-INHESJ sur proposition du Comité Akropolis,

PETIT DÉJEUNER DE L'ANA-INHESJ

6 JUILLET 2017



Le général Isabelle GUION DE MERITENS

Général de Division de la Gendarmerie nationale

Commandant l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun (EOGN)

La présidente, Danièle LUCCIONI précise qu'Isabelle GUION DE MERITENS a été la première femme colonel et ensuite général de la gendarmerie et qu'elle dirige l'École des Officiers de la gendarmerie depuis une dizaine d'années. Elle la remercie d'avoir accepté malgré un emploi du temps fort chargé d'avoir accepté l'invitation de l'ANA-INHESJ. Elle associe aux remerciements Hélène Cazaux Charles, la directrice de l'INHESJ pour sa présence.

- un retour opérationnel sur le terrain,
- une grande importance donnée à l'éthique et à la morale dans l'apprentissage du raisonnement,
- une grande importance donnée au numérique.

Il s'y ajoute trois autres missions :

- La déclinaison au niveau national des accords passés par la France sur la sécurité,
- La diffusion de l'esprit de sécurité et de défense notamment avec la création d'un MBA en collaboration avec HEC et l'Université Panthéon-Assas,
- La réflexion et la recherche via le Centre de Recherche de l'EOGN (CREOGN) qui travaille sur les missions stratégiques, la diffusion de contributions à la recherche, à la déontologie défense sécurité et enfin la coordination des travaux de mémoires axés sur la gendarmerie et la sécurité.

Questions des participants, dont certains venaient de province :

Q - Quelles coopérations existent entre la gendarmerie et la police nationale ?

R.- Nous avons un ensemble de partenariat avec les universités, par exemple avec l'université de Créteil, l'UPEC, nous avons une formation au management. Nous coopérons également à certaines formations à HEC. Nous participons au réseau des écoles militaires et des grandes écoles ainsi qu'avec l'École Nationale Supérieure de Police (ENSP). Nous avons des formations croisées avec ces établissements notamment sur la problématique liée à l'éthique et la déontologie.

Q. - Quel est le rôle de la Cybersécurité ?

R. -L'évolution sur la formation au numérique est très importante. On a mis en place un campus numérique et un cursus à distance ainsi que la conception des conduites



Le thème de ce petit déjeuner : Les acteurs de la sécurité dans les territoires

Isabelle GUION DE MERITENS précise que deux aspects sont à présenter : la sécurité dans les territoires et la formation des officiers.

I La formation des officiers s'opère dans un contexte sécuritaire

L'école des Officiers de la Gendarmerie Nationale a été créée en 1918 et elle est installée sur le site de Melun. Une autre formation, consacrée à l'enseignement supérieur, se tient sur le site de l'École militaire.

Il y est dispensé une formation initiale pour tous les officiers, une formation en cours de carrière pour les officiers opérationnels et les corps techniques et administratifs. Il s'y ajoute des formations courtes pour les officiers issus du recrutement interne. Les formations supérieures concernent les officiers à partir du grade de chef d'escadron, il s'agit du cursus « École de Guerre ».

Comme toutes les grandes écoles militaires, l'EOGN est en réseau avec des universités et reçoit des stagiaires civils et des officiers de pays étrangers.

Pour le recrutement initial à l'EOGN, 50 % des élèves officiers sont titulaires d'un Master 2 et 50% sont issus du corps des sous-officiers et ont réussi un concours d'entrée du niveau licence.

Il s'y ajoute des personnels stagiaires dans le cadre de conventions avec la Gendarmerie, par exemple des directeurs de lycées et collèges ou des étudiants en stage de formation « cohésion » issus de secteurs défavorisés.

Par ailleurs l'École bénéficie de la création récente, en 2015, du nouveau Musée de la Gendarmerie sur le site de MELUN qui est un support pédagogique et de communication intéressant.

Ces formations obéissent à plusieurs impératifs :

- une évolution permanente des contenus qui alternent entre formation théorique et formation pratique,



à respecter, une assimilation des aides opérationnelles, des systèmes de simulation et de retransmission vidéo qui permettent d'intervenir. On s'est approprié des réflexes et des méthodes de cartographie des risques.

II Le rôle de la gendarmerie sur la sécurité des territoires :

La lutte contre le terrorisme est un impératif. De nombreux moyens sont mis en œuvre avec l'appui de l'État pour atteindre cet objectif. L'un de ceux-ci est le renforcement des formations dans ce domaine.

Le Pacte TERRO (lutte contre la radicalisation) est une formation plus académique sur la menace en relation avec la situation internationale.

La formation se concentre sur les modes d'action auxquels un jeune officier en situation opérationnelle peut faire appel :

PETIT DÉJEUNER DE L'ANA-INHESJ

6 JUILLET 2017

politiques de prévention, appréciation d'une situation, intervention contre des phénomènes de tuerie de masse, nécessité de mettre les personnes en sécurité lors des événements.

Il faut développer le renseignement pour identifier les menaces collectives ou individuelles et pouvoir mobiliser les unités et tous les personnels pour une meilleure coopération.

Il s'agit aussi de veiller à la sécurité au quotidien : c'est une attente forte des citoyens. Des brigades de contact avec la population sont en cours d'expérimentation sur le terrain.

La mise en place de brigades numériques très bien équipées contribue à la réactivité et au besoin de réponses des personnels



sur le terrain..

Un plus grand effort d'orientation, de conseil et de formation est consenti pour améliorer la qualité des services rendus.

L'immigration irrégulière est aussi une question très importante ; les procédures sont complexes ; il y a de nombreux impératifs réglementaires et humains. C'est une action qui réclame beaucoup d'engagement.

Dans le domaine de l'entreprise il est instauré des « Référénts formation numérique » et des référents « Intelligence Économique » qui vont au contact des dirigeants pour les sensibiliser, les aider dans leur protection et lutter contre tous les actes de malveillance.

Des études sont en cours, des formations se déroulent, en liaison avec la Police

Nationale pour la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de police de proximité. Des équipes de chercheurs en matière de bonnes pratiques sont associées à ce travail.

La création du MBA au sein

de l'école, donne notamment l'occasion à des chefs d'entreprise d'être en contact avec des officiers et de permettre des échanges riches d'expériences et de pratiques.

Questions des participants

Q. - Votre point de vue sur l'aspect humain peut profiter de l'évolution de la société. Comment les aspects psychologiques sont-ils pris en compte ? Quelle est l'évolution du personnel

féminin dans la gendarmerie ?

R. Il y a 17 à 18 % de femmes gendarmes dont 13 à 14 % sont dans les unités opérationnelles. Elles représentent 6 % des officiers et 1% des officiers supérieurs. En précisant que l'accès des femmes dans la Gendarmerie date de 1981.

Par ailleurs, 22 à 25 postes sont ouverts pour le recrutement des officiers d'origine universitaire parmi lesquels on trouve 50% de femmes. En moyenne, il y a un tiers d'effectifs féminins en formation à l'EOGN.

L'aspect psychologique est pris en compte, lors des phases de recrutement et de concours mais aussi dans la formation et la préparation psychologique des élèves.

Le respect de l'humain doit transcender les enseignements et la formation. A la Direction Générale et au niveau régional ont été mis en place des dispositifs de soutien psychologique. Les psychologues en place travaillent avec les unités et assurent un suivi dans le temps sur tous les cas recensés.

Q. On constate une dégradation des relations entre les gendarmes et les maires des petites localités et une certaine méconnaissance de la gendarmerie par la population. Les maires sont inquiets !

R.- La dégradation des contacts est ressentie également dans la gendarmerie. La société s'est individualisée et la communication a évolué au sein même de la population. Les jeunes gendarmes sont moins sensibles à cet aspect prioritaire de leur mission. A une certaine époque les gendarmes restaient plus longtemps dans leur affectation. La mobilité est devenue plus grande et peut entraîner une connaissance plus superficielle du terrain et des particularités locales.

Il y a des stages de formation qui remettent l'accent sur l'importance de ces qualités de contact et qui visent à former les jeunes gendarmes à « l'appropriation territoriale », base de leur efficacité. Les élus de la République, de leur côté, sont souvent d'origine urbaine, peu à l'aise et au fait d'un territoire à dominante rurale. Ils ne connaissent pas toujours suffisamment les prérogatives des forces en présence. Il y aurait un effort de formation, de sensibilisation, là aussi à étendre pour assurer une meilleure connaissance mutuelle.

Hélène CAZEAUX-CHARLES, après avoir précisé qu'il fallait développer cette communauté de connaissance entre police et gendarmerie a demandé :

Quid de la sécurité prédictive ? Créer un algorithme mais est-ce recevable en justice pénale ?



Qui décide des éléments que la justice doit intégrer ?

Le robot doit-il être une aide à la décision ou un décideur ? Elle précise que le système américain utilise déjà ce procédé.

Il faut une véritable collaboration

entre écoles de gendarmerie et de police pour une formation thématique commune. Les centres de recherches coopèrent déjà.

A la fin de cette « Rencontre de l'ANA-INHESJ » Danièle Luccioni remercie Isabelle Guion de Meritens et lui remet la médaille et le stylo de l'Association. ■

Nicole GUIMEZANES et Michel COMMUN

ANAJ-IHEDN ET JEUNES DE L'ANA-INHESJ

Le 28 juin 2017, Danièle LUCCIONI, présidente de l'ANA-INHESJ a assisté à la « conférence de clôture » organisée par le Comité directeur de l'ANAJ-IHEDN en partenariat avec « les jeunes » de l'ANA-INHESJ et de Sciences Po Défense & Stratégie à l'École Militaire (Amphi Foch).

Guillaume FARDE, directeur général d'ALTHING animait la table ronde

Parmi les intervenants, des représentants de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) Sous-directrice du personnel et de la formation, de la Direction du renseignement militaire (DRM) Chef d'état-major et le Préfet Jean-Louis FIAMENGHI, Directeur sûreté du groupe VEOLIA, ancien Préfet directeur de cabinet du Préfet de police de Paris, ancien chef du RAID

L'identité des intervenants de la conférence était protégée, les jeunes étaient nombreux dont un grand nombre de l'ANA-INHESJ

À propos des intervenants par Ingrid LAMRI, Présidente de l'ANAJ-IHEDN :

« Le renseignement, intérieur, militaire ou économique, fascine les jeunes que nous sommes, biberonnés aux films d'agents secrets, conscients de l'espionnage industriel et avides de sensations fortes. Mais au-delà du mythe de l'espion, quelles réalités se cachent derrière le renseignement ? Quels métiers sont accessibles en sortie d'école ? Pour quels parcours ?

Pour cette conférence, nous avons choisi de faire intervenir trois experts du renseignement – militaire, intérieur et économique – afin qu'ils puissent vous présenter, sans langue de bois, les métiers qui se cachent derrière de mystérieux acronymes.

Cette conférence laissera également la part belle aux échanges avec la salle, alors préparez dès maintenant vos nombreuses questions !

La Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) a été créée par le décret du 30 avril 2014. Elle reprend les missions de la Direction centrale du renseignement intérieur créée le 1er juillet 2008, elle-même issue du rapprochement de la Direction Centrale des Renseignements Généraux née en 1907 et de la Direction de la Surveillance du Territoire créée en 1944. Le décret du 30 avril 2014 précise le périmètre des missions de la DGSI en son article premier selon les termes suivants : "La direction générale de

la sécurité intérieure est un service actif de la police nationale. Elle est chargée, sur l'ensemble du territoire de la République, de rechercher, de centraliser et d'exploiter le renseignement intéressant la sécurité nationale ou les intérêts fondamentaux de la Nation". (Source : site du ministère de l'Intérieur).

La Direction du renseignement militaire (DRM) La DRM est née en 1992 de la fusion des bureaux de renseignement des armées et du Centre d'exploitation du renseignement militaire. Elle a vocation à garantir aux décideurs politiques et aux chefs militaires une appréciation de situation autonome. Le Directeur du renseignement militaire est le conseiller du Ministre de la Défense en matière de renseignement d'intérêt militaire. Organisme interarmées, la DRM relève du Chef d'état-major des armées. (Source : site du ministère des Armées).

Le préfet Jean-Louis FIAMENGHI commence sa carrière comme officier de police dans brigades successives de la Préfecture de Police de Paris (Répression du Banditisme, BRI). En 1994, il devient commissaire de police. En 2005, il est nommé à la tête du RAID (Recherche Assistance Intervention Dissuasion) jusqu'en 2007. Il prend ensuite le poste de chef du Service de Protection des Hautes Personnalités (SPHP). En 2010, il est nommé préfet et directeur de cabinet du préfet de police de Paris. En octobre 2012, il rejoint l'entreprise Veolia en qualité de directeur de la sûreté. ■



Un moment fort sympathique d'échanges avec les jeunes de l'ANA-INHESJ.

Ont été évoqués les principales visites à venir pour 2017, les voyages, les problèmes de mises à jour des listing et aussi le thème de réflexion des « Rencontres de l'ANA » pour 2017 – 2018.



RENCONTRE AVEC L'ASSOCIATION "FEMMES DE JUSTICE"



Par Sophie Gally-Dejean,

administratrice de l'ANA-INHESJ

Le 8 juin dernier, l'Association "Femmes de justice" présidée par Madame Marie-Françoise LEBON-BLANCHARD, magistrat, Haute fonctionnaire en charge de l'Egalité entre les femmes et les hommes au sein du ministère de la justice, recevait à l'École Militaire Madame Hélène CAZAUX-CHARLES, directrice de l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice. Participaient à cette réunion deux autres associations, celles de "Femmes de l'intérieur", et celle des "Femmes de la Défense", représentées chacune par leur Présidente, Madame Marie-France MENEGER-GUYOMARCH, cheffe de l'inspection générale de la police nationale.-et Madame Chantal ROCHE, médecin colonel, chef du bureau communication et information du service de Santé des Armées.

Ce fut l'occasion de rappeler combien le sujet de la parité homme/femme doit encore être porté auprès des responsables des administrations et nécessite vigilance. Etre des interlocuteurs reconnus par les ministères, soutenir les jeunes collègues en proposant un « mentora », organiser des moments de réflexion conjointe et de partage d'expérience, tels sont les objectifs dont l'expression a été renouvelées.

Après ce premier moment d'échange, Madame Gwenola JOLY-COZ, secrétaire générale de l'association "Femmes de justice", présidente du tribunal de grande instance de Pontoise, a présenté l'orateur principal Madame Hélène CAZAUX-CHARLES, premier magistrat et première femme à occuper la fonction de directrice de l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice. Elle a rappelé le parcours de celle-ci, fait d'expériences variées, tant en juridiction - dans des fonctions du siège et du parquet - que dans l'administration, au sein notamment de l'inspection générale des services judiciaire, dans le cadre d'une mise à disposition auprès du ministère de l'intérieur, et enfin en qualité de "conseillère justice" auprès des services du premier Ministre jusqu'à sa nomination à la tête de l'Institut. Autant de fonctions qui constituent un parcours exemplaire, fait de compétence juridique, de capacité de gestion, de qualités d'administration.

Après avoir fait un bref historique de l'Institut créé en 1989 sous l'impulsion du Ministre Pierre JOXE, Madame CAZAUX-CHARLES a rappelé que face à la complexité des défis auxquels nos sociétés sont confrontés, il n'était plus possible de se recroqueviller sur nos cultures propres, de penser dans nos seuls sphères de compétence. Elle a ainsi rappelé la priorité d'une approche décloisonnée des risques, interministérielle et pluridisciplinaire, d'une articulation régaliennne entre le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice dans le respect certes des compétence de chacun, sans confusion des genres. Elle a aussi mentionné le nécessaire dialogue avec les représentants de la Défense Nationale. Elle a enfin mentionné qu'il convenait d'intégrer également dans la réflexion le secteur privé de la sécurité.

Convaincue de cette obligation de pluridisciplinarité, Madame CAZAUX-CHARLES a mentionné que l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice, sous son impulsion, serait ce pont entre le monde de l'intérieur et celui de la justice, entre la recherche fondamentale et l'action publique, entre l'échelon central et les territoires. ■



FEMMES DE JUSTICE



Plusieurs membres de l'ANA-INHESJ, dont la présidente, Danièle Luccioni et Jacques Béhar, vice-président et Sophie Gally-Dejean, administrateur ont assisté au « Jeudi de la sécurité » du 21 septembre 2017 sur le thème, à l'École militaire : « **L'intelligence artificielle : enjeux et perspectives au coeur d'une priorité gouvernementale** ». Réunion animée par Mélanie BENARD-CROZAT, Rédactrice en Chef de S&D Magazine.

- **Cédric VILLANI**, Mathématicien, Député de l'Essonne (LRM), chargé par le gouvernement du rapport d'information sur l'Intelligence artificielle
- **Agnieszka BRUYERE**, Directeur des Services Sécurité, IBM Watson

Table Ronde - Usages & Technologies

Quid des technologies existantes en matière d'Intelligence artificielle ?

Intelligence artificielle et cybersécurité ?

Lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme ?

IA & Banque, de l'innovation à l'opérationnel ?

Les enjeux juridiques de l'Intelligence artificielle ?

- **Bernard GEORGES**, Responsable de la Prospective Stratégique au sein de la Direction des Ressources et de l'Innovation du Groupe Société Générale
- **Myriam QUEMENER**, Magistrat, Conseillère juridique au sein de la Délégation ministérielle aux industries de sécurité et à la lutte contre les cybermenaces au ministère de l'Intérieur
- **Luc MANIGOT**, Directeur des opérations, Sinequa
- **David OFER**, Vice-président, ITrust
- **Nathanaël ACKERMAN**, Directeur du Hub #France Intelligence Artificielle ■

LE SOUFFLE DES RÉGIONS :



Gilbert DERDERIAN
Président ANA-INHESJ-PACA
Administrateur ANA-INHESJ

L'assemblée générale du 3 avril 2017 a ouvert un poste d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ANA-INHESJ pour une représentation des Associations Régionales.

Une première animation inter régionale INHESJ/IHEDN Nord & Pas de Calais et PACA fut réalisée le 20 juin 2017 à l'initiative de Claude DUBUISSON (7^e Session Nationale 1996), Président de l'ARNA-INHESJ Nord Pas de Calais.

Un programme d'information et de communication très dense, réalisé sur le format d'une journée d'Etudes à Bruxelles au sein de la Commission Européenne. Après le chaleureux accueil dans le bâtiment BERLAYMONT, les Experts ont évoqué tour à tour les sujets suivants :

- L'exécutif politique de la Commission européenne
- La gestion des frontières et Schengen
- L'actualité et l'avenir de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense
- La lutte contre le terrorisme



Pour celles et ceux intéressés par le document « **Réflexion sur l'Avenir de la Défense Européenne** » je le tiens à leur disposition sous format électronique à l'adresse suivante : gilbert@derderianconsulting.eu

Par ailleurs, j'annexe d'autres liens actualisés permettant d'accéder directement à l'information pertinente permettant de mieux comprendre les structures internes et l'organisation d'une Institution qui gère 450 millions de citoyens.

Vous avez des questions sur l'UE ?

http://europa.eu/europadirect/call_us/index_fr.htm

Office Européen antifraude : http://ex.europa.eu/anti-fraude/home_fr

La Politique Régionale dans votre pays : http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/

Livre blanc sur l'avenir de l'Europe : https://ec.europa.eu/commission/news/commission-presents-white-paper-future-europe_da?2nd-language=fr ■



Réunion de l'Association Régionale AUVERGNE- RHONE-ALPES - 28 juin 2017 à LYON



Michel COMMUN
Administrateur ANA-INHESJ

Le mercredi 28 juin dernier, les membres de l'association tenaient leur réunion dans un lieu prestigieux, celui du nouveau Musée des Confluences, inauguré à Lyon en 2015. Ils ont eu le grand plaisir d'y accueillir Danièle LUCCIONI, Présidente de l'ANA-INHESJ, qui s'est jointe à cette visite.

Accueillis et guidés par le responsable d'exploitation technique de cet ensemble exceptionnel qui a accueilli 500.000 visiteurs dès le premier semestre 2016, nous avons pu explorer les entrailles de ce musée, ses structures inédites, ses équipements, ses salles d'expositions et bien sûr ses dispositifs mis en place pour assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité du bâtiment et surtout les très nombreux visiteurs.

Cette réalisation est le fruit d'un geste qualifié " d'architectonique " œuvre d'un cabinet d'architectes autrichiens CoopHimmelb et plus particulièrement de Wolf

PRIX qui précise qu'il faut y voir " la rencontre d'un cristal de verre avec un nuage d'inox ". Les étapes ont été longues et complexes pour mener à bien cette construction qui pèse 25.000 tonnes, mesure 190 mètres de long et 41 mètres de haut, à faire reposer sur un sol alluvionnaire à la confluence de la Saône et du Rhône et reposant donc sur des pieux de 36 mètres de profondeur.



LE SOUFFLE DES RÉGIONS :



contexte état d'urgence. Après une présentation du PC de surveillance équipé de caméras et de plans d'interventions, d'entretien avec les opérateurs, nous nous sommes rendus au PC sécurité incendie qui revêt une sensibilité toute particulière compte tenu du nombre de visiteurs présents aux heures d'affluence.



Nous découvrons les trois blocs de cet édifice : Le socle en béton qui contient les espaces d'accueil et de restauration, un bassin, un auditorium, les réserves et tous les espaces techniques. La partie " Cristal " espace de 33 mètres de haut, entièrement vitré, qui est un espace de circulation accueillant la librairie et l'espace documentaire. Quant au " Nuage ", il contient l'espace des expositions permanentes et temporaires, avec des passages ouverts sur l'extérieur, offrant des points de vue panoramiques d'exception sur la ville, le fleuve et les montagnes environnantes.

Conduit par notre guide, nous traversons la partie musée proprement dite et découvrons que le Musée des Confluences raconte l'Histoire de l'Homme et du vivant. Il fait dialoguer toutes les sciences pour mieux comprendre le monde.

Le parcours permanent est composé de quatre salles que nous parcourons trop rapidement compte tenu de la densité des objets présentés : près de 3.000 sélectionnés à partir de 2,2 Millions disponibles. Nous sommes passés de l'origine de l'humanité, à la diversité des cultures et des civilisations, à la place de l'être humain dans la chaîne du vivant, à l'évolution, à la création de l'univers et à une collection d'objets, d'animaux et de pièces remarquables. Le tout équipé d'écrans, de bornes interactives, d'effets spéciaux et d'illustrations qui rendent la visite très intéressante pour les petits et les grands. En somme on nous raconte : " pas comme on a l'habitude de le faire, l'Histoire de la Terre et de l'Humanité du Bing Bang à l'iPhone... "

Nous poursuivons par deux expositions temporaires : " Vénénum : un monde empoisonné ", une visite à donner le frisson sur le poison au fil des siècles et " Lumière : le Cinéma inventé " relatant la naissance du cinéma en 1895 grâce à Louis et Auguste Lumière et toutes les évolutions de et art.

Il était temps alors de se pencher sur l'aspect sécurisation de tout cet ensemble. Nous avons pu visiter et nous faire présenter les dispositions particulières prises en raison du

Nous avons pu, au fil des échanges et explications de notre accompagnateur, mesurer la difficulté de sécuriser dans de bonnes conditions un tel espace en perturbant le moins possible les visiteurs et en tenant compte d'un environnement extérieur proche, ouvert au public, et qui lui n'est pas privatisé, composé des jardins, d'un bassin, d'un accès à la confluence et de l'espace de restauration. Le dispositif est en perpétuelle amélioration, il s'appuie sur l'expérience acquise sur les deux premières années de fonctionnement.

Au bilan près de quatre heures passionnantes de découverte et d'échanges sur un espace exceptionnel et marquant de LYON. Pour se reconforter et poursuivre nos discussions, nous déjeunons ensemble à la Brasserie des Confluences, sur le



site même, dans un établissement d'un chef local réputé Guy LASSAUSAIE, qui s'est installé dans ce lieu d'exception, avec vue sur la confluence ■.

LE SOUFFLE DES RÉGIONS :

AG DE L'AAGO DE L'INHESJ

LE 22 SEPTEMBRE 2017 à RENNES au siège de Ouest France



Claude GUERARD

Trésorière

Notre Présidente nationale, Danièle LUCCIONI nous a fait l'honneur du déplacement depuis Paris



L' A.G. est déclarée ouverte 9h10.

Présents : 17

Absents excusés : 18

Procuration : 1

RAPPORT MORAL : le Président René MOYSAN rappelle que la visite du Tunnelier à Rennes a été annulée par manque de participants. Il a été difficile d'organiser des visites à cause de l'état d'urgence et de l'importance de notre territoire (22 départements).

En cours d'organisation, la visite du centre dispatching Ouest d'ERDF à Nantes (sans doute décembre) et une prise de contact avec le directeur de la Raffinerie de Donges (début 2018).

Projet aussi sur Brest, suivi par notre ami Bernard AUJOLET pour 2018.

Danièle LUCCIONI nous fait part des projets de l'ANA-INHESJ en cours et évoque la possibilité d'organiser une session régionale ou une session Jeunes sur Nantes ou Rennes.

RAPPORT FINANCIER

La trésorière, Claude QUERARD, présente une situation. En effet, comme à l'ANA, nous sommes passés à l'année civile et donc le bilan 2017 sera donné à la prochaine assemblée.

Deux remarques : il n'y a pas eu d'appel de cotisation du fait de l'hospitalisation de la trésorière et de son absence cet été mais certains ont déjà payé et je vais faire un rappel...

Le compte bancaire laisse apparaître un solde de +1 939.81 € et le compte épargne +3 674.22 €

LE BUREAU est réélu à l'unanimité avec un poste supplémentaire de secrétaire adjoint pour Robert CHALUMEAU qui doit nous aider à mettre en place un site Internet en lien avec l'ANA.

L'AG est clôturée à 11h30.

Ensuite, pendant une heure, Eric DUPUIS, Responsable de la sécurité d'Orange Cyberdéfense et directeur régional Grand Ouest d'Orange Cyberdéfense nous a fait un exposé sur les menaces et les actions à effectuer, tout en sachant que le risque zéro n'existe pas. Il a évoqué les cyber critiques qui demandent une haute surveillance de sécurité : communication,



transports, énergie, alimentaire, santé et hôpitaux. Il a parlé ensuite des enjeux : sécurité des individus opposée à la liberté individuelle. Il a évoqué la cyber défense et la cyber résilience, en précisant qu'il existe trois séries d'entreprises : les entreprises matures qui peuvent s'en sortir seules, les entreprises conscientes qu'il faut accompagner et les entreprises fragiles.

RISQUE

Impact X probabilité
moyen (protection)

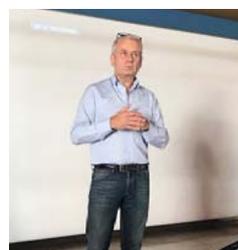


Les malveillants sont classés en 6 groupes : le personnel en interne – le cyber hacker – le cyber délinquant – les barbouzes (espionnage) – les services de renseignement – les groupes cyber criminels. Eric Dupuis a terminé en nous précisant que tout se vend et que tout s'achète. Que pour attaquer il faut connaître les fragilités.

Après un déjeuner convivial au Restaurant d'OUEST FRANCE, Thierry PIMONT et Fabrice ORY responsables de la sécurité à OUEST FRANCE sont intervenus pour nous présenter la prise en compte des risques cyber par le service informatique autour de quatre points : disponibilité, confidentialité, intégrité et preuve.

Nos deux conférenciers ont su répondre aux différentes questions avec compétence et gentillesse.

Notre journée s'est terminée par la visite du plateau de rédaction par Jean Bernard CAZALET, rédacteur en chef après nous avoir fait un rappel



de l'histoire du journal (création, association 1901, organisation, ...). Le nouveau plateau de rédaction est superbe et permet à la centaine de personnes qui y travaillent de communiquer ou de travailler seule et de s'informer en temps réel.

Très belle journée (l'été indien!...) enrichissante qui nous a permis de nous retrouver. ■

La trésorière, Claude QUERARD



LES ACTIVITÉS DES AUDITEURS DES SESSIONS JEUNES DE L'ANA INHESJ



Dîner débat avec Jean-Louis FIAMENGI

Les auditeurs des sessions jeunes de l'ANA INHESJ rassemblent aujourd'hui près de 150 jeunes ayant d'une part suivi le séminaire de formation spécialisée d'une semaine et d'autre part adhéré à l'association. Jeunes professionnels ou étudiants, ils ont tous en commun un intérêt prononcé pour les questions traitées par l'Institut.

Initié par Guillaume FARDE il y a désormais près de 4 ans, le groupe est animé depuis septembre 2016 par Gonzague de CHANTERAC, qui représente également les jeunes adhérents au sein du Conseil d'Administration de l'association. Au cours de l'assemblée générale de 2016, Charles-Henri LAVILLE a été élu comme deuxième représentant des auditeurs des sessions jeunes, permettant de souligner l'implication et la représentativité des jeunes auditeurs au sein de l'ANA. Plusieurs jeunes auditeurs participent ainsi à divers comités de l'association (juridique, comité de lecture, Prix Akropolis).

Membres à part entière de l'association, les auditeurs des sessions jeunes participent aux manifestations proposées par l'ANA, dîner débat ou petit déjeuner et organisent chaque mois des activités ouvertes à tous les membres de l'ANA. C'est ainsi qu'un partenariat a été noué avec les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly, permettant une visite, chaque semestre, des infrastructures et des services de sécurité par un petit groupe de visiteurs.

Au cours de cette dernière année, le groupe des auditeurs jeunes a ainsi été initiateur de différentes activités, qu'il s'agisse de petits déjeuners de l'association (sur les filières jihadistes ou avec le chef d'état-major de la DDSP des Yvelines), de séance de formation (sur la protection des données avec la CNIL, des gestes de premiers secours avec la BSP), des conférences (sur les métiers du Renseignement avec des intervenants de la DGSI, de la DRM et de Véolia, dans le grand amphithéâtre Foch, en partenariat avec l'ANAJ IHEDN et Sciences Po Défense et Stratégie) ou encore de visites (centre pénitentiaire de Fresnes, PC sureté de la RATP, Sénat, Assemblée nationale, « jungle » de Calais). Point d'orgue de ces visites, les jeunes auditeurs peuvent participer à une visite conjointe du RAID, en partenariat avec l'ANAJ IHEDN. Ce temps fort mêlant démonstrations dynamiques, échanges avec les professionnels



et présentation d'une opération (Bataclan) suscite chaque année un grand intérêt.

Un voyage d'études en Lituanie, composé de 12 participants, a également été réalisé au mois de mars, grâce à l'appui précieux de l'ambassade de France à Vilnius. Une occasion rare de mieux comprendre les enjeux de sécurité

de ce pays aux frontières nordiques de l'Union européenne, qui accueillera en 2018 un détachement militaire français dans le cadre de la mission LYNX.



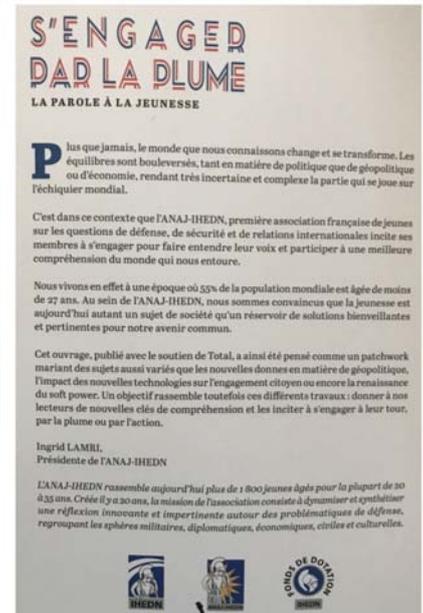
Enfin, tous les deux mois, les auditeurs des sessions jeunes se retrouvent dans un bar pour partager un (ou plusieurs...) verre, échanger des nouvelles professionnelles et contribuer à renforcer les liens entre membres de l'association.

Clin d'oeil

Des jeunes de l'ANA-INHESJ ont participé à la rédaction d'un livre

De nombreux projets sont en préparation pour cette nouvelle année, en partenariat avec la Préfecture de Police de Paris (exercice de gestion de crise, participation com

sécurité) ou avec des er
Curieu
disposi
rayonnement



Curieu
disposi
rayonnement

Proposé par les auditeurs des sessions jeunes

L'ARCTIQUE : UNE NOUVELLE ZONE DE TENSIONS ?



Par Paul DREZET

Vice-président de l'ANAHES, il lui : le réchauffement climatique fait fondre la glace qui l'enserme, certes de façon progressive mais, semble-t-il, de façon inexorable et accélérée. Outre les conséquences environnementales

liées à cette question, d'autres aspects apparaissent qui peuvent devenir source de tensions : cet immense territoire, si la glace poursuit sa fonte déjà observée, va devenir une voie rapide pour les échanges maritimes ; par ailleurs, la région se révèle riche en pétrole, en uranium et avec de somptueux paysages qui attirent de plus en plus de touristes. La Région fait le bonheur des pêcheurs de saumon, morue, etc, des pays environnants. Liées à ces richesses économiques, l'Arctique connaît des pollutions de plus en plus importantes contre lesquelles s'élèvent des communautés, les "peuples du Grand Nord" reconnus par les grandes nations parties prenantes dans une Gouvernance de cette région à soutenir. Enfin, et ce n'est pas la moindre des choses, le problème des frontières entre États est très sensible et pose celui de l'application du droit de la mer, notamment pour ce qui concerne la notion d' "eaux territoriales". En 2017, par exemple, les gardes-côtes norvégiens ont interpellé un chalutier letton qui pêchait le crabe en eaux norvégiennes : or le crabe vit au fond des mers, sur le socle continental où s'applique le même droit qu'en matière d'exploitation pétrolière et non pas le même droit que la pêche classique de poissons. En 2005, 5500 migrants ont demandé le droit d'asile en Norvège après avoir traversé la zone russe pourtant bien surveillée ! En 2007, enfin, et pour l'anecdote, (?) un drapeau russe a été planté au pôle Nord.

Le mot arctique vient de l'ancien provençal (13ème siècle) ; il est emprunté au latin et au grec. Il renvoie à l' "Ourse". En ce qui concerne la constellation de la petite Ourse et l'étoile polaire, c'est le nord. Par extension, est arctique ce qui appartient aux régions polaires septentrionales. L'Arctique comprend donc des terres continentales (Nord de l'Amérique, de l'Europe et de la Sibérie) et



Photo de Sarah Pineau

des régions insulaires : archipel canadien, Groenland (Danemark), le Svalbard (Suède), la Novaïa Zemlia, les îles de la Nouvelle Sibérie, etc

Le Droit de la Mer : quelques rappels d' Histoire.

Le Droit de la Mer est né du développement des transports maritimes, des invasions armées à l'occasion de découvertes ou de conquêtes de nouveaux territoires et s'est progressivement fondé sur un droit coutumier mis en œuvre par les communautés humaines.

Il a fallu attendre la fin de la seconde guerre mondiale et les années 1950 pour que les principaux pays prennent conscience de la nécessité de mettre en œuvre des règles de droit admises par le plus grand nombre.

Ce fût la première conférence de l'ONU, tenue à Genève et consacrée " au droit de la mer ". Quatre traités internationaux en sont issus.

La Convention sur la mer territoriale de la zone contiguë, qui est entrée en vigueur le 10/09/1962 ;

La Convention sur la haute mer qui est entrée en vigueur le 30/09/1962 en codifiant les règles de droit international relatives à la haute mer ;

La Convention sur le plateau continental (10/06/1964) ;

La Convention sur la pêche et la conservation des espèces biologiques (20/03/1966) ;

Il va de soi que cette première conférence internationale consacrée au " droit de la mer ", vient à peine de dépasser le demi siècle- ce qui est encore récent-, mais elle constitue une avancée très importante ; ceci dit, l'un des problèmes les plus importants n'a pas été résolu : quelle largeur donner aux eaux territoriales ?

Une Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue à Genève en 1960, n'a pas donné de résultat.

Une troisième Conférence s'est tenue, dans un premier temps, à New York, en décembre 1973. Ses travaux se sont achevés à Montego Bay (en Jamaïque) par la signature, le 10/12/1982, de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (CNUDM). Elle est entrée en vigueur le 16/11/1994, après la ratification du 60ème État. La Communauté Européenne ratifie la Convention en 1998. Mais tous les pays ne l'ont pas ratifiée : USA, Pérou, Israël, Syrie, Turquie, Venezuela, Érythrée.

Cette Convention précise un certain nombre de notions issues du droit coutumier sur les frontières maritimes, comme la mer territoriale, ou la Zone Économique Exclusive (ZEE), ou comme le plateau continental. Elle définit quelques principes généraux de l'exploitation des ressources de la mer. Elle crée un Tribunal International de la Mer compétent pour connaître des différends relatifs au droit de la mer. Un suivi de l'application de la Convention est assuré par les États signataires.

Comme cela a été signalé (cf supra), l'un des problèmes majeurs est celui de l'espace maritime sur lequel un État exerce ses droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources.

La Zone Économique Exclusive (ZEE) s'étend à partir de la ligne de base de l'État jusqu'à 200 miles marins de ses côtes au maximum (soit environ 370 kms). Elle comprend donc la mer territoriale et la zone contiguë, toutes deux de 12 miles marins. Aude là de 200 miles marins, il s'agit des eaux internationales. Mais il y a une confusion car les zones de pêche sont définies par les limites extérieures des ZEE.

En retenant la définition de 1982 (Convention de Montego Bay), dans une ZEE un État a :

des droits souverains aux fins d'exploration, d'exploitation, de conservation, de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non, des fonds marins et de leur sous-sol à des fins économiques tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents ;

Il a également juridiction en ce qui concerne la mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages, [de recherche scientifique maritime, ou de protection et de préservation du milieu marin].

Chaque État peut créer sa ZEE dans la limite de 200 miles marins. Mais un problème surgit lorsque les lignes de base de deux États sont distantes de moins de 400 miles marins : dans ces cas-là, les limites de la ZEE sont fixées par un accord entre les pays concernés ou par une décision d'un tribunal international compétent (CIJ), ou par le Tribunal international du droit de la mer. C'est la raison pour laquelle, en Méditerranée, peu d'États ont créé une ZEE.

Parmi les pays qui dans le monde ont créé des ZEE, on remarque l'importance de celles-ci. Ainsi, à titre d'exemple, les ZEE de la Russie couvrent 7 566 673 kms carrés et concernent plusieurs régions (mer Baltique, mer de Barents, Mer Noire, Pacifique, Sibérie) ; les ZEE du Danemark ont une superficie de 4 941 727 kms carrés ; les ZEE de la France, en raison de l'existence des ses DOM

L'ARCTIQUE : UNE NOUVELLE ZONE DE TENSIONS ?

et autres collectivités territoriales, sont de 11 691 000 kms carrés, juste devant les USA (11 351 000).

Les ZEE n'empêchent pas les conflits ou, du moins les tensions et de nombreux différends ne sont pas encore totalement résolus : guerre de la morue entre le Royaume Uni et l'Islande, conflit entre la Chine et ses voisins à propos des îles Spratley, tensions entre la Grèce et la Turquie, entre la Croatie et l'Italie et la Slovénie sur la zone de protection écologique et de pêche, différend entre les USA et le Canada sur une partie de la mer de Beaufort (qui serait riche en pétrole), revendication, par la France d'une partie de la ZEE du Canada au niveau de Saint Pierre-et- Miquelon.

Le Conseil de l'Arctique.

Pour résoudre les difficultés et les problèmes rencontrés par les gouvernements qui ont une partie de leur territoire dans les eaux de l'espace arctique, un Conseil de l'Arctique a été mis en place au début des années 1990.

La première ébauche est récente puisqu'elle date de 1991 lorsque 8 États arctiques s'engagèrent dans un traité de " Stratégie pour la



protection de l'Environnement Arctique ". En 1996, la Déclaration d'Ottawa instaure le Conseil de l'Arctique pour promouvoir le développement durable de la région.

Le Conseil comprend 8 membres signataires et des communautés autochtones ainsi que des États observateurs. Les 8 États signataires sont : le Canada, la Russie, la Norvège, le Danemark, l'Islande, les USA, la Suède la Finlande. Les communautés autochtones, qui sont des membres permanents du Conseil, sont au nombre de 6 : l'Association aleoute internationale, le Conseil arctique de l'Athabaska, le Conseil international des Gwich'in, le Conseil circumpolaire inuit, l'Association des peuples autochtones du Nord de la Sibérie et de l'Extrême Orient de la Fédération de Russie et le Conseil saami.

Enfin, à cela s'ajoutent des membres observateurs : Allemagne, Chine, Corée du sud, Espagne, France, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Singapour, Suisse, Fédération internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge, l'Union Européenne ainsi que de nombreuses organisations parlementaires et intergouvernementales.

La Présidence du Conseil de l'Arctique est tournante (tous les 2 ans). Le Conseil se réunit tous les 6 mois et un secrétariat permanent, assuré par la Norvège existe depuis 2012. et installé à Trompé. Il a mis en place divers groupes de travail : évolution du climat de l'Arctique, surveillance de la zone, faune et flore de l'Arctique, environnement marin, etc

La mer des Barents, enjeu stratégique.

La mer des Barents (du nom de celui qui l'a découverte , en 1596, le navigateur néerlandais William Barents) est une mer de l'Océan Arctique située au nord de la Norvège et de la Russie occidentale. Sa superficie est de 1,4 million de kms², (soit près de 3 fois la France). Elle compte plusieurs îles : île aux Ours, île Mejdoucharski, île Barentseya, etc. Au sud de la mer des Barents se trouvent les ports de Mourmansk (Russie) et de Vardo (Norvège) qui restent libres de glace toute l'année grâce à la dérive nord atlantique qui reste relativement chaude. Cela en fait des emplacements stratégiques pour les marines nationales russes et norvégiennes.

Cette mer est très riche en hydrocarbures et elle est très poissonneuse, ce qui explique que le différend entre la Norvège et la Russie n'ait été réglé, en 2010, qu'après 40 années de négociations acharnées! Cette mer a plusieurs particularités. Elle est constituée d'un plateau qui est très peu profond (230 m). Celui-ci ne ressemble pas du tout à la topographie d'autres mers. En effet, il est recouvert d'énormes protubérances qui pourraient exploser à tout moment en émettant une quantité considérable de méthane dans l'eau et l'atmosphère. Des chercheurs norvégiens de l'Université norvégienne de Tromso viennent étudier sur place ces dômes de peur que l'un d'entre eux ne change de forme.

Enfin, cette mer a été le théâtre d'une bataille navale de grande ampleur au cours de la seconde guerre mondiale, à la fin de l'année 1942. En effet, la marine allemande a cherché à couler un important convoi de cargos anglais, escortés par des navires de guerre anglais, qui se rendaient en Union soviétique pour y livrer divers approvisionnements. La marine anglaise l'emporta très largement et aucun de ses bateaux ne fût touché.

Les raisons des problèmes actuels.

Les tensions, plus ou moins fréquentes ou prononcées, ont pour origine une question de gestion de l'environnement en particulier. Plusieurs points sont à examiner.

D'un point de vue biologique, la mer des Barents a une particularité : il y a, dans cette mer, trois types principaux de masses d'eau : de l'eau chaude et saline en provenance de l'Atlantique de l'eau froide de l'arctique et des eaux chaudes, peu salines, en bordure de côtes. Cela, selon les experts, favorise une flore marine (phytoplancton) importante et qui arrive tôt dans la saison ; il y a alors beaucoup de poissons dont les différentes espèces de morues : la pêche est alors très importante pour la Norvège et la Russie. Mais il faut compter avec la pollution !

La pollution est due au fait que cette mer a servi, pendant la guerre froide, de base pour la marine russe. Celle-ci a poursuivi sa politique d'utilisation de ses bases anciennes pour ses sous-marins nucléaires. Les déchets nucléaires produits par les réacteurs des sous-marins à missiles et l'insuffisant entretien des navires russes ont engendré plusieurs accidents et naufrages (août 2003, puis 2004), avarie grave d'un croiseur lance-missiles (mars 2004). Tout cela, en autres, a entraîné une pollution des eaux de la mer que condamne la Norvège.

La recherche de pétrole a commencé dans les années 1970. Le premier gisement entré en production fut celui de Svohvit, en Norvège. Mais le plus grand est russe (Chtokman). Les importantes découvertes de pétrole suivantes ont alors fait apparaître différentes appréciations quant aux zones : étaient-elles russes ou norvégiennes ? Un traité a été conclu, en 2010, entre les 2 pays précisant leur frontière maritime : il partage, équitablement, une zone de 175 000 kms². De nouvelles découvertes de gisements très importants entraînent la construction de puits exploratoires dont le nombre, en mer des Barents, dépasse celui de la Mer du Nord.

Parmi les problèmes qui peuvent survenir il y a la découverte d'importants gisements d'uranium et, surtout, les questions d'exploitation et de gestion. Ce sont des préoccupations pour les autorités danoises puisque les gisements se trouvent au Groenland, terre (encore) danoise. Or le Groenland,

(2 millions de kms² et seulement 60 000 habitants, ne dispose pas, seul, des capacités nécessaires. Mais le statut de ce territoire le conduit à l'autonomie. Ceci étant, la sécurité du Danemark dans sa géographie actuelle relève du Royaume du Danemark et ceci recouvre la filière nucléaire...

De nouveaux acteurs, locaux et actifs.

Les peuples de l'Arctique ont craint (avec raison...) d'être dépossédés de l'accès à la nourriture dont les poissons, les animaux sauvages ou non, etc. Ils ont constaté que la pollution était une menace pour les mers et les terres , et donc pour l'Homme. Ils sont devenus partie prenante dans la gestion des ressources naturelles et dans la protection de la Nature : ils sont membres permanents du Conseil de l'Arctique.

Il est difficile, en terre Arctique, de donner des nombres précis en quelque domaine que ce soit. Ceci étant on retiendra des estimations plutôt que des certitudes. Le nombre précis ou

L'ARCTIQUE : UNE NOUVELLE ZONE DE TENSIONS ?



approché de personnes appartenant à telle ou telle communauté, est difficile à estimer tant est immense le territoire qu'elles peuvent occuper et quitter du jour au lendemain car ces communautés sont très mobiles (saisonnalité) et donc, par conséquent, l'intégration-définitive ou provisoire- dans une des nombreuses communautés à l'occasion des recensements, est difficile.

Ceci étant, sur un territoire de 8 millions de kms² (15 fois la France!), il est admis que 4 millions de personnes vivent au-delà du cercle polaire. C'est le " noyau " dur des peuples du Nord. Au sein de cet ensemble il y aurait entre 10 et 13% d'autochtones. Ces 400 à 500 000 personnes peuvent être réparties ainsi en 3 groupes :

- + le premier, le moins important, est le peuple Sami qui vit en Europe, en Laponie. Il y aurait environ 80 000 Sami, dont 50 à 60 000 en Norvège, 20 000 en Suède, 7 000 en Finlande, et 2 000 en Russie (près de Mourmansk) ;

- + le second groupe est constitué par les inuits. Ils peuplent le nord du continent américain au sens large, c'est-à-dire du Groenland à l'Alaska. Ils sont plus de 56 000 au Groenland, 45 000 en Alaska, et 20 000 au Canada. Si on ajoute plusieurs autres peuples autochtones vivant sur ces territoires (Métis, Indiens, Athabaskans, Inupiat, Aléoutes) on arrive à environ 130 à 150 000 personnes ;

- + enfin, un troisième groupe compte environ 250 000 personnes qui peuplent le grand nord russe : les Nenets, les Tchoutkches, les Koriaks, en passant par les Dolargues et les Evenks, etc, soit une vingtaine de groupe ethniques que les russes ont toujours appelés " les petits peuples du Nord ".

Ces communautés autochtones sont faibles en nombre : sur le terrain, elles sont éloignées et dispersées. Elles ne constituent pas un groupe homogène : les rites, les traditions, les coutumes, sont différents comme leur habitat, leur alimentation, leur accès à l'eau, leur mode de vie (chasseurs ou pêcheurs, nomades ou sédentaires), etc

Cette différenciation porte aussi sur les droits qui leur sont reconnus. Les droits des autochtones sont bien protégés et officialisés dans les pays occidentaux. Au Groenland, ils forment un ensemble politique autonome au sein du Royaume du Danemark. Aux USA, comme au Canada, le système fédéral (État fédéré de l'Alaska, Territoire du Grand Nord canadien) fait que l'attribution des droits s'accompagne de la dévolution de pouvoirs politiques : ainsi, les samis disposent d'un Parlement consultatif pour défendre les cultures et traditions de chacun des pays de l'Arctique européen.

En revanche, les peuples du nord de la Russie sont moins bien traités : nombreux et dispersés, ils ne bénéficient pas de droits spécifiques : ils font partie de collectivités diverses, ils sont sédentaires et n'ont pas de représentation politique. Ces communautés avaient déjà été fragilisées dans les années cinquante quand l'URSS avait entrepris le développement et l'urbanisation de la Sibérie.

Ces questions concernent aussi l'Europe et le Canada où les projets industriels et touristiques bousculent les traditions des communautés en phase avec la Nature et l'Environnement.

Cependant, depuis une trentaine d'années, les peuples arctiques (Inuits, Samis, peuples sibériens) se sont organisés et regroupés pour se défendre au sein d'associations. Celles-ci sont devenues membres d'organisations internationales comme l'ONU et elles participent activement au Conseil de l'Arctique. Cette représentation et leur expression constituent l'un des enjeux du développement de l'Arctique et de ses richesses du 21^{ème} siècle.

On comprend facilement que si le trafic maritime en direction et en provenance de la Chine, du Japon, de la Corée, vers ou en direction de l'Occident peut emprunter les eaux actuellement largement inaccessibles en devenant possible par la fonte de la glace polaire, tout l'équilibre du commerce mondial sera bouleversé au détriment de la protection des mers de l'Arctique et des populations autochtones actuelles. De surcroît, le droit de la mer dans cette région, est encore balbutiant dans plusieurs dimensions et mériterait donc d'être précisé et plus contraignant. L'exemple de la reconnaissance des droits des populations installées depuis toujours dans ces régions ainsi que la prise en considération réelle de leurs identités est un point très positif et participe à une meilleure Gouvernance de la Région. ■



Éléments de bibliographie.
Dictionnaire culturel (A. Rey) ;
Atlas stratégiques (G. Chaliand) ;
Dictionnaire Larousse ;
Rapport parlementaire de l'Assemblée Nationale (2015)

CYBER-TERRORISME

AMPLIFICATION DE LA MENACE ET EVOLUTION TECHNOLOGIQUE

Par Franck PAVERO

Juin 2017

Officier Télécoms Défense et Guerre Electronique,
Membre de la Chaire de CyberDéfense et de CyberSécurité des Ecoles de Saint-Cyr.
Conseiller de Défense et de Sécurité pour la lutte contre la Cybercriminalité et le Cyberterrorisme.
Administrateur de l'INHESJ (Institut National des Hautes-Etudes de la Sécurité et de la Justice).



Les formes de Cyberterrorisme

Le cyber-terrorisme est un terme récent et sujet à controverse. Introduit en 1996, il a été défini par l'américain Barry Collin[i] comme « la convergence du monde physique et du monde virtuel ». Il faisait par là référence aux nouvelles menaces graves qui commençaient à affecter les réseaux de communication et les moyens informatiques.

Certains en établissent une définition très restrictive, relative aux nouveaux types d'attaques numériques contre le fonctionnement des systèmes d'information par des organisations terroristes, dans le but principal de la création d'alertes et de panique publiques, ou encore de la génération de dysfonctionnements dans les systèmes d'information. Par cette définition assez étroite du terme, il est difficile d'identifier toutes les instances potentielles du cyber-terrorisme. Celui-ci pourrait aussi être défini de façon beaucoup plus générique, par exemple, comme le fait Kevin G. Coleman, qui parle de « l'utilisation préméditée des activités perturbatrices, ou la

menace de celle-ci, contre des ordinateurs et/ou des réseaux, dans l'intention de causer un préjudice social, idéologique, religieux, politique, ou encore avec d'autres objectifs, ou encore pour intimider toute personne dans la poursuite de tels objectifs. » [ii] [iii]

Une autre approche du cyber-terrorisme est celle des autorités chinoises, qui l'assimile complètement à « la guerre informatisée ».

Quelle que soit la compréhension que nous avons du mot, il peut se définir de façon plus générique comme l'ensemble des attaques graves et à grande échelle (par exemple, par l'utilisation de virus, par piratage, ou par destruction), des ordinateurs, des réseaux et des systèmes informatiques d'une entreprise, d'une institution ou d'un État, commises dans le but d'entraîner une désorganisation générale susceptible de créer la panique. Les systèmes informatiques des activités liées à la production d'énergie et les centrales nucléaires, le transport aérien et les centres de contrôle de la navigation aérienne, les

télécommunications, certains médias et les opérateurs de diffusion, constituent autant de cibles stratégiques potentielles.

Cette définition s'avère cependant toujours controversée, selon le périmètre accordée à celle-ci. En effet, deux approches différentes semblent émerger :

- Une définition large, considérant le cyberterrorisme comme l'ensemble des pratiques illégales en ligne, initiées par des groupes caractérisés comme des groupes terroristes ;
- Une définition plus restrictive, dans laquelle le cyberterrorisme concerne uniquement les attaques informatiques commises via le réseau Internet qui est utilisé aussi bien pour actionner une arme numérique offensive que pour atteindre une cible connectée et attaquée.

Dans le cadre d'une définition élargie, il existe trois principaux types différents d'attaques : le cyber-sabotage, le cyber-espionnage et la déstabilisation.

CYBER-TERRORISME

AMPLIFICATION DE LA MENACE ET EVOLUTION TECHNOLOGIQUE



Il est aujourd'hui admis que le virus Stuxnet a constitué une des premières armes cyber à vocation offensive identifiée comme telle dans le monde. Le terme « offensif » se justifie parce que l'objectif technique assigné à ce nouveau type de virus a été de détruire physiquement et irrémédiablement des équipements industriels et certains de leurs composants. Nous n'étions plus dans le dommage du vol virtuel, ni dans celui de l'altération ou de la suppression de données immatérielles numériques, mais bien dans la destruction physique de matériel et de matière, par action directe sur des processus de fabrication industrielle. © DSI Octobre 2013, Franck Pavéro.

Le Cyber-Sabotage

Le Cyber-sabotage est considéré comme le fait de rendre inopérant ou de détruire, tout ou partie d'un système d'information d'une organisation, via une attaque informatique offensive.

Il est aujourd'hui admis que le virus Stuxnet a constitué une des premières armes cyber à vocation offensive identifiée comme telle dans le monde [iv]. Le terme « offensif » se justifie parce que l'objectif technique assigné à ce nouveau type de virus a été de détruire physiquement et irrémédiablement des équipements industriels et certains de leurs composants. Nous n'étions plus dans le dommage du vol virtuel, ni dans celui de l'altération ou de la suppression de données immatérielles numériques, mais bien dans la destruction physique de matériel et de matière, par action directe sur des processus de fabrication industrielle stratégiques impliquant des risques humains létaux [iv].

La première version a été identifiée en novembre 2005 (VO.500). Ce virus a ouvert une nouvelle voie technique de Cyber-attaque, en l'occurrence ici, la voie du sabotage ou plutôt du « cy-

« cyber-sabotage », même si dans le cas particulier de STUXNET, la notion de cyber-terrorisme peut être controversée, car il a très probablement été conçu, créé et opéré par des Etats.

Mais nous pourrions encore citer également à titre d'exemple, le cas de l'attaque AramCo (la compagnie pétrolière saoudienne), qui a perdu en août 2012 plus de 30 000 postes de travail, par effacement du contenu

des disques durs et exfiltration de certaines données sensibles. La restauration des postes n'aurait jamais été totalement terminée. Le préjudice de destruction est ici avéré. Toutefois, la qualité des barrières de sécurité de l'infrastructure informatique, ainsi que le choix volontaire du groupe de séparer physiquement, totalement et sans exception, les systèmes et moyens informatiques de production industrielle des moyens de l'informatique générale et de gestion, ont très probablement contribué à réduire considérablement les impacts de cette attaque pour le groupe saoudien. Dans un premier temps, l'origine de l'offensive a été attribuée à un groupe d'activistes nommé « Cutting Sword of Justice », qui a publiquement déclaré être à l'origine de l'infection virale pour des raisons politiques. Ce groupe aurait reproché à AramCo d'être « la principale source financière du régime saoudien Al Saoud, coupable selon eux d'avoir soutenu des crimes et atrocités dans différents pays, dont la Syrie et l'Egypte » [v].

Après enquête approfondie des services de plusieurs états et de nombreux experts et analystes internationaux en sécurité, il semble toutefois que l'attaque aurait pu avoir été conçue, organisée et mise en œuvre directement par le pouvoir iranien. Un site internet américain, spécialisé dans la



En Août 2012, une cyber-attaque se déroule en Arabie Saoudite. Un virus s'est introduit dans le réseau interne de Saudi Aramco, le plus grand producteur de pétrole de la planète, atteignant rapidement les 55000 ordinateurs de bureau de la compagnie. Rapidement, des spécialistes informatiques analysent les ordinateurs, et trouvent que ceux-ci contiennent un virus dénommé Shamoon. Dans ce virus, se trouve un module de Flame qui n'est pas inconnu des experts en sécurité, puisque disposant de nombreux développements communs avec le fameux virus Stuxnet. © DIPLOMATIE.

publication des documents secrets issus des fuites d'Edward Snowden (The Intercept), a publié un rapport classifié TOP SECRET / COMINT / NOFORN, rédigé le 10 février 2015 à l'attention du directeur de la NSA de l'époque (Keith Alexander), affirmant que « l'Iran était derrière la cyber-attaque destructrice de Saudi Aramco en 2012, au cours de laquelle des dizaines de milliers d'ordinateurs ont été détruits » [vi]. L'attaque de la compagnie saoudienne aurait été perpétrée en représailles à une autre cyber-attaque contre l'industrie pétrolière iranienne, commise précédemment la même année.

L'exemple de la chaîne de télévision TV5 Monde, dont l'activité de diffusion a été totalement interrompue les 08 et 09 avril 2015, est également un cas d'école en matière de cybersabotage. Les attaquants ont mené une opération de très longue haleine. Celle-ci a duré plusieurs mois, dans la discrétion la plus absolue jusqu'à l'attaque finale fatale. Les auteurs ont utilisé les réseaux sociaux et les messageries professionnelles pour cibler et piéger au moins trois « collaborateurs victimes » qui, en répondant à des mails et en activant les pièces jointes, ont permis l'installation de « backdoors » sur les postes, les rendant ainsi accessibles aux hackers. Ceux-ci ont ensuite pris le contrôle des postes piégés et ont réussi à prendre le contrôle de l'ensemble du réseau, en exploitant des failles assez simples pour s'approprier des comptes à haut privilège. L'attaque était beaucoup plus sophistiquée et ciblée que ce qui avait pu être rapporté à l'époque. Les auteurs avaient pénétré le réseau de TV5 Monde dès le mois de janvier 2015. Dès le début, ils ont commencé à effectuer des reconnaissances préalables des systèmes, pour bien comprendre la façon dont la chaîne télévisuelle diffusait ses signaux. Ils ont ensuite fabriqué des logiciels malveillants spécifiques pour corrompre le matériel informatique connecté à internet qui contrôlait les opérations de diffusion de la chaîne, comme par exemple les systèmes de codage utilisés pour transmettre les programmes.

Douze canaux de TV5 Monde ont été neutralisés, empêchant toute diffusion de signal. Les attaquants ont utilisés pas moins de sept points d'entrée du réseau différents. Tous n'appartenaient pas forcément à TV5 Monde, ou n'étaient pas d'origine française. En effet, dans un cas, une société basée aux Pays-Bas a été ciblée parce qu'elle fournissait les caméras télécommandées utilisées dans les studios de la chaîne.

Le 08 avril 2015, à 20H40, des messages « pirates » étaient affichés sur les pages Twitter et Facebook de TV5 Monde. Les hackers informaient qu'ils appartenaient à un soi-disant groupe nommé « CyberCalifat » et qu'ils menaçaient la France. Le site internet de TV5 Monde a également été « défacé ». C'était seulement quelques mois après l'attentat de Charlie Hebdo et il semblait à l'époque tout à fait plausible que cette attaque soit une suite orchestrée par l'Etat Islamique [vii].

Mais l'enquête technique des autorités françaises a rapidement suscité certains doutes concernant cette première version des faits. En effet, l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), en charge de l'assistance technique très rapidement dépêchée auprès de l'opérateur pour l'aider à redémarrer au plus vite ses systèmes, a très vite préconisé à Monsieur Bigot (directeur général de TV5 Monde), d'être extrêmement vigilant dans son discours public avant d'associer de façon formelle la cyber-attaque à l'Etat Islamique et de plutôt parler d'une « éventuelle » ou d'une « prétendue »

implication. Et cela, même en présence d'une revendication d'un présumé « CyberCalifat ». Au vu des éléments en cours de recueil lors des enquêtes, l'ANSSI n'excluait absolument pas la possibilité que la piste « djihadiste » ne soit en fait qu'un leurre de part des véritables auteurs restés en fait anonymes et cachés. Sur ce point d'ailleurs, Monsieur Bigot a en effet annoncé plus tard qu'il existerait des éléments permettant de privilégier la thèse de l'implication d'un groupe de pirates informatiques russes, connu à ce jour sous le pseudonyme de « APT 28 » [vii].

Nous ne sommes pas ici dans un cas de cyber-espionnage. TV5 Monde a clairement été victime d'une attaque visant à détruire les systèmes techniques de diffusion de média d'un opérateur parfaitement ciblé, ceci dans la plus grande continuité des cyberarmes du type Stuxnet. Toutefois, la différence fondamentale réside dans le fait que l'infrastructure informatique et réseau de TV5 Monde était beaucoup moins robuste et sécurisée que celle des centrales iraniennes. Des erreurs assez monumentales comme la faiblesse des protections sécuritaires périphériques, la faiblesse des règles d'authentification et d'accès, ou encore la mutualisation et le partage des infrastructures réseau de la partie cœur de métier de l'opérateur télévisuel avec la partie dite « bureautique et de gestion », a grandement facilité la tâche des hackers pour leur permettre de passer d'un réseau à l'autre et atteindre le cœur industriel de la diffusion du signal audiovisuel de la chaîne. Con-



Cyberattaque TV5 Monde Un exemple d'attaque réellement destructrice, où l'origine n'est probablement pas celle prétendue par les « défacages » d'écran d'accueil du site internet de TV5 Monde.

Contrairement au cas précédent d'AramCo, la propagation et l'infiltration au cœur des réseaux non cloisonnés a été beaucoup plus rapide et destructrice. A n'en pas douter, l'excellent réflexe du technicien de la chaîne qui, constatant l'amplification anormalement massive des symptômes de dysfonctionnement et d'arrêt des systèmes, a très rapidement totalement isolé et stoppé la machine en cause, a très probablement sauvé l'entreprise de la perte totale de ses systèmes.

Le sabotage s'apparente à une « panne organisée », frappant tout ou partie des systèmes, selon le type d'atteinte recherché. La désorganisation qui en résulte peut être durable ou non, médiatisée ou non, plus ou moins coûteuse à réparer. Pour atteindre les objectifs de ce sabotage, les moyens d'attaque sont d'autant plus larges et variés qu'à ce jour, de nombreuses organisations et entreprises ciblées ne sont pas préparées à faire face correctement à de tels actes de malveillance. Cette impréparation est encore plus flagrante dans les mondes des médias et des PME/PMI (Petites et Moyennes Entreprises et Industries).

Le Cyber-Espionnage

Le Cyber-Espionnage consiste à pénétrer les infrastructures et les systèmes informatiques des Etats, des organismes ou des entreprises, de façon à surveiller, dupliquer ou encore voler des informations et des contenus sensibles concernant leurs activités. Les informations peuvent être liées par exemple à des projets confidentiels, des données de gestions ou commerciales sensibles, des données techniques industrielles ou encore des brevets.

Il faut savoir que selon la loi, sont également qualifiées d'opérations d'espionnage, « la violation de correspondance et de communication électronique, la commercialisation illicite d'appareils conçus pour intercepter les communications électroniques ou conversations, et même la publicité pour ces appareils ». Le Cyber-Espionnage est donc assez vaste dans son périmètre et concerne davantage

les entreprises entre elles ou les Etats entre eux. Néanmoins, il est difficile de retirer les groupes terroristes de ce périmètre, puisque ceux-ci sont souvent majoritairement soutenus par certains Etats.

Tous les secteurs de l'économie sont concernés, y compris le domaine de la Défense. Les actes sont souvent commis dans le cadre concurrentiel pour les entreprises, ou de renseignement pour les Etats. Pour exécuter une action de cyber-espionnage, il est nécessaire de pénétrer frauduleusement un système informatique. Cet acte malveillant relève déjà du code pénal et de notre bonne vieille loi Godfrain de 1988, montrant par la même occasion, que ce problème n'est pas nouveau.

Dans la plupart des cas, le cyber-espionnage se réalise par le biais de groupe de hackers, intermédiaires des « donneurs d'ordre » qui les commanditent. Dans un premier temps, les hackers pénètrent les systèmes ciblés, généralement à l'insu de leur propriétaire. En effet, celui-ci le détecte très rarement s'il ne dispose pas d'une infrastructure sécuritaire périphérique de très haut niveau, ainsi que d'une organisation de surveillance en temps réel de la production assez haut de gamme. Les informations volées sont souvent revendues à l'extérieur, via le Darkweb (sur les sites « DROPZONES », qui sont de véritables « supermarchés » de vente de données illégales), ou bien directement auprès des concurrents qui peuvent éventuellement avoir commandité l'opération. Dans certains cas, l'entreprise victime peut même être directement contactée pour payer une rançon en vue de la restitution des supports volés ou de la restauration d'éléments cryptés ou modifiés (ex : ransomwares). En matière de cyber-espionnage, les auteurs ont une imagination débordante et ne reculent devant rien pour valoriser leurs méfaits.

Un cas de cyber-espionnage à des fins de concurrence déloyale, avait défrayé la chronique en 2012, il s'agit de VOLKSWAGEN. L'action s'est déroulée en Chine, où le secteur automobile est assez coutumier de ce type

d'espionnage. Volkswagen se plaindra ainsi d'avoir été pillé par un partenaire indélicat sur le territoire chinois. Pour s'installer dans ce pays, les entreprises occidentales sont en effet obligées de mettre en œuvre des sociétés de type « joints-ventures », en s'associant à des sociétés locales. La marque allemande va ainsi suspecter FAW, l'entreprise avec qui elle s'était alliée, de l'espionner et de piocher dans des documents confidentiels afin d'effectuer des copies pour son propre compte de toute la technologie des moteurs et boîtes de vitesse du groupe allemand. Ce qui semble très curieux dans ce cas, c'est que les problèmes avec FAW ne sont pas nouveaux puisqu'en 2010, un premier incident avait déjà mis le groupe Volkswagen en alerte. Il suffisait de voir à l'époque les moteurs FAW qui ressemblaient assez étrangement aux blocs des Golf et des Polo, pour comprendre l'anomalie. Mais à l'époque, FAW s'en était sorti par une pirouette « diplomatique » de son PDG qui avait juré à l'époque que cette première affaire de cyber-espionnage industriel n'était que le fait de salariés isolés et que cela n'avait rien d'institutionnalisé au sein de FAW-VW. Mais en fait, l'affaire était déjà d'importance, puisque les dirigeants de Volkswagen de l'époque avaient découvert après enquête que FAW avait discrètement commencé à construire une usine dans laquelle la fabrication de moteurs copiés avait déjà démarré, avec le soutien des autorités locales. Le groupe Volkswagen avait alors géré le problème en interne ne voulant pas se séparer d'un associé lié à l'état chinois, qui était indispensable pour perdurer sur le marché chinois. Il est étonnant de constater à quel point nous pouvons être naïfs face à certaines situations évidentes et à quel point l'expérience est parfois difficilement réutilisable dans la réalité du quotidien, même dans des cas critiques comme celui-là.

La France n'est pas à l'abri de ce pillage organisé, loin s'en faut. Et ce ne sont pas toujours les entreprises Chinoises qui sont à la manœuvre... [viii]

La Déstabilisation et la Désinformation

La déstabilisation et la désinformation est plus généralement le fait de groupes activistes et de mouvements idéologiques et/ou politiques. Leurs cibles sont le plus souvent les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les entreprises. Les attaques perpétrées peuvent toucher énormément de victimes potentielles en peu de temps. Leurs actions visent essentiellement à porter atteinte à la crédibilité de l'organisation victime ainsi qu'à son image mais aussi à déstructurer ou désorganiser la cible attaquée. Pour ce faire, plusieurs techniques sont habituellement utilisées, comme par exemple :

- La saturation des sites web, ou le déni de service (DoS). Il s'agit de rendre un site web indisponible en le saturant de requêtes informatiques afin de déborder ses capacités de traitement et donc l'empêcher de répondre aux requêtes légitimes. Le cas le plus connu de ce genre d'attaque, est l'attaque subie par l'Etat d'Estonie en 2007. L'économie numérique de l'administration de ce pays était à l'époque une de plus développées d'Europe. Elle a subi des attaques de type DoS de très grande ampleur et sans commune mesure avec ce qui avait pu être constaté jusqu'à ce jour. L'administration, les médias, les banques et les opérateurs téléphoniques ont tous été paralysés pendant plusieurs semaines. Compte tenu des conséquences désastreuses sur le pays, cet exemple est probablement à l'origine historique de la naissance de toutes les organisations de Cyber-Défense mondiales d'aujourd'hui.

- Le « défacement » des sites Web. Cette technique est le plus souvent utilisée pour des motifs politiques et/ou idéologiques, ou bien encore simplement à des fins de défi technologique. Un site peut être « piraté » pour ajouter des informations dans une page web ou remplacer la page web par des messages, des revendications ou des menaces. Parfois, le site peut-être également « routé » vers un autre.

Il existe de très nombreux exemples de ce genre d'attaque. On peut citer par exemple l'année 2015, où quelques temps après l'attentat de Charlie Hebdo, le groupe de Cyber-activistes ANONYMOUS s'en était pris à plusieurs sites web islamistes radicaux ou de propagande djihadiste, comme celui de « Ansar-alhaqq », ou encore du « Kavkaz Center » [ix]. En juillet 2016, une vague d'attaque par « défacement » est intervenue contre un grand nombre de sites institutionnels de communes françaises (plusieurs dizaines), avec des origines diverses, et ceci, aussi étrange que cela puisse paraître, dans le plus grand silence de la part de ces communes [x].

Ces techniques de « défacement », même si elles neutralisent temporairement les sites web ou certaines infrastructures d'accès, sont rarement destructrices et n'ont pas vocation à semer la terreur par le chaos et la destruction. En ce sens, elles sont donc totalement différentes de celles du Cyber-Sabotage.

L'amplification des phénomènes

Depuis quelques années, il est devenu évident que les phénomènes liés au Cyber-terrorisme sous toutes les formes décrites précédemment, s'amplifient de façon considérable. La fréquence augmente de manière exponentielle, mais l'amplitude des conséquences et des préjudices également ! Cette accélération est rendue possible par la conjonction de plusieurs faits d'évolution dans notre société :

L'effet pervers de la convergence technologique

Tout d'abord la convergence technologique massive depuis plusieurs années, principalement pour des raisons économiques et d'optimisation des processus industriels. Cette convergence à marche forcée de tous les secteurs économiques a généré des méthodes d'unification et de réutilisation des mêmes technologies au sein

de toutes les industries et les services, rendant par là plus accessible la connaissance nécessaire pour la prise de contrôle de celles-ci dans un but malveillant. La mutualisation des infrastructures de réseau augmente encore le risque associé à cette convergence. Le cas cité précédemment de TV5 Monde, n'est malheureusement pas un cas isolé aujourd'hui.

L'hyper-connexion

Aujourd'hui, avec l'évolution technologique des réseaux et des systèmes informatiques, l'ensemble des équipements est connecté au réseau internet. Ce fait est inéluctable et dans quelques années, dans quelques mois, il ne sera même plus possible d'utiliser ces systèmes sans qu'ils soient connectés. Qui dit système connecté au réseau internet, dit système accessible et donc intrusion possible. Le système connecté totalement inviolable, ni au niveau du « hardware », ni au niveau du logiciel, n'existe pas et n'existera probablement jamais. Par le simple fait d'être connecté, nous participons donc tous aujourd'hui à l'amplification des risques de pénétration de nos systèmes. La « Cloudisation » des services et des données, c'est-à-dire l'externalisation de ceux-ci dans des environnements publics ou semi-publics, ainsi que le déferlement actuel des objets connectés, de tous types et de tous genres, accentuent encore considérablement ce risque. D'une menace envers les systèmes, nous avançons même aujourd'hui vers une menace directe des individus connectés...

Savoir anticiper et gérer les futures menaces inéluctables

En 2010, nous avons constaté avec stupeur la possibilité de pirater la centrale de multiplexage informatique d'une voiture pour prendre le contrôle de son train moteur [xi]. Aujourd'hui, cet exemple est presque dérisoire au vu des possibilités actuelles. La prise de contrôle distant de l'ensemble de l'informatique et de l'électronique embarquée d'un véhi-

culé, d'un avion, de la navigation aérienne d'un aéroport, des centrales de production d'énergie, de gestion de l'eau, ou encore des robots chirurgicaux d'hôpitaux et des pacemakers greffés sur les cœurs des personnes opérées, est une réalité d'aujourd'hui qui peut parfois faire froid dans le dos...



Exemple d'une centrale de multiplexage de véhicule qui a été « hackée » par un virus exploitant une vulnérabilité des bus de communication et permettant la prise de contrôle de la motricité et de la vitesse du véhicule, alors que sa boîte automatique est sur la position PARK ! La DGA française étudie très attentivement ce genre de vulnérabilités qui pourraient être transposées dans les ordinateurs des véhicules militaires. © DSI Octobre 2013, Franck Pavéro.

Malgré tout cela, il est absolument illusoire de croire qu'il est encore possible de se « cacher » dans un monde totalement déconnecté et de vivre replié sur soi-même sans aucune connexion au réseau. Si cette possibilité est envisageable dans un cadre partiel pour une petite partie de nos systèmes, il est absolument nécessaire à un moment ou un autre de disposer d'accès ou de passerelles qui permettent par exemple de réaliser des mises à jour de nos systèmes, des évolutions ou des corrections, d'échanger des données, ou encore de partager celles-ci. C'est une réalité d'aujourd'hui. Elle est inéluctable et elle s'imposera à tous d'une manière ou d'une autre. Il est donc beaucoup plus pragmatique et réaliste de se préparer et de s'organiser à intégrer et gérer les risques inhérents à ces évolutions, plutôt que de s'obstiner à penser qu'il est possible de continuer à nier leur existence.

Dans les nouveaux modèles à envisager, il faut apprendre à « positionner » le curseur de la sécurité informatique, faire les bons choix sur ce qui doit être impérativement accessible en ligne et ce qui doit impérativement être sécurisé hors ligne. Il faut savoir utiliser des méthodes d'implémentation qui intègrent l'analyse de risques et l'aspect économique des choix et des positionnements liés à la sécurité en amont des projets industriels et notamment lors de la fabrication des composants électronique et informatiques. Toutes les décisions d'intégration ou de non intégration des aspects sécuritaires doivent être prises en pleine conscience et ne doivent pas être imposées « par défaut » ni à l'insu des utilisateurs et des consommateurs que nous sommes tous.

La tendance ressentie par tous les utilisateurs de systèmes critiques, va dans le sens de la notion de « sécurité endogène », à savoir la conception, la fabrication et le maintien en condition opérationnelle de composants et de sous-systèmes industriels intégrant une approche de type « Security by design ». L'époque de la sécurité des grands systèmes d'information et des systèmes techniques qui repose exclusivement sur le principe de la « sécurité périphérique » (une sorte de ligne de défense Maginot autour du système, où l'on considère que tout ce qui se trouve à l'intérieur est considéré comme fiable) est révolue.

Sans remettre en cause le principe de la sécurité périphérique qui reste une nécessité, il devient aujourd'hui indispensable d'intégrer en complément directement dans les sous-systèmes et les composants communicants et/ou interconnectés, une couche additionnelle de sécurité « endogène » conçue, développée et fabriquée pour offrir directement en eux un niveau de sécurité et de protection aux cyberattaques spécifique aux propriétés fonctionnelles et au niveau de risque porté par ces composants (« security by design »).

Elle constitue un niveau de résilience supplémentaire, en cas d'entrée malveillante directement au cœur du

système par l'intermédiaire de l'un de ses composants connectés.

Seule cette sécurité endogène permettra de faire face à la menace inhérente à la multiplication exponentielle du nombre de systèmes connectés et de limiter l'ampleur des risques.

Elle imposera un changement de paradigme de toute la chaîne industrielle (de la conception à la maintenance). Elle imposera également une autre façon de concevoir et d'acheter, car elle a un coût réel, qui ne sera transparent ni au niveau des industriels, ni au niveau des utilisateurs.

La Sécurité « endogène » est inéluctable. Les incidents actuels avec des conséquences létales potentielles (médical, transports, énergie, ...) vont rapidement imposer les lois du réalisme et du pragmatisme.

Car, s'il y a un fait dont nous pouvons être certain, c'est que si la filière Cyber-Sabotage a toujours été utilisée avec parcimonie par les groupes malveillants des années 2000, les nouveaux cyber-guerriers de groupes terroristes tels que le « Cyber-Califat », n'auront aucun état d'âme à l'utilisation des armes cyber dans un but de destruction, de meurtres et de chaos. Il faut donc savoir s'adapter et apprendre à faire face à ces nouvelles menaces le plus rapidement possible, et dans tous les compartiments de la vie privée ou publique en général.

NOTES

[i] Barry Collin est membre de l'organisation américaine Institute for Security and Intelligence.

[ii] Franck Pavéro « CYBER-TERRORISME

UNE REALITE A PLUSIEURS VISAGES », © DIPLOMATIE - Les Grands Dossiers N°23 Octobre / Novembre 2014 - Géopolitique du Cyberespace.

[iii] Cette définition large a été créée par Kevin G. Coleman, de l'Institut Tech-nolytics. Le terme a été inventé par Barry C. Collin.

[iv] Franck Pavéro « CyberDéfense : De Stuxnet aux armes de demain », DSI HS N°32 « Au cœur de la CyberDéfense », Octobre 2013, pages 42-46.

[v] ZDNET, du Mardi 28 Août 2012 - <http://www.zdnet.fr/actualites/le-groupe-petrolier-aramco-cible-d-une-cyberattaque-l-acte-d-activistes-39775459.htm>

[vi] I24 News, Publié: 23 février 2015 -

<http://www.i24news.tv/fr/actu/technologie/62088-150223-une-fuite-de-documents-de-la-nsa-revele-une-cyberguerre-entre-les-usa-et-l-iran>

The Intercept, 10 février 2015, 11H45 - Iran - Current Topics, Interaction with GCHQ -

<https://theintercept.com/document/2015/02/10/iran-current-topics-interaction-gchq/>

[vii] Gordon Corera (Security correspondent, BBC News), BBC NEWS - How France's TV5 was almost destroyed by 'Russian hackers' - 10 October 2016.

[viii] CapitaL.fr - 05/10/2015 à 12:35 - <http://www.capital.fr/enquetes/histoire-eco/la-saga-james-bond-objectif-fric/espionnage-industriel-les-affaires-qui-ont-fait-trembler-l-economie>

[ix] Camille Gévaudan - 12/01/2015 à 13:18 - http://www.liberation.fr/écrans/2015/01/12/sur-le-web-anonymous-et-islamistes-s-affrontent-a-coups-de-piratage_1178948

[x] Damien Bancal - Zataz Magazine - 27 Jul 2016 - <http://www.zataz.com/deface-piratages-mairies-francaises/#axzz4UDjaR4Ci>

[xi] Karl Koscher et Alii, Experimental Security Analysis of a ModemAutomobile, 2010 IEEE Symposium on Security Privacy - <http://www.autosec.org/pubs/cars-oakland2010.pdf>



Nour Edine El Bouhati

administrateur ANA-INHESJ

La prise en compte de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail est primordiale. Dans le monde du travail, la législation doit non seulement traiter les aspects sociaux mais aussi cantonner les

risques planant sur les personnes.

Certes la libéralisation de l'économie et la consolidation de son ouverture sur l'extérieur offre de grandes opportunités économiques, pour tirer profit de la mondialisation des marchés, toutefois, ces opportunités restent associées aux risques inhérents à l'introduction de nouvelles technologies et l'usage de substances nouvelles.

Au Maroc le législateur a tenté d'appréhender la santé et la sécurité des travailleurs, problématique complexe, par différentes approches dès l'aube du siècle précédent sous le protectorat. Les principes de cette appréhension ont connu une variation continue dans le temps en passant d'une logique de responsabilisation vers la logique de management à la recherche des meilleures performances possibles. En effet, à travers le code des Obligations et Contrats de 1913 le législateur a mis l'accent sur la responsabilité de l'employeur envers ses salariés, vis-à-vis de toute altération de santé imputable aux conditions du travail, sous forme d'une exigence contractuelle notamment aux articles 749 et 750 de ladite loi.

Avec cette responsabilité il fallu renforcer les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans la première réglementation du travail de 1926 pour la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs. Ces mesures générales seront par la suite une composante constante également dans les textes d'application des législations ultérieures (réglementation du travail de 1947 et code



du travail de 2003).

Un Dahir de 1927 oblige l'employeur à la réparation des conséquences de tout accident survenu par le fait ou à la suite du travail. Ces dispositions de la présomption d'origine ont, par ailleurs, été élargies aux maladies professionnelles en 1943 en introduisant des tableaux dont la seule satisfaction ouvre droit à la réparation. Cette législation sur les accidents du travail a été modifiée en la forme et en contenu en 1963 puis remplacée par la loi 18-12 en janvier 2015.

En 1957 Le Dahir sur les services médicaux du travail a renforcé la mission de la prévention en entreprise par l'intervention médicale pour assurer une prise en charge professionnelle de la prévention, il a instauré les services médicaux du travail comme infrastructure nécessaire pour le suivi de la santé des travailleurs et l'apport des premiers soins d'urgence.

Compte tenu de la complexité des phénomènes pathologiques, et la particularité du milieu du travail, les textes adoptés soulignent la nécessité, pour ces médecins d'être titulaire d'un diplôme attestant la spécialité en médecine du travail.

L'arrivée du Code du travail en 2003, en sus des dispositions précitées, a renforcé les moyens de la prévention dans l'entreprise par l'introduction d'une instance représentative du personnel, le comité de sécurité et d'hygiène, chargée de la gestion de la santé et la sécurité dans l'entreprise.

Le code du travail a également introduit la fiche d'entreprise,

document à la charge du médecin du travail, listant les risques et maladies professionnelles s'ils existent dans l'entreprise.

Malgré cet arsenal juridique régissant les aspects de santé et de sécurité au travail, et l'adoption d'une centaine de normes couvrant pas mal de secteur touchant à la sécurité des travailleurs, les faits montrent l'occurrence d'accidents et maladies graves et mortels nécessitant non seulement la maîtrise des actions de contrôle et d'inspection du travail, mais aussi une analyse approfondie de l'ensemble des textes régissant ce volet pour ressortir leurs points forts qu'il faut adapter au contexte socio-économique actuel et mettre l'accent sur les insuffisances ayant rendu certaines dispositions inapplicables pour y apporter les réajustements nécessaires et se doter de politiques.

Bien entendu ces efforts de prévention ne peuvent aboutir s'ils ne prennent pas en compte la dimension culturelle.

C'est dans ce cadre qu'agit Préventica International, qui me fait l'honneur de présider son congrès, pour la promotion de la culture de prévention globale des risques : santé et sécurité au travail d'une part et sécurité et sureté des organisations d'autre part, Il organise un congrès/salon d'exposition et maintien un plan annuel de communication.

Le congrès qui n'est ni une œuvre individuelle ni une recette importée finie, est une co-construction d'équipe, avec des partenaires, selon une approche participative. Son point fort réside dans la combinaison de la maîtrise organisationnelle à l'expertise technique.

L'organisation par Communica de ce Congrès/Salon international implique la mise en œuvre de ses ressources réparties sur son siège de Bordeaux (France) et sur sa filiale Communicasa de Casablanca (Maroc), il implique :

- Les relations institutionnelles
- La Gestion de Conférences
- La promotion et la Communication
- La logistique
- La Commercialisation et le sponsoring

Dans le cadre de cette organisation, les ministères parrains sont associés en tant que partenaires majeurs pour leur engagement auprès de l'organisateur à plusieurs niveaux :

La présidence du Comité stratégique du Congrès, dont la vocation est d'orienter le contenu selon les politiques nationales et de définir les thèmes prioritaires des conférences.

La représentation aux temps forts de l'événement notamment le diner officiel d'ouverture la veille et l'inauguration lors de la première journée et au diner de la francophonie qui permettra de positionner l'engagement des états francophones pour la prévention aux côtés de l'OIF.

L'organisation de délégations pour représenter le Maroc aux congrès/Salon Préventica organisés dans d'autres pays.

Le comité stratégique, Organe interministériel de cadrage du congrès Préventica Maroc, est composé de représentants des Ministères Parrains de Préventica au Maroc, il a pour mission d'orienter le congrès selon les priorités nationales et politiques gouvernementales par rapports aux champs d'intervention de chaque département dans la maîtrise globale des risques.

Ce comité qui se réunit une fois par trimestre est soumis à la présidence du représentant du département ministériel ayant la charge du risque à l'ordre du jour.

Lors des réunions de ce comité sont prévus en sus des points proposés par les représentants les axes suivants :

- 1ère réunion Bilan du congrès/Salon précédent, analyse et recommandations,
- 2ème réunion lignes directrices du contenu de la future édition, et organisation de la campagne régionale de prévention avec focus sur un secteur d'activité.
- 3ème réunion exposition du préprogramme du congrès et de la campagne d'affichage de sensibilisation,
- 4ème réunion validation du contenu du congrès et affiches de sensibilisation.

Toutes les réunions du comité sont soldées de PV diffusés aux départements concernés.

NOUR EDINE EL BOUHATI, PRÉSENTE LA CULTURE DE SÉCURITÉ AU MAROC PAR LE DOCTEUR TARIQ ESSAID

L'organisation ne peut réussir sans la contribution d'autres partenaires soutien notamment les collectivités territoriales, les Fédérations et chambres professionnelles, les syndicats et Associations, les Universités, les experts, auditeurs et consultants et les professionnels.

Leur soutien consiste notamment en l'Introduction et la facilitation des contacts, la diffusion de l'information, l'organisation de conférences, la visite du salon voir même la tenue de stands. Consultés en comité de pilotage, qui se réunit une fois par semestre, ils se penchent sur l'élaboration du programme du congrès et de ses temps forts.

Lors des réunions de ce comité sont prévus également les axes suivants :

→ 1ère réunion Bilan du congrès/Salon précédent, analyse, recommandations et propositions d'amélioration pour la future édition,

→ 2ème réunion élaboration du programme du congrès et de ses temps forts.

Un club d'entreprises non marchandes dans le salon et qui par leur engagement sociétal souhaitent partager ou supporter des initiatives de développement de la prévention, est organisé en " corporate club " qui regroupe à ce jour 15 membres. Ses actions sont laissées à l'appréciation de ses membres qui lorsqu'ils le souhaitent peuvent contribuer au contenu du congrès, à la campagne régionale de prévention où pour d'autres initiatives qui visent le développement de la culture de prévention.

Par sa culture de prévention et ses exigences de sécurité



envers ses prestataires locaux pour ses besoins logistiques (centre d'exposition, stands, restauration, hôtellerie, transports, main d'œuvre ou tout autre prestation) : Préventica contribue directement à l'implantation de cette culture. Sans oublier la contribution de ces prestations, associée au drainage de visiteurs étrangers, au développement économique.

Grâce à son support de communication, la diffusion régulière de mailings, l'organisation de temps forts, la tenue d'un site web dédié, le soutien aux initiatives nationales organisées par ses partenaires, Préventica renforce de façon continue cette culture de prévention.

D'autres pistes sont à l'ordre du jour notamment l'introduction de conférences spécifiques aux institutions chargées de la formation des préventeurs ainsi que l'organisation de plénières d'information et de formation pour les syndicats professionnels.

Pour revenir sur le mobile de ce partenariat, qui n'est pas le premier de ce genre pour moi, mais le seul à avoir gagné ma confiance, il se démarque par la combinaison de la stratégie de Préventica, basée sur la quête de la qualité avec une offre de forte valeur ajoutée, et d'une ambition personnelle pour le développement de la prévention au Maroc. N'oublions pas que beaucoup de gens ont de bonnes idées mais très peu arrivent à les concrétiser et encore rares ceux qui les pérennisent et c'est là effectivement la clef de la culture.

La latitude qui m'est accordée dans cette structure me permet de déployer tous les supports précédemment cités pour une



contribution pragmatique de culture sociétale de prévention où l'implication la plus large possible des parties prenantes est le seul gage pour sa réussite sans omettre les insuffisances qui à mon sens y font obstacle.

En effet on doit prendre un certain recul pour analyser les causes sous-jacentes de ces obstacles (sachant qu'il faut prôner la simplicité et le factuel pour agir alors qu'il faut tenir compte de la complexité et de la multi causalité pour analyser), il faut revenir vers les causes profondes à commencer par le cadre réglementaire qui lors de la réparation induit le système judiciaire vers la prise en compte de la perte de gain plutôt que de se pencher également sur les causes des accidents et maladies (à l'exception des cas mortels).

Ceci nous prive de la jurisprudence pour la prévention, supposant que les compétences judiciaires s'orientent également vers l'analyse des sinistres pour émettre des recommandations d'amélioration des lois plutôt que de se limiter à leur application stricto sensu.

Pis encore le dernier changement de la loi sur les accidents du travail introduit la notion de la conciliation, pour désengorger les tribunaux, ce qui écarte la contribution du système judiciaire à la répression en cas de responsabilité.

Un autre facteur, est pas des moindres, est celui de la coordination entre les départements institutionnels. Les initiatives et programmes, sont certes louables, mais lorsqu'ils restent propres à leurs organismes perdent le bénéfice du partage et du retour d'expérience pour l'ensemble de la communauté. Par ailleurs l'objectif des comités que nous organisons est de fédérer le maximum possible d'acteurs pour garantir la meilleure coordination possible de partages et de concertation.

Un embarras, d'ordre conceptuel qui fait de la segmentation des champs de compétences une dissociation des efforts de sécurité alors qu'elle est l'affaire de tous et en tout. Cette dichotomie, d'ordre intellectuel, fait que les acteurs opèrent indépendamment comme s'il n'existe aucun lien entre eux alors que l'approche est holistique, pour la métaphore, prenons l'exemple des spécialités médicales est-ce que le fait d'être spécialiste de l'œil ou d'un autre organe nous dispense de la prise en compte du fonctionnement des autres organes ?

Quel est l'intérêt de la distinction entre la notion de sécurité des personnes, des biens et des territoires alors qu'il s'agit d'un continuum où l'être humain en reste la principale victime. Que signifie la notion de sécurité publique ou privée si l'une n'est pas coordonnée avec l'autre pour une synergie d'actions, la mutualisation des moyens et le partage d'informations. Évidemment dans ce cas c'est au pouvoir public, et par une législation adaptée, d'orchestrer cette coopération. ■

Docteur Tariq ESSAID

Docteur spécialiste en médecine du travail, Master en droit public,

Expert ISO 9001/ISO 26000/ISO 14001 et OHSAS 18001,

Président des Congrès Préventica, International

Président du Collège National des Médecins du Travail

Président du comité stratégique de la Société Marocaine du Sommeil et de la Vigilance.

Vice Président de l'Association pour le Développement de la responsabilité Sociétale,





Dominique Lapprand

Auditeur ANA-INHESJ

Quel débat et quels enjeux : entre mouvance libertaire et lobby sécuritaire

L'équilibre Sécurité Liberté est un débat aussi vieux que la démocratie. Il est longtemps resté cantonné aux niveaux politiques et philosophiques. L'observation de la vie publique dans une France qui, après les séquelles de la décolonisation, l'explosion de la délinquance de masse et l'émergence du terrorisme, inscrit dans la durée de l'état d'urgence montre que ce débat relève aussi désormais de l'économie et du social.

Ce constat ne peut laisser insensible l'auditeur. Citoyen attaché aux libertés et acteur engagé de la Sécurité il ne peut se tenir à l'écart des interrogations et des tensions de ce débat quel que soit l'angle sous lequel il est abordé.

Après avoir rappelé aujourd'hui les marqueurs politiques et philosophiques essentiels du débat et présenté les enjeux économiques et sociaux l'auteur analysera dans un prochain numéro et de façon plus approfondie la façon dont le débat est animé aujourd'hui en France, par quels acteurs, dans quelle logique.

S'il est aisé de parler de liberté au plan politique et philosophique il est plus difficile de parler de sécurité et encore plus délicat de vouloir confronter les deux aussi convient-il de se limiter à quelques considérations simples en procédant par interrogation sur le comment de façon à pouvoir identifier les acteurs et leurs jeux avant de les analyser.

Sécurité et liberté le débat de la légitimité

Pour ce qui est de la sécurité si une définition facile conduit à retenir qu'il s'agit de protéger un intérêt légitime contre une menace par nature illégitime. Toute la difficulté revient cependant à établir la légitimité de l'intérêt à protéger et à définir la façon dont cette protection est assurée dès lors que cette protection porte atteinte à la liberté.

Dans un débat « rétréci » l'interrogation va porter sur les contraintes à la liberté que la réponse à la menace va susciter. C'est dans cette approche que va s'enfermer l'opposition sécurité liberté. La liberté devient alors un prix à payer pour vivre en sécurité. On retrouvera ici toutes les discussions souvent abusives et dévoyées qui entourent la phrase bien connue de Benjamin Constant « Un peuple prêt à souffrir un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre et finit par perdre les deux ». De même on retrouve aussi l'antienne « la sécurité première des libertés ». cette antienne, portée en 1980, déjà, par Alain Peyrefitte dans les débats parlementaires de la loi Sécurité et Liberté sera reprise en forme inversée par la

majorité suivante qui va annuler cette loi Sécurité et Liberté en clamant « la première sécurité est la liberté ».

Une approche plus ouverte et plus pratique du débat va s'interroger sur les intérêts à protéger et sur leur légitimité autant que sur la nature et l'organisation de la réponse à la menace et sa légitimité. La tâche n'est pas aisée.

L'inventaire des intérêts à protéger est immense et leur nature est disparate. La sécurité intérieure a longtemps portée de façon étroite selon la formule consacrée sur la protection directe des personnes et des biens. La complexité de la vie moderne voit la sécurité invoquée dans tous les aspects de notre existence : sécurité alimentaire, sécurité sanitaire, sécurité de l'environnement, sécurité des transactions financières.... Dans le même temps sous l'impact de découvertes techniques, de l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements, sous le poids aussi du principe de précaution introduit peut être trop rapidement dans notre constitution, la légitimité devient un attribut évolutif qui suit la morale. Ce qui n'était pas légitime le devient et inversement ; la légitimité de la réponse elle même évolue.

L'impératif de protection de la santé publique donne toute sa légitimité à la lutte contre le tabagisme et à l'interdiction de fumer en public et dans certains espaces privés nonobstant la liberté du fumeur à satisfaire son plaisir. On a vu récemment le ministre de l'Intérieur interdire l'emploi d'un modèle de grenade utilisée par les forces de maintien de l'ordre depuis des décennies. Ces exemples montrent bien que le débat politique est fluctuant et comporte autant de mesures de restriction que d'extension de la liberté.

Comment dès lors évaluer la légitimité de l'intérêt et dès lors légitimer la contrainte que sa protection implique portant ainsi atteinte à la liberté ? On assiste dans les faits à un morcellement des intérêts à protéger et de leur légitimité et par conséquent de la légitimité de leur réponse à restreindre la liberté des individus.

Le nouveau cadre du débat de légitimité vers de nouveaux acteurs libertaires

En poursuivant l'ouverture du débat après avoir traité de l'intérêt à protéger et de la nature de la réponse c'est l'organisation de celle-ci qui mérite d'être abordée. Deux points retiennent l'attention autour de la question de gouvernance des sujets de liberté et de sécurité. Le premier a trait à la représentativité des victimes dont les intérêts sont menacés. Le second touche au poids et au rôle des groupes d'influence.

Traditionnellement et constitutionnellement les débats relatifs aux questions de liberté et de sécurité prennent place au niveau national dans l'enceinte du parlement. Timidement cependant depuis quelques dizaines d'années, à travers les instances locales de sécurité, CLSPD, conseils départementaux, le débat public de la légitimation des actions à mener s'est déplacé au niveau local. De même le souci croissant d'associer les usagers et victimes dans des instances ad hoc permet de construire différemment

la légitimité des intérêts à protéger comme des réponses à mettre en oeuvre pour assurer leur protection. Lorsqu'ils ne sont pas associés par les autorités les citoyens prennent eux même la parole pour se faire entendre. Ainsi des habitants ont fait condamner la ville de Paris et la préfecture de police pour ne pas leur avoir assuré une protection suffisante contre les méfaits du commerce illicite de rue, donnant ainsi à leur intérêt de paix publique une légitimité renforcée. La montée en puissance des nouveaux média et des réseaux sociaux contribue également à construire un nouveau cadre de légitimation autant des besoins de sécurité que des possibles atteintes à la liberté. A cet égard le face à face américain « black lives matter » et « blue lives matter » qui voit s'affronter activistes noirs et policiers est révélateur des actions en recherche de légitimité que les média peuvent abriter.

L'attribution de la légitimité s'est ainsi désacralisée, elle n'est plus limitée au parlement mais en même temps elle s'est rapprochée de la réalité et du citoyen. C'est un changement dont toutes les conséquences n'ont pas encore été pleinement mesurées. Les tendances observées ont fait émerger à travers le débat local ou spécifique et à travers les nouveaux média une mouvance libertaire ou pour le moins soucieuse de protéger la liberté qui ne saurait être ignorée.

Les nouveaux acteurs sécuritaires

De tout temps le débat politique et philosophique a été soumis aux conflits des groupes d'influence. Différences de conception du monde, facteur religieux, traditions, particularismes locaux ont pendant longtemps dominé ce débat dès lors que les questions de liberté et de sécurité étaient abordées. Le point d'orgue a sans doute été atteint à la fin des années 70 avec le débat autour de l'interruption volontaire de grossesse et celui autour de la loi sécurité et liberté. Les intervenants étaient alors guidés majoritairement par leur conviction et non par leur intérêt. Depuis la situation a changé et le poids des groupes d'intérêt a remplacé celui des groupes d'influence idéologiques parfois en les instrumentalisant. Deux groupes sont particulièrement actifs dès lors que l'on aborde les questions de sécurité de liberté.

Le premier groupe est constitué de la profession policière. Sous ce vocable se rassemblent les différentes formes d'expression des corps publics investis d'une mission de sécurité intérieure. Ce groupe s'est constitué progressivement depuis la seconde guerre mondiale. L'étatisation de la police nationale pendant l'occupation, l'importance donnée aux syndicats policiers par le mode de gestion paritaire né de la libération, plus récemment les mouvements sociaux dans la gendarmerie et l'intégration de celle-ci au sein du ministère de l'Intérieur qui l'éloigne du modèle militaire sont autant de facteurs qui ont abouti à l'émergence d'une profession, certes encore fragmentée, mais capable de faire entendre sa voix. La prise de parole, comme c'est le cas dans une démarche collective professionnelle vise à maîtriser l'environnement et les conditions de travail. La particularité est ici que la mission porte sur la sécurité et que son exécution touche à la liberté. Dès lors la profession policière est un acteur incontournable du débat liberté sécurité et la question est de savoir comment l'intérêt corporatiste de la profession se combine avec l'intérêt institutionnel et organisationnel de la police et de la gendarmerie. Bien que moins marqué

le phénomène de professionnalisation du parquet conduit également ce secteur de la magistrature à se positionner dans le débat.

Le second groupe va fédérer les différents acteurs économiques de la sécurité. En l'espace de trente années, la sécurité privée, prestataires de services et fabricants d'équipements confondus, a connu un développement fantastique. En termes d'emploi elle dépasse le secteur public. Son chiffre d'affaire est supérieur au budget combiné des forces de police et de gendarmerie. Au niveau des industriels mais aussi maintenant des prestataires de service c'est un élément moteur des exportations. L'ensemble bien structuré au niveau des organisations patronales est gouverné dans un quasi paritarisme sous l'égide d'un organisme public. Il est organisé comme une machine de guerre pour accroître son activité. Même s'il met en avant l'intérêt général qui est sa source de légitimité il reste mu par l'intérêt économique. Il est clair que c'est un groupe d'intérêt qui agit par influence et dont le poids ne saurait être ignoré. Il reste pour l'instant organisé autour d'entités patronales mais la question peut se poser à termes de la représentation syndicale de ses employés.

Quelles perspectives : mouvance libertaire et lobby sécuritaire ; le clin d'oeil de l'actualité

L'émergence de nouveaux acteurs, libertaires et sécuritaires, utilisant de nouveaux espaces pour se faire entendre peut autant enrichir le débat que l'exacerber. L'examen plus détaillé des acteurs qui viennent d'être présentés, et l'analyse de leurs jeux permettront d'appréhender, à défaut de l'anticiper, l'évolution du débat sécurité et liberté. C'est ce que l'auteur de cet article se propose de réaliser pour le prochain numéro de l'auditeur.

A cet égard l'actualité nous fait un clin d'oeil. Alors qu'il rédigeait ces lignes l'auteur du présent article recevait un courriel adressé par le responsable de la communication de Taser-Axon aux responsables policiers américains. Anticipant une possible mise en cause de ses produits par l'agence de presse Reuters il recherchait le soutien des policiers. A cet égard il leur demandait de lui fournir les belles affaires dans lesquelles Taser avait contribué à une meilleure sécurité du public et des policiers et en retour se proposait de leur fournir des éléments de langage pour se protéger d'une éventuelle mise en cause de leur service. C'est un bel exemple de mobilisation du lobby sécuritaire pour répondre à une démarche libertaire. L'affaire est d'autant plus piquante que cette société couvre l'ensemble du spectre de l'interaction active police public. En effet avec sa fusion avec Axon, Taser est non seulement un fabricant de pistolets à impulsion électrique mais également un fournisseur de caméras vidéo destinées à enregistrer les rencontres police public et en particulier ceux donnant lieu à incident. Cette intégration va encore plus loin puisque Axon assure aussi l'analyse et le traitement de ces vidéos pour déterminer les responsabilités... Il y a là un affrontement libertaire sécuritaire intéressant à observer dans l'Amérique du président Trump. ■

QUAND LES JEUNES DE L'ANA-INHESJ SE RENDENT EN PRISON



Le 6 avril dernier alors que la commission du Livre Blanc sur l'immobilier pénitentiaire venait tout juste de remettre les conclusions de ses travaux, une délégation des jeunes de l'ANA-INHESJ s'est rendue à Fresnes pour visiter le centre pénitentiaire.

Arrivés à 14h, nous sommes accueillis par le surveillant pénitentiaire depuis une dizaine d'années à Fresnes après une carrière dans l'armée. Avant de passer à la visite proprement dite, M. a présenté à notre petite délégation, composée de jeunes gens aux profils divers – outre deux étudiants, les ministères de l'Intérieur, de la Défense, et de la Justice étaient représentés ainsi que l'Assemblée nationale- l'histoire du centre pénitentiaire et sa configuration actuelle.

L'édification de Fresnes, qui date de la toute fin du XIXe (1895-1898), est particulière à plus d'un titre. Tout d'abord, dès son origine



sa destination finale était d'être une prison, alors que jusqu'ici les établissements de privation de liberté étaient davantage de la récupération de bâtiments existants, telles les casernes ou les églises. Cette « modernité » de conception se retrouve également dans les choix techniques de l'époque : si les villages alentours n'avaient pas l'eau courante, celle-ci a été installée dès le départ à Fresnes. Ce qui n'a pas été sans susciter un débat, toujours présent à l'heure actuelle, sur le « traitement de faveur » auquel auraient le droit les détenus par rapport au citoyen lambda.

Le centre pénitentiaire de Fresnes¹ est connu aujourd'hui **pour son organisation complexe en raison de la multiplicité des régimes de détention et des structures qu'il regroupe, situées en des lieux géographiques différents.**

On y trouve tout d'abord une maison d'arrêt pour hommes. Avec près de 3000 détenus, elle n'est pas épargnée par la surpopulation : le taux d'occupation des cellules de 10m² dépasse les 200%. Pour autant, contrairement à d'autres établissements où certains détenus ont un matelas posé au sol en guise de couchage, à Fresnes ils bénéficient chacun d'un lit.

Interrogé sur la manière la plus adéquate de répartir les détenus, notre interlocuteur nous a expliqué qu'aucune règle n'était imposée en la matière, hormis l'interdiction absolue de mélanger condamnés et prévenus. Pour le reste, Fresnes, comme les autres établissements touchés par le fléau de la surpopulation fonctionne au « bon sens » : séparation des fumeurs et non-fumeurs, regroupement par âge, pas de mélange peines correctionnelles / peines criminelles etc.

La maison d'arrêt pour femmes, elle, est beaucoup moins imposante : seule une centaine y est incarcérées.

Autour de ces deux maisons d'arrêts « gravitent » un certain nombre de satellites ouverts dans les années 2000.

→ L'UHSI, Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale est délocalisée, puisqu'elle est située dans l'enceinte de l'hôpital de la Pitié Salpêtrière. Ses 25 lits accueillent les « patients-détenus » pour des soins ambulatoires programmés, d'une durée supérieure à 72 heures.

→ L'UHSA, Unité Hospitalière Spécialement Aménagée, est délocalisée à Villejuif au sein du groupement hospitalier Paul Guiraud. Composée de 60 lits, elle reçoit des « patients-détenus » pour des soins psychologiques. Cette spécificité fait que les unités de soins sont gérées exclusivement par du personnel médical, le personnel pénitentiaire s'occupant uniquement de la garde périmétrique de la structure et du transfert des détenus entre leur établissement

d'origine et l'UHSA.

→ Enfin Fresnes c'est aussi un QPA, Quartier pour Peines Aménagées, constitué de deux secteurs, un QSL (Quartier de Semi Liberté) - qui permet aux personnes détenues d'effectuer leur peine en partie en prison et en partie à l'extérieur - et un QPE (Quartier de Placement Extérieur) - régime plus contrôlé que le QSL car les personnes détenues n'ont pas de projet de sortie solide, la réadaptation proposée est donc progressive.

A noter que c'est le rattachement en 2009 de ce QPA à Fresnes qui a transformé ce dernier en **centre pénitentiaire**, plusieurs régimes de détention étant, dès lors, amenés à cohabiter.

Concernant la gestion, de 1985 à 2006, Fresnes était sous le régime de la gestion déléguée, avant de passer au partenariat public privé. Celui-ci se distingue de l'option précédente par le fait que le prestataire privé récupère aussi la gestion du foncier.

Après ces quelques éléments de cadrage, **place à la visite proprement dite qui a duré plus de deux heures**, tant nos questions étaient nombreuses et notre interlocuteur disposé à y répondre avec force de patience et de pédagogie. C'est ainsi que très librement et pêle-mêle, divers sujets ont été abordés, en fonction des endroits où nous passions.

Concernant la prise en charge des détenus radicalisés par exemple, regroupés dans un couloir, l'encadrement s'efforce les mettre en cellule individuelle bien que cela soit compliqué du fait de la multiplication des signalements et des incarcérations pour ce motif.



La question de la salubrité, largement pointée du doigt dans les médias à plusieurs reprises et encore tout récemment² a également été posée et les tentatives pour y remédier, exposées. Si beaucoup reste à faire, notre interlocuteur nous a néanmoins indiqué que le problème des rats était en passe d'être résolu, ce qui était loin d'être le cas de celui des punaises de lits. A noter que les responsabilités sont partagées : si la surpopulation n'aide pas à maintenir de bonnes conditions d'hygiène, le comportement des détenus en la matière est loin d'être exemplaire, notamment pour ce qui est du déversement des déchets alimentaires par les fenêtres en dépit des barreaux qui font la joie des nuisibles que sont les rats...

Les comportements délictueux pendant la détention sont « jugés » en interne avant éventuellement de passer au tribunal : il y existe une salle spécifique pour cela, le détenu peut se faire assister d'un avocat et outre un représentant du personnel de la prison, un assesseur - extérieur au monde pénitentiaire- bénévole mais défrayé, à l'image des jurés populaires dans les cours d'assises, est présent pour que la sanction prononcée soit la plus juste possible : avertissement, privation de certaines activités ou certains produits – sauf la cigarette, toujours autorisée- isolement...

Compte tenu de la période de son édification, le centre pénitentiaire de Fresnes abrite une ancienne église, toujours utilisée aujourd'hui à des fins culturelles mais également culturelles : concerts, arbre de Noël, fête des pères... ■

1 - Cf encadré 1 pour une définition précise des termes.

2 - AFP « Insalubrité et surpopulation à la prison de Fresnes : l'État assigné en justice », 19.04.2017, lePoint.fr, [en ligne], URL : http://www.lepoint.fr/societe/insalubrite-et-surpopulation-a-la-prison-de-fresnes-l-etat-en-justice-18-04-2017-2120509_23.php, Consulté le 21.04.2017

QUAND LES JEUNES DE L'ANA-INHESJ SE RENDENT EN PRISON

Les détenus ont la possibilité de travailler en prison quoique l'offre soit largement inférieure à la demande. Les tâches proposées proviennent soit de commandes d'entreprises extérieures à la prison qui font appel au centre pénitentiaire pour de la mise sous pli ou de l'emballage, soit sont des missions relatives au bon fonctionnement de l'établissement : service de cantine, ménage...

Travailler permet entre autres de « cantiner », c'est-à-dire d'acheter des choses pour améliorer le quotidien : cigarette, nourriture, abonnement TV... Il faut savoir que les détenus indigents reçoivent une aide financière de l'État, de l'ordre d'une vingtaine d'euros par mois.

A Fresnes, la diversité des cultes est parfaitement respectée puisque la plupart des confessions bénéficient de la présence d'un aumônier : catholique, protestant, orthodoxe, juif, musulman et même bouddhiste et témoin de Jéhovah. Nous avons d'ailleurs croisé le prêtre qui a pris le temps de nous raconter la raison de son engagement dans le milieu carcéral, à la fois religieuse et personnelle, un membre de sa famille ayant été détenu dans ce centre pendant la Seconde guerre mondiale.

L'étroitesse des lieux de promenade nous a surpris : les détenus peuvent sortir tous les jours deux fois deux heures, mais ce n'est pas une obligation.

Pour prévenir les suicides, sept fois plus nombreux en prison qu'en milieu ouvert, Fresnes dispose de cellules spécialement aménagées qui accueillent les détenus concernés en attendant leur transfert dans des lieux plus adaptés. Le centre forme également en interne des détenus volontaires pour écouter le mal-être des personnes susceptibles de passer à l'acte.

Contraint par le temps, nous ne verrons pas tout, notamment les parloirs situés au sous-sol où les détenus peuvent recevoir de la visite trois fois par semaine. Avant de repartir nous croisons par hasard le directeur de l'établissement, Philippe Obligis, auparavant directeur adjoint des services pénitentiaires de Paris et, par le passé directeur ou directeur adjoint de plusieurs maisons d'arrêt dans le Val-d'Oise, à Grenoble (Isère), à La Santé à Paris, ou encore à la maison centrale de Saint-Maur (Indre). Il a également été adjoint au directeur régional de la direction régionale des services pénitentiaires de Lille en 2003 et adjoint au sous-directeur de l'état-major de sécurité à l'administration centrale en 2006.

De l'échange avec notre interlocuteur, ce que je retiens personnellement de la visite, au-delà d'une très grande humanité aussi bien envers ses collègues qu'envers les détenus, ce sont ses deux réponses apportées à nos remarques parfois naïves ou dérangeantes.

A celle de **savoir si les détenus n'étaient parfois pas mieux traités que ceux chargés de les surveiller** « C'est vrai qu'à certains égards on peut se faire cette réflexion... Mais au final c'est une fausse question car quoiqu'on en dise ou pense, la liberté n'a pas de prix ».

Quant à se demander s'il ne fallait pas **mieux communiquer auprès**

du grand public pour dédramatiser le rapport à la prison et, in fine, susciter des vocations pour entamer une carrière dans les métiers pénitentiaires : « Vous savez si l'armée est la grande muette, nous, la prison, on est la petite ».

Maison d'arrêt, prison, centre de détention, maison centrale, centre pénitentiaire... Éclairage sur quelques concepts clés trop souvent confondus.

Les maisons d'arrêt reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Les établissements pour peine sont divisés en maisons centrales, centres de détention et centres de semi-liberté, en fonction du type de population pénale qu'ils accueillent.

→ **Les maisons centrales** accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques. Le régime de détention de ces prisons est essentiellement axé sur la sécurité.

→ **Les centres de détention** accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale. A ce titre, les centres de détention ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des personnes détenues.

→ **Les centres de semi-liberté** reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. La personne condamnée détenue peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation, bénéficier d'un traitement médical ou s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive.

Les centres pénitentiaires sont quant à eux des établissements mixtes, comprenant au moins deux quartiers différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

Les quartiers centres pour peines aménagées peuvent recevoir les personnes condamnées bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.

Toutes ces structures sont des « **établissements pénitentiaires** » autrement appelés « prisons ». Pour plus d'informations sur la répartition de ces établissements ou leur mode de fonctionnement, consulter la page internet du ministère de la Justice consacrée à la présentation des structures pénitentiaires : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/ladministration-penitentiaire-10037/les-structures-penitentiaires-14557.html>

Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire

Nous reproduisons ci-dessous les éléments clés de la synthèse disponible sur le site du ministère de la Justice : http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/SYNTHESE_Livre_blan_c_sur_l_immobilier_penitentiaire_040417.pdf

La France compte, au 1er janvier 2017, 58 681 places de prison, pour un total de 78 796 personnes sous écrou, dont 68 432 effectivement détenues. Le taux de s'élève à 118 %, et ce, malgré la construction de 10 494 nouvelles places de prison pendant cette période.

Les maisons d'arrêt concentrent le problème de la surpopulation carcérale : leur taux d'occupation s'élève à 142 %, alors qu'il n'est que de 86 % dans les établissements pour peine. Le principe de l'encellulement individuel, qui a été inscrit dans la loi dès 1875, n'a jamais pu être mis en œuvre dans les faits. Il fait aujourd'hui l'objet d'un moratoire et son application est reportée à 2019. À la suite de son rapport du 20 septembre 2016, « En finir avec la surpopulation carcérale », et à l'occasion du lancement d'un programme immobilier d'une ampleur sans précédent (33 maisons d'arrêt, 28 quartiers de préparation à la sortie), le ministre de la Justice a confié à la Commission du Livre blanc, présidée par M. Jean-René Leclercq, président du conseil départemental du Nord, la tâche de réfléchir à la mise en œuvre de ce programme et aux conditions de sa réussite.

Composée d'élus, de représentants d'autorités indépendantes, des ministères et d'associations, de professionnels, de chercheurs, de personnalités qualifiées, la Commission s'est réunie à 12 reprises en fin janvier 2017 et le 31 mars, date à laquelle le rapport a été remis au garde des sceaux.

Sur le fonctionnement même des établissements pénitentiaires, elle juge indispensable, en préalable à toute autre action, de dynamiser la politique d'alternatives à l'incarcération et d'aménagements de peines. Ensuite, considérant que les maisons d'arrêt doivent être reconnues comme de véritables lieux d'exécution des peines, elle préconise de limiter les affectations dans les futures prisons aux capacités effectives d'accueil. Enfin, elle relève que des progrès sont indispensables au niveau des systèmes d'information utilisés par l'administration, au vu des nombreux dysfonctionnements constatés, qui entravent l'action des différents acteurs ainsi que leurs échanges d'informations.

Par ailleurs, la Commission a largement axé ses travaux sur la question de la valorisation des métiers liés à la pénitentiaire. Surveillants tout d'abord, les besoins dans les années à venir étant estimés à 29 000 recrutements mais également Conseillers d'insertion et de probation. De fait, elle plaide pour une réforme importante des logiques actuellement à l'œuvre dans l'administration pénitentiaire et la nécessaire révision de la formation dispensée à l'heure actuelle à l'ENAP (École Nationale de l'Administration Pénitentiaire).s

Présentation par **Alain Morizet**,
président du Comité Akropolis

du livre de **Jean Louis Bruguière** : « **Les voies de la terreur** »

" Les voies de la terreur ", qui conduisent à perpétrer dans le monde entier assassinats et attentats meurtriers ont été tracées et ouvertes dans leur idéologie et leur stratégie dès le début des années 1980 en Afghanistan, souligne J.L. Bruguière dans son ouvrage auquel le comité Akropolis a choisi d'attribuer son Prix 2016.

En s'appuyant sur sa longue et vaste expérience de juge d'instruction coordonnateur du pôle de juges d'instructions spécialisés dans la lutte contre le terrorisme, Jean-Louis Bruguière retrace l'histoire de l'évolution continue du terrorisme depuis quarante ans.

Dans un premier temps il décrit le passage d'un terrorisme idéologique d'ultra-gauche, sponsorisé et manipulé dans un contexte géopolitique de guerre froide, à un terrorisme nouveau à base théologique (islam radical) sans lien avec les états.

Jean-Louis Bruguière a conduit un grand nombre des enquêtes de la fin des années 70 et des années 80 relatives à des groupes se revendiquant de la lutte anti-impérialiste et employant vocabulaire et slogans du marxisme-léninisme. " Les années de plomb " en France nous dit-il. Le nom de ces groupes résonne encore dans notre mémoire : Carlos qui, comme l'écrit l'auteur " s'inscrit à la croisée des chemins du terrorisme des années 1970 et 1980 ", combattant Israël, proche des organisations palestiniennes et des services de renseignement du bloc de l'Est, Action directe en France - qui avait déjà à l'époque commis de nombreux attentats et assassinats -, Fraction armée rouge et Bande à Baader en Allemagne, Brigades rouges en Italie etc...

J-L Bruguière a beaucoup travaillé, au titre de la coopération franco allemande, dans les commissions regroupant policiers et magistrats des deux côtés du Rhin. Puis vinrent entre 1980 et 1986 les terrorismes palestinien et libyen et les actions, plus meurtrières encore de groupes comme le FPLP-SC d'Abou Salem et celui d' Abou Nidal (attentat de la rue des Rosiers).

Mais le livre de J-L Bruguière a aussi pour objectif de mettre en évidence qu'en même temps, dans la décennie 80, naissent en Afghanistan, sous l'impulsion d'Abdullah Azzam, l'idéologie et la stratégie d'un islamisme radical qui va se développer, proliférer et mener aux actions terroristes qui frappent actuellement le monde occidental et bien au-delà.

On est passé en quarante ans d'un terrorisme révolutionnaire à un terrorisme islamiste mondialisé, phénomène nouveau par le nombre de personnes recrutées, le processus de radicalisation et les modes d'action. Il nous montre comment les djihadistes évoluent d'une organisation à l'autre, en fonction de l'attractivité ou de l'efficacité de telle ou telle, et comment les cellules terroristes mutent et prolifèrent à travers le monde.

Dès 1998 des signaux faibles étaient présents comme il ressort de l'analyse à laquelle se livre J-L Bruguière à travers son récit abondamment détaillé et pourtant ils n'ont pas été pris au sérieux par les services de renseignement

des Etats Unis informés, preuves à l'appui, dès 1999, de l'imminence d'un attentat majeur sur leur sol.

mettre que le gangstérisme était pour les djihadistes un moyen de financer le terrorisme, ce qui n'était pas sans conséquence sur la stratégie de lutte à adopter. Il faut pouvoir neutraliser les individus qui même s'ils ne sont pas formellement engagés dans un processus terroriste apportent les moyens sans lesquels un projet ne peut aboutir.

Dans ses recommandations J-L Bruguière souligne que la détection des signaux faibles doit conduire à l'anticipation et par-là même à la prévention. La judiciarisation des éléments de prévention que permet le lien entre la justice anti-terroriste et les services de renseignement autorise la répression à un stade précoce permettant d'éviter les attentats.

Il insiste sur l'importance de la coopération internationale impliquant la diplomatie, le renseignement et l'entraide judiciaire (actuellement chaque pays de l'Union européenne a sa propre vision du problème). Il faut lutter contre le processus de radicalisation à travers les réseaux sociaux et tirer les conséquences du rôle du salafisme doctrinal dans la promotion du djihad armé. Mais il importe de ne jamais franchir la ligne rouge des valeurs fondamentales de notre Etat de droit. On est toujours plus efficaces dans la légalité rappelle l'auteur.

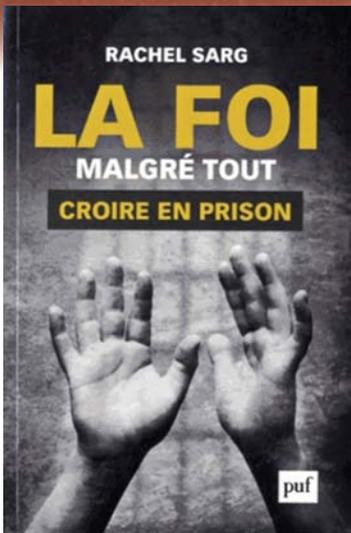
Il propose enfin d'améliorer la collecte, la transmission et l'analyse du renseignement par des modifications organisationnelles des services de renseignement et notamment le rattachement des services de renseignement territoriaux à la DGSI. Aujourd'hui les données sont encore dispersées dans plusieurs services et les résistances pour les regrouper sont fortes souligne J-L Bruguière. C'est au politique de l'imposer dans notre pays et d'agir dans l'Union européenne pour généraliser notamment les passeports biométriques après avoir mis en place non sans difficultés le PNR (registre des noms des passagers).

Parviendrons nous un jour à couper ces voies de la terreur ouvertes dans les années 1980 ?

Actuellement Daech perd du terrain en Iraq et en Syrie mais pour redorer son blason l'Etat islamique ne va t-il pas commettre en Europe, aux Etats Unis ou ailleurs de nouvelles actions d'envergure et par ailleurs tenter, après avoir été chassé du Moyen Orient, de reconquérir l'Afghanistan " le temple du djihad originel " ? ■

Le Prix AKROPOLIS a été créé par l'ANA-INHESJ en 1999. Depuis 18 ans l'ANA-INHESJ attribue chaque année, un Prix à une œuvre qui souligne les concepts de sécurité ou de justice.

Le Comité AKROPOLIS, composé de 12 personnes, recherche des œuvres susceptibles de correspondre au objectifs du Prix, échange des ouvrages, discute des contenus et propose au CA de l'ANA-INHESJ, le choix du lauréat de l'année.



La foi malgré tout. Croire en prison, de Rachel Sarg, Paris, PUF, 2016

Depuis une dizaine d'année la gestion des questions religieuses par l'institution carcérale est un sujet de réflexion majeur porté au devant de la scène par l'actualité récente. Soupçons de radicalisation des détenus, manque d'aumôniers musulmans, difficulté à proposer des repas respectant les prescriptions religieuses... Les sujets de tension ne manquent pas, entre autres parce qu'ils portent en eux

une interrogation fondamentale : est-ce les comportements religieux radicaux par les actions délictueuses qu'ils induisent qui conduisent à la prison ou est-ce la prison qui conduit à l'adoption de telles postures radicales ?

On le voit la réponse est loin d'être évidente. Elle est pourtant essentielle pour tenter d'élaborer des politiques publiques idoines.

L'ouvrage " La foi en prison " de Rachel Sarg, sociologue spécialisée **dans les domaines de la justice pénale, la religion, les croyances et la représentation**, fournit des points de repères intéressants, à même de nourrir utilement la réflexion.

En effet, en 11 courts chapitres, elle aborde la question sous toutes ses dimensions, plutôt que de se cantonner à étudier l'extrémisme religieux en prison.

Le premier chapitre " La place du religieux dans le système pénal " s'attache ainsi à rappeler le lien historique existant entre la prison et les religions. De fait, au moment où le système pénal émerge au XVIIIe, sa gestion et sa conception s'inspirent fortement du droit pénal canonique.

Les deux chapitres qui suivent cette remise en perspective historique, **font un état des lieux de la situation des religions dans les prisons françaises :**

➔ Premièrement quelles sont les ressources religieuses à disposition des détenus (chapitre 3) et la manière dont l'administration pénitentiaire structure l'offre en favorisant ou au contraire en empêchant les expressions religieuses voire parfois la déséquilibre en privilégiant certaines au détriment d'autres.

➔ Place ensuite au positionnement complexe du personnel pénitentiaire à l'égard de la religion (chapitre 4), faute d'une formation appropriée en la matière et d'une grande hétérogénéité de gestion de ces questions au niveau de la direction des établissements pénitentiaires. Alors que certains ont lié de vraies collaborations avec les aumôniers des diverses confessions et engagé un vrai travail de fond avec eux, d'autres au contraire ne font aucun effort particulier. Or, sans ligne directrice claire, que ce soit au niveau de la politique pénale nationale ou au niveau local de chaque établissement, le personnel pénitentiaire, en premier lieu celui qui est au contact direct des détenus, les surveillants, n'a d'autre choix que d'agir en fonction de ses ressources personnelles et de ses convictions en la matière. Cela se traduit donc diversement : attitude bienveillante, de rejet ou conflictuelle.

Après ce constat factuel **s'ouvrent 4 chapitres passionnants d'analyse où l'auteure tente d'expliquer les raisons pour lesquelles l'institution carcérale offre un terreau privilégié**

au développement des croyances, aussi bien religieuses que mystiques.

➔ **Le chapitre 5** revient sur le paradoxe carcéral : enfermement physique d'un côté, ouverture psychique illimitée de l'autre, due à la multiplication des incertitudes propres à la détention : incertitude de l'arrivée en détention, incertitude judiciaire...

➔ Ce bouleversement psychologique est si intense qu'il peut conduire au chaos. La religion parce qu'elle offre des points de repères structurants – heures fixes de prière, prescriptions alimentaires, croyance en un " grand horloger " qui précède les destinés – constitue dès lors une échappatoire salvateur permettant de remettre de l'ordre.

Des témoignages divers –détenus, aumôniers, personnel pénitentiaires- illustrent les analyses proposées par l'auteur permettant à celle-ci de ne pas en rester au stade de l'hypothèse.

➔ **Les chapitres 6, 7 et 8** approfondissent quant à eux l'analyse de ces incertitudes et les réponses que fournissent les croyances pour chacune d'entre elles.

Sur la question des incertitudes de sens pour commencer. Parce qu'elles convoquent la notion de " pardon ", les religions permettent au croyant dans un premier temps de s'apaiser : l'auteur rapporte ainsi le témoignage de David, condamné pour meurtre " **la pratique religieuse en cellule lui permet de soulager les questionnements qui empêchent de dormir** ". Pour que ce pardon advienne, encore faut-il faire " pénitence ", rôle assumé par la peine. En mobilisant de tels concepts, les religions redonnent un sens aux événements qui ont conduit le détenu à être incarcéré ou, à tout le moins, lui offrent la possibilité d'y trouver un fil conducteur ou une certaine logique, poursuivie par la prière.

Une fois réglées, en partie, les incertitudes de sens, avoir la foi en prison est une réponse très pragmatique parmi d'autres aux incertitudes de la vie quotidienne carcérale, caractérisée par la " mécanique du temps vide ", mise en évidence par G. Chantraine : " **La journée carcérale est une journée entre parenthèse, elle n'appartient pas au temps social et comme telle elle est abstraite ou fictive, pure vacuité temporelle, temps sans contenu que l'on traîne comme un boulet immatériel [...]** La journée carcérale elle, **scande exclusivement la vacuité du psychisme réduit à rabâcher sa propre durée** ". Tout l'enjeu est donc de remplir ce temps par des activités diverses – travail, lecture, sport et foi donc, qui participe à sa manière par les temps de prière ou d'office qu'elle offre à la structuration de la journée du détenu.

Autres incertitudes pragmatiques, traitées au chapitre 8, les incertitudes matérielles, sociales et judiciaires. Quand le détenu arrive en prison, ses besoins matériels sont satisfaits a minima par l'institution mais le nécessaire pour rendre supportable cette nouvelle existence est très difficile à se procurer, de part la nature même du lieu mais également compte tenu de l'absence de solvabilité financière des détenus, souvent à la limite de l'indigence. Aussi, les dons d'argent ou de produits améliorant le quotidien par les représentants des religions sont plus que les bienvenus. De plus, l'incarcération loin de se limiter à une séparation physique du monde ordinaire est aussi une coupure sociale : les visites des proches sont limitées et parfois rares, du fait de difficultés matérielles à se déplacer et avoir des nouvelles par d'autres canaux est impossible ou presque. Dans ce cas les religieux jouent un rôle d'intermédiaire bien utile, à la fois des détenus vers leurs proches mais également des proches vers les détenus.

Ce n'est que dans sa dernière partie que l'ouvrage traite la problématique qui est aujourd'hui à la une de l'actualité, **à savoir**

LU POUR VOUS, La foi malgré tout

par Sarah Pineau.

Le lien entre extrémisme religieux et prison. Ce choix délibéré de l'auteure d'aborder cette question à la fin de son ouvrage en ayant pris le soin auparavant de poser le sujet dans un contexte plus



général et de donner des points de repères essentiels, permet au lecteur d'avoir des clés de lecture plus objectives et plus distanciées des contenus médiatiques dont il est constamment submergé.

A la question de savoir si " **la prison favorise la conversion et l'extrémisme religieux** ", le chapitre 9 a

tendance à répondre par la négative, d'abord en démontrant que la présence de la religion musulmane en prison est surestimée. Pour autant, l'auteure ne nie pas qu'il y ait des phénomènes de radicalisation qui passent d'abord par des phénomènes de réaffiliation religieuse : le besoin de trouver du sens peut virer à la radicalisation du fait de l'absence de réponse appropriée de l'administration carcérale à la demande exprimée par les détenus en matière de régime alimentaire ou d'aumônier musulman. Cependant R. Sarg livre aussi le témoignage de détenus musulmans relativement satisfaits des aménagements proposés.

Le chapitre 10 fait un état des lieux de l'extrémisme religieux en prison expliquant que la religion dans certains cas " se transforme en un appui à la résistance individuelle ou collective contre l'institution et plus généralement contre la société ".

Elle prend le soin de préciser que si la plupart des problèmes proviennent de détenus musulmans - car plus soumis que les autres à une surveillance accrue donc source de tensions plus fréquentes avec le personnel pénitentiaire - pratiquants protestants et catholiques peuvent également adopter ce type de comportements. En outre, les phénomènes de révoltes, en rendant visible la communauté concernée, permettent à celle-ci d'obtenir une certaine forme de reconnaissance de la part des autorités qu'elle n'a pas dans le monde extérieur.

En guise de conclusion, **le chapitre 11 s'interroge sur la dynamique des processus d'adhésion en prison.** La situation tragique de l'incarcération en est souvent le déclencheur mais l'auteure propose un tableau de synthèse très intéressant reprenant l'ensemble des éléments développés dans les chapitres précédents en mettant en face-à-face, d'une part les éléments dominants dans le processus d'adhésion soit une période précise de l'incarcération (attente du jugement / rupture avec les proches / besoins matériels) et, d'autre part, comment le religieux permet de répondre à ces demandes. Enfin sont détaillées les raisons de mobiliser la ressource religieuse, qui varient fortement d'un individu à l'autre : réduire la dissonance (dimension de recherche de sens) ; réduire l'étrangeté ; trouver une réhabilitation ou une reconstruction identitaire (soit par normalisation, soit par résistance) ; combler un manque social et affectif ; satisfaire une attente instrumentale et matérielle...

La place de la religion en prison reste une question largement sous-analysée. Saluons cet ouvrage qui a le grand mérite de s'y consacrer, sans parti-pris aucun et avec une objectivité remarquable, d'autant plus appréciée eu égard aux polémiques actuelles sur ce sujet clivant. ■

LU POUR VOUS, "Soldats de Dieu"

par Sarah Pineau



"Soldats de Dieu, paroles de djihadistes incarcérés", Xavier Crettiez et Bilel Ainine, août 2017, Editions de l'Aube, Fondation Jean-Jaurès.

On connaissait les Guerriers de Dieu, ouvrage de l'historien D. Crouzet paru en 2005 et consacré à la violence des guerres de religion liée, entre autres selon l'auteur, au « surenchancement prodigieux » que connaissent les sociétés du début du XVIe.

Plus de 600 ans après, à l'aube du XXI siècle et alors que tout le monde semble s'accorder

sur un retour du religieux, ce sont sur les « Soldats de Dieu » - comprendre par-là les acteurs islamiques djihadistes opérant en France - que X. Crettiez et B. Ainine, tous deux spécialistes de sciences politiques, se sont penchés. Surpris que les trajectoires de ces militants soient étudiées **sans que leurs motivations profondes bénéficient de la même attention**, c'est ce manque que les deux chercheurs ont tenté de pallier en allant, dans le cadre d'un partenariat entre le CESDIP (Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales, unité mixte de recherche rattachée au CNRS) et l'INHESJ (Institut des hautes études nationales de sécurité et de justice) à la rencontre d'une dizaine de détenus français condamnés pour des faits de terrorisme.

Il est vrai que les quatre thèses fréquemment reprises dans les médias - que les deux auteurs prennent soin de rappeler en introduction de leur essai - n'abordent pas, ou alors à la marge, la question des cadres cognitifs de ceux qui, à un moment donné, basculent dans la violence. Il n'est pas inutile de les résumer ici.

Pour G. KEPEL, la principale explication du phénomène djihadiste réside dans la religion islamique elle-même ; plus exactement elle provient d'une lecture salafiste des textes sacrés. Il s'agit d'une **radicalisation de l'islam**. En face, O. ROY défend au contraire une **islamisation de la radicalité**, considérant le djihadisme comme une révolte générationnelle qui, à d'autres époques, aurait pris d'autres aspects : ultragauche, mouvements nationalistes...

A côté, deux autres thèses, moins visibles dans l'espace médiatique, mais tout aussi intéressantes, explorent **les pistes sociologique et psychologique**.

Pour F. BURGAT, la principale raison est à chercher dans **les conséquences de la colonisation**. Les attentats sont des actes politico-militaires fondés sur une lecture tiers-mondiste et anti-impérialiste de la géopolitique mondiale. Enfin, F. BENSLAMA, psychiatre de formation, voit dans le djihadisme, la mise à disposition d'un surmoi attractif « un passe partout de l'idéalisation à l'usage des désespérés d'eux mêmes et de leur monde » (p13).

Aussi pertinentes soient-elles, « Soldats de Dieu, Paroles de djihadistes incarcérés », avait pour ambition d'aller au-delà de ces explications, et de donner à voir « l'état d'esprit » d'un islamiste. Pari est largement tenu : les 19 courts chapitres

thématiques offrent des témoignages d'une logique implacable et d'une rigueur glaçante. En effet, loin d'être des fous, les « Soldats de Dieu » possèdent des **références littéraires, religieuses et culturelles solides, qu'ils mobilisent sans difficulté pour justifier leur actions / exactions** : « le terrorisme se distingue de la violence criminelle ordinaire par sa dimension idéologique tout autant que par le choix assumé de ses cibles civiles. Dans les deux cas, il faut pouvoir justifier le passage à l'acte violent et donc penser un tant soit peu le discours de légitimation de ses actes. Il faut donc savoir dire la violence tout autant que la pratiquer » (p11).

Interrogés sur les fondamentaux idéologiques desquels sur lesquels ils fondent leur discours (chapitres 1 à 5 : L'islam, la science, Dieu, le rite, le salafisme), les djihadistes ont en commun un apprentissage rigoureux de la science religieuse et de la langue arabe ce qui leur permet, par la suite, d'accéder directement aux textes, sans passer par le « clergé » musulman qu'ils considèrent donner une fausse interprétation une Coran.

Ainsi, l'un d'entre eux estime qu'« il faut revenir au texte pour savoir qui a raison et qui a tort » (p30) quand un autre affirme que « l'islam nous incite à étudier » (p 30). De fait les auteurs notent avec étonnement que leurs interlocuteurs « appellent à la raison individuelle pour aborder la religion et promeuvent le dialogue contradictoire et le débat pour approcher la vérité. Loin d'être irrationnels dans leur approche, ils témoignent d'un surprenant culte de la raison (...) » (p27).

De ces fondamentaux idéologiques découle un engagement politique fort qui se traduit par la violence mise au service d'une cause « juste » : c'est ce que développent les auteurs dans les chapitres 6 à 7 (l'engagement politique, terrorisme et djihad).

Pour les djihadistes, l'usage de la force est légitime, car il faut se protéger de la « mécréance absolue », comme le résume cette déclaration, tout aussi déstabilisante qu'éclairante, d'un d'entre eux : « Ce que je pense du djihad ? La même chose que pensent les Français du ministère de la Défense !. Tout idéologie a une part militaire » (p62).

Par ailleurs, la considération qu'ont les djihadistes pour la France et ses valeurs – étudiée dans les chapitres 8 à 11 (la France, la démocratie, discrimination, les chocs moraux) **est étonnante à plus d'un titre.** Ils reconnaissent ce qu'ils lui doivent - « Je ne peux que remercier la France, elle a pris soin de moi » (p67) - tout en se sentant dans le même temps discriminés et nourrissant, entre autres, un mépris certain pour la démocratie : « la démocratie c'est une mascarade (...) »(p76). Au fil du temps la situation devient donc intolérable et suscite des réactions violentes qui émergent à la faveur de « **chocs moraux** » (chapitre 11) fonctionnant comme des détonateurs. X. Crettiez et B. Ainine en ont identifié 3 : internet, répression – pour ceux qui ont voyagé – en Egypte, Yémen ou Pakistan, et enfin sentiment de harcèlement administratif ou policier.

Cependant, on peut supposer que sans contreparties symboliques ou matérielles, l'engagement de ces djihadistes ne serait sans doute pas aussi prégnant. C'est l'objet des chapitres 12 à 17 (la communauté magnifiée, la géopolitique, l'ennemi, Al-Qaeda et Daech, le complot, virilisme et sexualité). Si les chocs moraux négatifs conduisent à l'engagement, le sentiment d'avoir affaire à un islam bienveillant et fusionnel alimente la flamme. Les djihadistes rencontrés ont tous rapporté la force des liens noués à l'étranger entre les combattants eux-mêmes mais également avec ceux qui les hébergent.

En outre, **l'existence d'un ennemi commun** – qui prend le visage du Chiite et non celui du Juif comme on aurait pu le croire-, **d'une théorie du complot** contribue également à renforcer le **sentiment d'appartenance à une communauté dont on partage non seulement l'idéal de vie mais également les valeurs.**

Le respect de celles-ci conditionnant le fait d'être un « bon musulman » voire même son idéal c'est-à-dire « surmusulman », pour reprendre les analyses de F. BENSLAMA , permet à ces djihadistes, souvent discriminés avant leur incarcération, d'affirmer une masculinité et une virilité qu'ils jugent décadentes chez les Occidentaux non-musulmans qu'ils côtoyaient.

Les chapitres 18 et 19 qui ferment l'ouvrage (laïcité et sécularisme, art-littérature et cinéma), extrêmement courts, peuvent être compris comme **une tentative de la part des auteurs d'identifier les points d'accroche et de friction entre les cadres cognitifs particuliers, et détaillés précédemment, de ces détenus djihadistes et les codes culturels les plus caractéristiques** – ou à tout le moins perçus comme tels – **de la société française.**

Pour ce qui est de la laïcité, sa traduction française passe mal auprès des djihadistes qui la comprennent comme une liberté mais la vivent au quotidien comme une oppression : « On pensait que la laïcité c'était pour que toutes les religions se sentent chez elles [...] C'est le contraire ! On se sert de la laïcité pour taper sur la minorité religieuse ! » (p 137). De fait, cet écart qu'ils ressentent entre le concept et la réalité aboutit à un rejet de cette valeur.

Enfin, dans le dernier chapitre « Art, littérature et cinéma », **les auteurs mettent à mal une idée reçue, à savoir celle que les djihadistes auraient un horizon culturel limité.** Comme ils l'indiquent dès le début de ce livre, les discours des détenus rencontrés surprennent par la richesse et la qualité des références mobilisées, la rupture intervenant seulement – mais avec les terribles conséquences que l'on connaît – dans l'interprétation de celles-ci. D'ailleurs, interrogé par l'Obs, X. Crettiez rapporte cette anecdote : « L'un des djihadistes assez influent dont nous avons visité la cellule avait une bibliothèque très fournie. "Le Système totalitaire" de Hannah Arendt, "Surveiller et punir" de Michel Foucault, "le Contrat social" de Rousseau, "Léviathan" de Hobbes, mais également... "Le Suicide français" d'Eric Zemmour ! Et à côté, des DVD et jeux de foot [...] Un autre était fasciné par un de nos collègues, le sociologue François Burgat, dont le livre l'avait, disait-il, éclairé et mis sur la voie ! On a tout de même trois djihadistes qui nous ont brandi pendant l'entretien l'ouvrage de Hannah Arendt, sur le totalitarisme. Et lu, voire relu : l'un avait soigneusement annoté des passages... Un autre nous a réclamé le tome 3 des "Origines du totalitarisme", car il n'était plus disponible à la bibliothèque de la prison. ».

Au bout de ces 19 chapitres, la conclusion de X. Crettiez et B. Ainine est lapidaire et sans appel. 4 paragraphes commençant chacun par un adjectif qualificatif applicable ou non aux détenus rencontrés et dont la réponse se lit en creux des éléments apportés au fur et à mesure des chapitres : ni fous, ni ignares, les djihadistes en sont d'autant plus dangereux qu'ils sont déterminés.

Poursuivre les recherches pour comprendre plus encore leurs motivations et les valeurs qui les animent est donc une nécessité et c'est tout l'enjeu d'une coopération plus resserrée entre pouvoirs publics et chercheurs. La déradicalisation ne sera efficace qu'à ce prix. ■



François RIVET

Responsable du département Formation
La 29^{ème} session nationale « Sécurité et Justice »

La 29^{ème} session nationale sécurité-justice est un lieu unique d'échanges et de réflexions sur les risques et menaces auxquelles sont confrontées nos sociétés.

La session a pour finalité de faire partager à une centaine d'auditeurs de haut niveau, appartenant aux secteurs publics et privés une culture de sécurité et de justice.

Le cursus s'articule autour en trois grands objectifs:

Expliquer la place et le rôle des acteurs concourant à la sécurité nationale.

Appréhender les grands enjeux contemporains de la sécurité et de la justice.

Intégrer à la réflexion les dimensions de complexité, veille, anticipation et résilience.

Ouverture de la session 26 septembre 2017.

Elle regroupera 110 auditeurs dont une dizaine d'auditeurs étrangers.

Elle a été organisée autour de trois journées de rentrée, un séminaire d'ouverture commun avec l'IHEDN, six séminaires thématiques, des travaux de groupes, des visites de sites sensibles, des stages dans les services opérationnels des forces de sécurité et de la justice, un cycle de conférences communes avec l'IHEDN et deux voyages d'études à l'étranger :

Le déplacement Europe de la session « Les enjeux de la politique européenne de sécurité » aura lieu en octobre 2017 à Bruxelles.

LES SÉMINAIRES THÉMATIQUES EN 2017 DE LA 29^{ème} PROMOTION 2018

Journées de rentrée

- Les missions et le fonctionnement de l'INHESJ
- Présentation des trois sessions nationales de l'INHESJ
- Visite de l'École militaire
- Les stratégies de la sécurité et de la justice : interventions des directeurs généraux des ministères concernés
- Mise en place des groupes de diagnostic et de stratégie (GDS)

1^{er} Séminaire

« Territoires, cartes, politiques publiques »

- L'interprétation et l'élaboration des cartes : outil d'anticipation des faits sociaux
- La question de la proximité des services publics : police de proximité, justice de proximité
- Qu'est-ce que la proximité à l'heure des nouvelles technologies ?
- Comment améliorer la synergie entre échelons national et local ?

29 septembre 2017 - Ouverture commune des sessions nationales de l'IHEDN et de l'INHESJ

16 au 20 octobre 2017 - 2^e Séminaire

« L'Europe de la Sécurité et de la Justice » organisé à Bruxelles et Paris »

- Présentation et visite des institutions européennes
- La coopération européenne en matière judiciaire et policière
- La gestion de crise au niveau européen
- Le projet de parquet européen
- La lutte contre le terrorisme à l'échelle de l'Europe

14 au 17 novembre 2017 - 3^{ème} Séminaire

« NBIC : généalogie des enjeux de sécurité et de justice. Avenir des questions et chantiers prioritaires »

- Repenser le champ judiciaire et policier à l'aune des NTECH : police prédictive et administration de la preuve, direction d'enquête et évolution de la procédure pénale
- Usage, propriété et conséquences de ces outils numériques sur le modèle de société
- Nouvelles technologies et libertés

12 au 15 décembre 2017 - 4^{ème} Séminaire

« La sécurité, entre l'impératif des contraintes budgétaires et l'intensité de la menace terroriste : à la recherche de la dimension régaliennne irrefragable »

- Développement et encadrement d'un marché privé de la sécurité
- Quelle construction d'une véritable communauté de la sécurité face aux contraintes budgétaires toujours plus pesantes ?
- Le rôle de la sécurité privée aux côtés de la puissance publique
- Les difficultés face à la multiplicité et l'hétérogénéité des acteurs privés

2018

16 au 19 janvier 2018 - 5^{ème} Séminaire

« Organiser l'État face à la terreur »

- Etat de la menace
- Approche sociologique de la radicalisation violente en France
- Quelles réformes structurelles de l'État pour combattre ce fléau ?
- Face à la promotion de la sécurité globale, quelle est la place de la justice, des libertés publiques et des droits de la défense ?

13 au 16 février 2018 - 6^{ème} Séminaire

« Le renseignement : une nouvelle politique publique ? »

- L'action de l'État en matière de renseignement
- 2 ans après, apports et limites de la loi sur le renseignement
- Les différents services du renseignement (premier et deuxième cercles)
- Les limites du renseignement : contrôle, rationalisation de son action, respect des principes démocratiques et de l'État de droit

13 au 16 mars 2018 - 7^{ème} Séminaire

« Des frontières intelligentes : une ambition raisonnable ? »

- Enjeux des flux migratoires
- Contrôle des frontières et sécurité intérieure
- Quelles réponses européennes aux défis migratoires ?
- La lutte contre la traite des êtres humains

9 au 13 avril 2018 - 8^e Séminaire

« Les mutations de la criminalité organisée » -

incluant 2 journées communes de formation avec les auditeurs du Cycle approfondi d'études judiciaires (CADEJ) mis en oeuvre par l'École nationale de la magistrature (ENM)

- Physionomie de la criminalité organisée sur le territoire national
- Les trafics criminels internationaux
- La police et la justice face au crime organisé
- Le traitement judiciaire des avoires criminels
- Les défis de la cybersécurité

14 au 18 mai 2018 - 9^{ème} Séminaire

Voyage d'études à l'étranger

12 au 14 juin 2018 - Séminaire de clôture

- Restitution des travaux de GDS
- Cérémonie de remise des diplômes
- Soirée de clôture ■

Départ de M Marc BARBIER

Lors du déjeuner du CA du mois de juin, l'ANA-INHESJ a invité l'équipe de formation et a tenu à féliciter et remercier Marc BARBIER, Chef du pôle formation pour ses nombreuses années passée à former les auditrices et les auditeurs avec toujours beaucoup d'attention, de compétence et d'amabilité. La Présidente Danièle LUCCIONI lui a remis la médaille de l'ANA-INHESJ.

Bien venu et bon courage à son successeur François RIVET



DÉPARTEMENT INTELLIGENCE ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUES

21^{ème} Session

Angélique LAFONT, responsable du département Intelligence et Sécurité Économique à l'INHESJ

" Le département Intelligence et sécurité économiques " de l'INHESJ organise chaque année une session nationale " Protection des entreprises et Intelligence économique ".

Cette session vise à former les futurs directeurs et cadres supérieurs en charge de la sécurité/sûreté et/ou de l'intelligence économique au sein des organisations et plus particulièrement dans le monde de l'entreprise.

La 21^{ème} promotion, conformément à l'arrêté de Monsieur le Premier ministre en date du 12 juillet 2017, sera composée de 46 auditeurs-stagiaires principalement issus de la sphère privée.

Le programme de 252 heures permettra d'aborder les principales thématiques de l'intelligence économique (le veille, l'influence et la sûreté) tout en s'efforçant de donner aux auditeurs des focus très précis sur des enjeux fondamentaux actuels ou à venir de notre monde globalisé. C'est ainsi que les différents sujets traités lors des groupes de diagnostic et stratégique sont élaborés en collaboration avec les partenaires institutionnels ou privés afin de répondre à des attentes précises. A titre d'exemple, l'intelligence artificielle et ses impacts sur le monde de l'entreprise, le développement des politiques territoriales d'intelligence économique au sein des nouvelles régions, les stratégies à développer devant la montée en puissance de certaines associations ou l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) proposant de nouveaux modèles de vie, de consommation, sont autant de sujets que le département analyse actuellement et qui pourraient être proposés à l'étude des auditeurs de la 21^{ème} promotion.

Dans un souci constant d'amélioration de cette formation tout en répondant aux exigences liées au titre niveau 1 du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), une nouvelle épreuve sera proposée à cette promotion.

Un exercice de veille (en salle informatique) sera conduit à partir d'un sujet portant sur un thème d'actualité ou relatif à une commande précise formulée par une direction d'entreprise auprès de son service " Veille ". Il consistera à déterminer les principaux axes qui feront, par la suite, l'objet d'un plan de veille.

Cette promotion partira également en voyage d'études à l'étranger en mai 2018 afin d'étudier les dispositifs d'intelligence économique et de gestion de crise d'un autre pays européen."

DÉPARTEMENT FORMATION RISQUES ET CRISES

5^{ème} session

Carole d'AUTUN, responsable du département Formation Risques et Crises à l'INHESJ

La 5^{ème} session nationale spécialisée " Management stratégique de la crise " débutera en septembre 2017.

L'objectif de cette session est de mettre les participants en capacité d'initier, dans leur structure, une politique efficace de gestion des risques et de réponse aux crises et de créer les conditions d'une culture de crise adaptée aux contraintes sociétales et économiques.

La session comptera 21 auditeurs de haut niveau, elle est organisée en séminaires de quatre jours et demi par mois de septembre à juin.

Les modules de formation intégreront les questions de planification de crise et de continuité d'activité, de communication de crise et de prise de décision dans des environnements incertains. Ils allieront corpus théorique, études de cas, mises en situation de crise, création d'outils de planification et d'aide à la décision. Son originalité et sa force sont d'inclure les trois dimensions du risque : risque systémique (atteinte des systèmes qui structurent une société), risque stratégique (décisions relatives aux stratégies, programmes et services où les incertitudes futures sont significatives) et risque opérationnel (risque de perte du à des personnes, processus ou systèmes inadéquats ou défaillants, ou résultant d'événements extérieurs).

Les participants pourront également suivre les conférences et séminaires communs avec les autres sessions nationales de l'INHESJ et de l'IHEDN.

INHESJ – Session nationale « Sécurité et Justice » Liste des sujets de GDS 29^{ème} session

- 1) La dématérialisation de la procédure pénale : perspectives et limites
- 2) L'identité numérique : quelles perspectives, quels risques, comment prévenir les usurpations par une meilleure sécurisation des dispositifs d'identification et comment prendre en compte les victimes d'usurpation ?
- 3) La gestion démocratique des foules : quelles évolutions doctrinales ? Quelle communication ? Quels équipements ?
- 4) Narco-banditisme et Islam radical dans les quartiers sensibles : quels liens ?
- 5) L'évolution des modes de management dans les fonctions de Défense et de Sécurité : quels indicateurs de performance adaptés ?
- 6) Surveillance électronique des personnes placées sous-main de justice : les enjeux de sécurité intérieure
- 7) La prise en charge des femmes radicalisées : une problématique émergente ?
- 8) Campements et bidonvilles : quelle gestion pour les pouvoirs publics locaux ?
- 9) Le rôle des entreprises privées dans la création de dispositifs de sécurité au service des pouvoirs publics (Drones, armes, outils de surveillance et de renseignement).
- 10) Comment concilier diffusion des données publiques et sécurité ?

LES ENTREPRISES DE SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (ESSD),



Le présent article rédigé par Dominique Lapprand reflète les réflexions d'un groupe de travail composé d'anciens auditeurs de l'INHESJ et du CHEAR :

Philippe Brézellec, ingénieur-colonel de l'infrastructure de défense, Gérard Dugard, ingénieur général de l'armement (2S), Dominique Lapprand, consultant en réforme du secteur de sécurité, Nicolas

Lerègle, avocat au barreau de Paris et Danièle Luccioni, présidente de l'ANA-INHESJ.

- Quel rôle ?

- Quelle position en France demain notamment au regard des entreprises privées de sécurité (ESP) ?

Le présent article rédigé par Dominique Lapprand reflète les réflexions d'un groupe de travail composé d'anciens auditeurs de l'INHESJ et du CHEAR :

Philippe Brézellec, ingénieur-colonel de l'infrastructure de défense, Gérard Dugard, ingénieur général de l'armement (2S), Dominique Lapprand, consultant en réforme du secteur de sécurité, Nicolas Lerègle, avocat au barreau de Paris et Danièle Luccioni, présidente de l'ANA-INHESJ.

Faire ou faire faire, dans le domaine de la sécurité et de la défense comme dans d'autres est une interrogation qui s'est toujours posé aux dirigeants publics même si, à l'image de l'industrie d'alors les Etats ont privilégié au XIX^e et XX^e siècle un modèle intégré organisé autour du faire avec ses propres moyens. Aujourd'hui la question se pose à nouveau avec une acuité accrue en particulier dans le secteur conjoint de la sécurité et de la défense.

La réponse à ce questionnement est déterminante pour l'avenir ce ceux à qui l'on demande de faire, c'est à dire pour les entreprises de services de sécurité et de défense (ESSD). Acteur économique, employeur, possédant une capacité d'agir dans des secteurs soumis à l'autorité régaliennne ces entreprises s'inscrivent dans un contexte en pleine mutation, dans un cadre d'action qui se construit progressivement et qui en France demande que leur rôle et leur positionnement notamment en termes de tutelle et de contrôle soient examinés et définis. A cet égard la mise en parallèle des ESSD avec les entreprises de sécurité privée (ESP) s'impose tant leurs trajectoires paraissent se rapprocher.

Le contexte : des mutations récentes

Dans les domaines de la défense et de la sécurité, les contraintes budgétaires, le besoin de souplesse et la volonté de se recentrer sur leur " cœur de métier " conduisent de nombreux Etats à confier certaines prestations, jusque là assurées par leurs propres forces et services, à des sociétés spécialisées de statut privé.

Les anglo-saxons ne s'y sont pas trompés et, souvent aidés par leurs états, ont investi le secteur avec les succès et parfois les difficultés que l'on connaît. Leurs entreprises sont apparues comme des acteurs économiques et politiques incontournables dans certains conflits et certaines crises, agissant dans une relative autonomie allant du mandat public à la simple opération commerciale mue par le profit. Les exemples d'intervention de sociétés privées les plus connus sont l'Irak et l'Afghanistan mais ne doivent pas occulter des théâtres plus discrets comme la Somalie, la RDC, la République Centrafricaine....

Forts de plusieurs décennies d'existence et d'expérience accumulée, les entreprises anglo-saxonnes (US et UK) sont actuellement les leaders incontestés, mêmes si des entreprises issues d'autres pays, Afrique du Sud et états issus de l'ancien bloc de l'Est, tentent timidement encore de les concurrencer. Il s'agit, pour la France, d'un enjeu commercial, face à la concurrence, mais aussi d'un défi stratégique de puissance et de souveraineté. Dans le même temps les entreprises hexagonales de sécurité, bien connues des lecteurs de l'auditeur, se transforment, par leurs méthodes de travail plus robustes, leur armement, leur volonté d'accéder à des marchés étrangers. Elles ne manquent pas à certains égards de paraître se rapprocher des sociétés étrangères que nous évoquons.

Les autorités françaises ne sont pas restées aveugles aux évolutions issues du monde anglo-saxon. Dans un premier temps elles se sont abritées derrière la loi interdisant et réprimant le mercenariat. Cependant les nouvelles formes d'engagement des acteurs privés ont révélé la portée limitée de cette législation pour en assurer le contrôle. La réflexion conduite a alors mené à une première révolution sémantique qui désigne l'objet même de cet article.

Suite à un premier rapport (classifié), soumis par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à la présidence de la République le 1er février 2011, le vocable entreprises de services de sécurité et de défense (ESSD) a remplacé ceux antérieurs de sociétés militaires privées (SMP) ou d'entreprises militaires et de sécurité privée (EMSP), traductions de termes anglo-saxons (private military companies), afin de lever l'ambiguïté sur les activités non combattantes (de guerre) de ces entreprises, réservant aux États le monopole de la violence légitime.



Des prestations diverses et " encadrées "

Les termes service et sécurité pouvant être compris dans une acception étendue, les prestations qu'offrent les ESSD sont également diverses, allant du simple ravitaillement à des activités plus opérationnelles, certaines impliquant la mise en œuvre d'armements. Dans ce vaste périmètre non clairement délimité, trois grandes catégories de prestations, se recoupant en partie, sont à distinguer :

En premier lieu il convient de mentionner le " soutien ", au profit des forces armées et de sécurité officielles. Il s'agit d'activités qui ne concernent pas directement le cœur de métier des forces armées qui est la conduite d'actions de force pour ne pas dire d'actions de gestion de la violence. Les activités des ESSD relèvent davantage de la logistique, voire de la formation. Le soutien peut être, par principe, externalisé,

LES ENTREPRISES DE SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (ESSD),

sous réserve d'analyser les avantages et inconvénients (coûts, dépendance, rupture de service, compétence, irréversibilité). Le prestataire de l'activité de soutien peut être amené à recourir à la violence armée dans l'exercice de sa mission. C'est ainsi que la réalisation du convoi logistique ou le fonctionnement du dépôt peut comporter l'emploi des armes en protection ou pour s'affranchir d'une résistance isolée. Il s'agit toujours d'une action accessoire de combat par rapport à l'action principale de soutien.

En second lieu il faut retenir la " délégation " ou l'" autorisation spéciale ", si les forces du mandataires ou du délégataire n'ont pas ou ont insuffisamment les capacités (humaines ou techniques) propres pour assurer des missions de protection ou de formation. C'est notamment le cas de l'Union européenne, pour la sécurité de ses ambassades, missions ou dépendances dans certains pays. C'est aussi le cas des Nations Unies dès lors que la mission ne dispose pas d'une force militaire propre comme par exemple en Somalie. Dans ce pays les différentes agences du système des Nations Unies ne peuvent disposer systématiquement de la mission militaire AMISOM qui opère sous l'égide de l'Union Africaine et doivent faire appel à des prestataires privés, locaux ou internationaux.

Enfin un dernier cadre d'emploi des ESSD proche du précédent est celui de la " substitution ". Ce terme est employé pour désigner un mandat donné par un Etat pour agir sur son propre territoire lorsque ses propres forces et services sont déficients ou défaillants, notamment dans les zones de crise ou de guerre. Sauf à accepter le mercenariat ou à considérer que l'ESSD concernée est intégrée aux forces armées nationales les missions de substitution sont par nature limitée à la logistique, la formation et le conseil.

Au plan juridique et commercial les activités des ESSD sont de plus en plus encadrées. Lorsqu'elles opèrent à l'étranger les ESSD sont soumises à trois cadres juridiques différents : national français, international, national du pays hôte. Ces trois cadres coexistent, ils sont en interaction généralement complémentaire mais aussi parfois conflictuelle. Cette situation implique des négociations au mieux dans la phase préalable au déploiement et au pire dans la gestion d'éventuels incidents impliquant l'ESSD concernée. Il s'agit généralement de régler les questions de juridiction et de droit applicable, de responsabilité et d'indemnisation.

Sur une base volontaire et dans le cadre d'une standardisation des prestations d'autres dispositifs plus commerciaux encadrent également l'activité des ESSD. Tout d'abord, en réaction à certaines exactions commises par des SMP en Iraq, sur la base du document de Montreux, il a été rédigé un code de conduite international (ICoC). Par ailleurs des standards ANSI/ASIS relatifs aux PSC (private security services companies) et la norme ISO 18788-2015 donnent un cadre organisationnel de management de leurs activités.

Les ESSD françaises

La sécurité a longtemps fait référence tout autant aux vigiles placés devant les supermarchés qu'aux convoyeurs de fonds en passant par des personnels plus spécialisés mais généralement désarmés qui par leur action de protection veillent au bon fonctionnement d'installations dites sensibles ou d'importance. Cette sécurité là, les ESSD qui viennent du monde la Défense ne s'en sentent pas proches et considèrent généralement que leur domaine d'intervention est plus noble, autour d'objectifs par nature politiques, et plus sophistiqué

par les techniques et les équipements mis en œuvre.

Cette attitude maintient les ESSD dans les interventions extérieures et les éloigne de la Défense. En effet, avec l'opération Sentinelle l'action de Défense après avoir déjà depuis longtemps dépassé le cadre du combat aéroterrestre européen s'est concrètement étendue des interventions extérieures, les fameuses OPEX à une forme de sécurité de proximité. Celle-ci est illustrée par la réalisation de ses missions de protection de gare, de rues piétonnières, d'aéroports ou de musées. On observe à cet égard que dans cette mission de sécurité intérieure les forces armées n'ont de leur côté pas éprouvé le besoin de faire appel spécifiquement à des prestataires de service privés et se sont appuyées sur leur dispositif habituel de soutien.

Dans cette période qui voit se multiplier les conflits et à une époque où le modèle d'armée est questionné autant que les conditions d'engagement de la France sur les théâtres d'opérations extérieurs, un débat ouvert et loyal sur le rôle que peuvent jouer les ESSD est plus que jamais nécessaire. Si certains des ministères régaliens ont naturellement réfléchi à la question, d'autres sont absents alors même qu'ils devraient s'y intéresser. Ainsi, l'État ne semble pas être en mesure de s'appuyer sur une doctrine parfaitement étudiée pour, a minima, définir les grandes lignes de conduite et les axes de progression. La réalité du moment s'impose et la possible augmentation des budgets des ministères de la défense (même à 2 % du PIB) et de l'intérieur n'y changeront rien. L'État ne peut plus tout faire, il n'en a ni les moyens humains, ni financiers. Il doit déléguer et intelligemment composer avec les acteurs privés, leur ouvrir ses marchés, les aider s'il le peut à en conquérir d'autres, notamment en leur octroyant une reconnaissance " administrative " plus importante.

Ce regard demeurerait cependant singulier si l'on oubliait les entreprises qui jusqu'ici se sont limitées à la sécurité, c'est à dire les entreprises de sécurité privée ou ESP. Aussi il semble opportun de s'interroger désormais sur l'avenir des ESSD par confrontation de celles-ci à l'émergence des ESP.

L'avenir des ESSD françaises : ESP vs ESSD ?

La situation actuelle est contrastée. Dans le paysage français, la place des entreprises de sécurité privée/ESP est de mieux en mieux acceptée. Les acteurs économiques font appel à leur service pour protéger leurs opérations et leurs infrastructures contre la malveillance et répondre aux contraintes que leur impose la puissance publique. Leur rôle est reconnu par les forces de police et plus généralement par tous les acteurs étatiques qui participent à la sécurité intérieure. Leur montée en puissance et leur orientation vers la robustesse en termes de technique d'action, d'équipement voire d'armement, leur appétence pour l'international y compris dans les zones de crise et de conflit jusqu'ici chasse gardée des ESSD ne fait plus débat.

A l'inverse la place des entreprises privées/ESSD intervenant hors du territoire national (moins nombreuses et peu connues du grand public) reste encore à établir. De même leur intervention sur le territoire national en dehors d'un éventuel soutien logistique ou de formation aux forces armées dans leur préparation aux OPEX n'est pas envisagée. Comme cela a été souligné, d'elles mêmes les ESSD refusent toute réduction de leur robustesse pour revenir à des activités " plus douces " de sécurité de proximité.

LES ENTREPRISES DE SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (ESSD),

Concrètement en termes d'activités des unes et des autres on observe que les ESP se rapprochent à certains égards des ESSD mais que celles-ci n'effectuent pas de mouvement inverse se cantonnant à une posture marquée par la robustesse, l'international et la recherche privilégiée d'un environnement de crise ou de conflit.

L'émergence du continuum défense sécurité dans les livres blancs de 2007 et 2012, l'affirmation dès 2002 du domaine de la sécurité intérieure, ont mis fin, d'une certaine façon, à l'articulation militaire et civile de la défense définie par l'ordonnance de 1959 qui plaçait la sécurité du territoire et la protection de la population sous l'égide de la défense. Les ESP l'ont bien compris. Elles ont été d'autant plus enclines à y voir une opportunité qu'il s'agissait du territoire national qui constitue leur marché traditionnel. Inversement ce fusionnement Défense-Sécurité n'a pas été perçu comme tel par les ESSD qui n'y ont pas trouvé matière à leur goût.

Cette différenciation ESP/ESSD s'observe sous d'autres angles. Les ESP intervenant sur le territoire national comptent souvent dans leurs rangs d'anciens fonctionnaires de police tandis que les ESSD travaillant à l'étranger s'appuient de leur côté sur d'anciens militaires rompus aux opérations extérieures et inspirés par la culture du ministère de la défense plus que par celle du ministère de l'intérieur.

Dans le prisme d'un rapprochement ESP-ESSD les premières semblent avoir pris quelque avance en ayant mieux structuré leur organisation et leur marché et en ayant construit une relation articulée avec l'État autour des questions de Sécurité à défaut de pouvoir traiter avec lui de Défense. Les ESSD quand à elles semblent orphelines.

Représentées principalement par le Syndicat National des Entreprises de Sécurité privée (SNES) et l'Union des entreprises de Sécurité Privée (USP), les ESP dialoguent directement ou à travers l'alliance nationale des activités privées de sécurité (ANAPS) avec les pouvoirs publics et en particulier le conseil national de activités de sécurité privée (CNAPS), chargé des missions de police administrative (agrèments, autorisations et cartes professionnelles), de discipline (code de déontologie), de conseil et d'assistance. Par contre dès lors qu'elles s'intéressent à des actions touchant à fois à la défense et à l'international ce cadre est opérant.

La très grande majorité des ESSD françaises se retrouve dans le club des entreprises françaises de sureté à l'international (CEFSI). Celui ci discute avec l'État au travers de l'ANAPS où le club est présent. Ce canal qui est le seul cadre formel ESSD-Etat apporte des résultats intéressants mais ne paraît pas suffisant. En effet parce qu'il se place sous l'égide du ministère de l'Intérieur, il couvre essentiellement la sécurité intérieure à laquelle les ESSD se refusent et reste extérieur aux OPEX et au domaine de la Défense qui demeurent la cible commerciale des ESSD.

Si les deux marchés sont pour l'heure bien distincts, il est possible que la volonté de se doter d'un armement et la possibilité qui leur serait alors donnée puisse conduire les sociétés privées de sécurité travaillant sur le territoire national à revendiquer des parts de marché à l'étranger et en OPEX. La France aurait alors à la fois des ESP et des ESSD pour affronter la compétition internationale en matière de Sécurité et de Défense notamment dans le cadre d'OPEX dans des pays en crise ou en transition. Il s'agirait d'une offre riche mais quelque peu dispersée autant au niveau

des entreprises, de leurs organisations professionnelles que de l'État. Au final les entreprises françaises resteraient en situation de faiblesse par rapport à leurs concurrentes étrangères.

L'écoute et l'union, pour obtenir une présence internationale critique d'une part et assurer le nécessaire continuum sécurité intérieure et extérieure d'autre part, paraissent être les chemins à suivre. Si au plan de la sécurité le cadre existant avec le ministère de l'Intérieur est suffisant il n'en va pas de même avec le ministère de la Défense qui ne dispose pas d'une structure comparable au CNAPS. Enfin il conviendrait d'associer le ministère des Affaires Etrangères dès lors qu'il s'agit pour les ESSD et ESP d'opportunités commerciales dans des pays où les intérêts de la France sont en jeu mais où une intervention directe française n'est pas possible.

S'agissant de Sécurité (Intérieure) le maintien des ESSD à l'écart du territoire national ne saurait demeurer un dogme inaltérable. Il n'est pas exclu de penser que dans certaines situations dégradées, en métropole et peut être plus probablement outre mer, le savoir faire et les capacités opérationnelles des ESSD puisse faire partie de la réponse apportée par l'État pour soutenir les forces armées, les forces de sécurité intérieure voire d'autres services publics. Dans cette hypothèse il importe de ne pas se priver de cette possibilité et donc de garder la porte de la sécurité intérieure ouverte aux ESSD.

En conclusion quelques recommandations

Avec des ESP en passe d'acquérir la capacité nécessaire, avec des ESSD expérimentées la France peut ambitionner d'être activement présente sur le marché international, renforçant ainsi son activité économique de services et son influence politique. De même elle peut gagner en sécurité intérieure face aux menaces futures en recherchant une réelle complémentarité des ESP et des ESSD.

Pour ce faire il conviendrait :

- D'organiser le dialogue avec le ministère de la défense au travers d'une instance placée sous sa tutelle ou mieux encore, cogérée par les trois ministères régaliens concernés.

- De développer une image de marque " France " pour les clients étrangers (qui sera d'autant plus valorisée si elle est reconnue par l'État) et de veiller au choix national par les clients français (ministères et entreprises privées).

- D'assurer une offre globale (de systèmes et de services), par une continuité technique et géographique, sur le territoire national et à l'exportation et d'organiser en conséquence l'État et les entreprises (ESSD et ESP en synergie).

Enfin il conviendra de ne pas oublier que l'impératif éthique demeure primordial, qu'il s'agisse des l'action des personnels employés d'ESSD ou d'ESP.

Le rapport complet du travail du groupe est disponible sur le site aachear.fr ■

SUITE DES RENCONTRES AVEC PATRICK BELLOUARD, DOMINIQUE SUDRE ET MICHEL TERRIOUX



Par Patrick BELLOUARD ¹,

Président d'EuroDéfense-France

Décidément, il faut reconnaître que la nouvelle stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, présentée juste après le vote britannique en faveur du Brexit en juin 2016, est arrivée au meilleur moment et que son objectif majeur d'autonomie stratégique européenne a déjà permis, au moins dans le domaine de la défense et de la sécurité, de redonner un certain souffle au projet européen dans un moment particulièrement critique. Les autorités européennes l'ont bien compris, d'autant que, dans ce domaine, la sortie du Royaume Uni de l'UE peut avoir un aspect positif avec la disparition du blocage britannique sur un certain nombre de dossiers, tels que celui de l'État-major européen pour la planification et la conduite des opérations militaires de l'UE par exemple.

Les premières décisions ou déclarations du Président Trump depuis sa prise de fonction en janvier de cette année n'ont fait que renforcer la prise de conscience des États Membres de l'UE, au moins de certains d'entre eux, sur l'importance de cet objectif d'autonomie européenne et sur la nécessité d'accroître la coopération et la solidarité au sein de l'UE, tout particulièrement dans le domaine de la défense et de la sécurité. La dynamique positive que nous constatons au cours de ces derniers mois semble bien se confirmer.

Dès le 6 mars dernier, le Conseil de l'UE a décidé de confier au Directeur général de l'État-major de l'Union Européenne (DG EMUE) le "commandement" d'une partie des missions de l'UE (les missions dites " non exécutives " dans un premier temps) : la mise en place concrète de cette structure de commandement appelée MPCC (Military Planning and Conduct capability), un moment retardée par les Britanniques, a été définitivement approuvée le 8 juin. Les opérations militaires " non exécutives " de l'UE seront désormais commandées depuis Bruxelles ; il s'agit là d'une avancée essentielle, même s'il est prévu d'attendre fin 2018 avant d'en prévoir l'extension à l'ensemble des missions militaires de l'UE.

CI-APRÈS UN EXTRAIT DE LA LETTRE EURODÉFENSE-FRANCE N°57

Tout aussi important, le domaine des investissements de défense est de même le lieu d'avancées majeures. La vision nouvelle apportée par le concept d'autonomie stratégique a ouvert la porte à de nouvelles propositions de la Commission européenne, reprenant à son compte des idées défendues depuis plusieurs années sur ce sujet par EuroDéfense. La Commission vient ainsi de présenter, le 7 juin, son projet de fonds européen de défense qui comporte deux volets, un volet en faveur de la Recherche et Technologie (R & T) de défense, déjà en cours de préparation (Action préparatoire) mais qui à lui seul ne pourrait en aucun cas suffire pour atteindre l'objectif d'autonomie, et surtout un volet capacitaire consistant à apporter une contribution financière du budget de l'UE au financement de programmes de Recherche et Développement (R & D) de défense en coopération, décidés et financés par plusieurs États membres, et répondant à un besoin capacitaire reconnu.

Le 22 juin, le Conseil européen a accueilli avec satisfaction cette proposition de fonds européen de défense en demandant une concrétisation rapide au profit de projets capacitaires que les États membres sont chargés de recenser. Il a aussi convenu du besoin d'une plus grande solidarité dans le financement du déploiement des groupements tactiques et, surtout, de la nécessité de lancer une coopération structurée permanente (CSP) " inclusive et ambitieuse ", demandant aux États membres d'établir, dans un délai de trois mois, une liste commune de critères et d'engagements contraignants. Les orientations politiques ont été données : il reste à les concrétiser. ■

EuroDéfense-France - Case 44 -1 place Joffre, 75007 PARIS SP07 Tel/Fax
01 44 42 42 15 Mail: eurodefense-france@wanadoo.fr

Directeur de la publication : Patrick Bellouard - Rédacteur en chef : Yves
Thouvenin Site Internet: www.eurodefense.fr

¹ - Ingénieur général de 1ère classe de l'armement (2^{ème} section),

² - Missions de formation, d'entraînement et de conseil



FEMINHES

Lors de la réunion de remise des diplômes des formations de l'INHESJ Danièle LUCCIONI, présidente de l'ANA-INHESJ a présenté l'Association FEMINHES en l'absence de sa présidente retenue aux États Unis et a annoncé aux Auditrices et Auditeurs présents un article de présentation de FEMINHES dans l'Auditeur.

Présentation de l'Association par
Dominique SUDRE, présidente

Féminhes, ce sont d'abord des auditrices qui ont à cœur de maintenir et développer des liens qui se sont tissés dans le cadre des différentes promotions et de promouvoir les valeurs défendues par l'INHESJ au-delà du cadre de l'Institut, en tant que relais d'opinions dans les secteurs où elles exercent leurs compétences.

Féminhes, ce sont ensuite des responsables de la police, de la gendarmerie, de la fonction publique et du secteur privé qui souhaitent développer une réflexion sur la sécurité dans le prolongement de la formation qui leur a été dispensée et dans un esprit d'ouverture internationale.

Féminhes, c'est enfin une charte déontologique dont le but est de promouvoir et développer une culture de sécurité en prenant en compte la diversité des origines des auditrices, et des auditeurs, et leur sens de l'engagement pour cette cause.

Les actions :

- Le développement d'un réseau de correspondantes de sécurité sur un plan européen, dans le but d'échanger des éléments de veille, de réflexion et de bonnes pratiques sur le plan de la sécurité.
- Le développement de relais au sein des entreprises afin de porter et de valoriser un discours sur la sécurité en phase avec les valeurs de l'INHESJ.
- Une réflexion sur des problématiques spécifiques de la sécurité dont les thèmes seront définis en collaboration avec l'INHESJ afin de contribuer efficacement aux besoins du moment.

Féminhes développe des initiatives au service de la sécurité globale de la France et de l'Europe, et organise des rencontres sous la forme de réunions, de visites sur site de différents services œuvrant à la sécurité, de dîners débats.

Féminhes est une association qui rassemble des auditeurs et auditrices des différentes sessions de l'INHESJ, INHES, IHESI ■

Le Souvenir français



Serge BARCELLINI, Président Général, Contrôleur Général des Armées, a nommé Michel TERRIOUX, Président du Souvenir Français du 17^{ème} arrondissement de Paris, il y a six mois.

Créé en 1887, le Souvenir Français, association reconnue d'utilité publique, compte 200.000 membres bénévoles.

" La Flamme de l'Espoir " est déposée sur les tombes des soldats morts pour la France et entretient leurs tombes.

Le Souvenir Français est aussi à l'initiative de nombreuses actions en direction des jeunes.

Dans le 17^{ème} arrondissement, le comité a noué des relations étroites avec la Mairie, l'Association de la Légion d'Honneur, et l'Association qui regroupe les différentes associations d'anciens combattants qui nous a intégré à son Conseil d'Administration.

Le comité du 17^{ème} regroupe une cinquantaine de membres et a créé son petit orchestre composé de deux musiciens de la Police Nationale et un chanteur de l'orchestre de Paris.

Mon espoir : le développement de nos membres (cotisation annuelle à partir de 15€) pour engager d'autres actions auprès des écoles.

Michel TERRIOUX

Auditeur

Président du Souvenir Français ■

LES MEMBRES DU CA



LES MEMBRES DU CA ET LES COMMISSIONS

Présidents d'Honneur

Christian Frémaux, Dominique Labbé, Pierre Albert Levailant

Membre d'honneur

J L Esquivier

Bureau de l'ANA-INHESJ

Présidente : Danièle Luccioni

Vice présidente

Nicole Guimezanes

Vice président

Jacques Behar

Vice président

Paul Drezet

Vice président

Frank Pavero

Secrétaire Général

Jacques Colliard

Trésorier

Hubert Grenier

Secrétaire Générale adjointe

Françoise Fougerole

Trésorier adjoint

Louis Le Pivain

Chargés de mission et responsables

Sessions Jeunes

Charles Henri Laville
Gonzagues de Chanterac

Régions

Gilbert Derderian
Michel Commun

Akropolis

Nicole Guimezanes
Cédric Lucotte Le Visage

IERSE

Frank Pavero
Jean Pierre Tripet

Sections Internationales

Nour Eddine El Bouhati

Conseillers défense sécurité

Frank Pavero
Jean-Pierre Tripet

Jacques Behar

Jacques Colliard – Gilbert Derderian – Nicole Guimezanes
François Gorriez – Danièle Luccioni – Frank Pavero

Commission Voyages

Jacques Colliard

Françoise Fougerole – Sophie Galy-Dejean – Anne Marie Helleisen
Louis Le Pivain – Bernard Zahra

Commission Communication

Danièle Luccioni

Comité de lecture

Paul Drezet
Nicole Guimezanes
Philippe Mauger
Sarah Pineau
DL

Rencontres de l'ANA

Débats **Visites**
Gilbert Flam Charles-Henry Laville
Florent Gatherias
DL

Partenariats/sponsors

Jean-Michel Commun
Bernard Cayron
Jean-Francois Mermet
DL

Suivi des Cotisations Annuaire

Elisabeth Slama
Hubert Grenier
DL

Informatique

Dorian Petey
Jacques Behar (Juridique)
Christian Fremaux (Veille)
Florian Gillig
DL

COORDONNÉES DE L'ASSOCIATION

École MILITAIRE

Case n°39
1, place Joffre
75700 PARIS SP
Tel. : 01 76 64 89 17
Fax : 01 76 64 89 45

ana@inhesj.fr

Horaires du secrétariat :

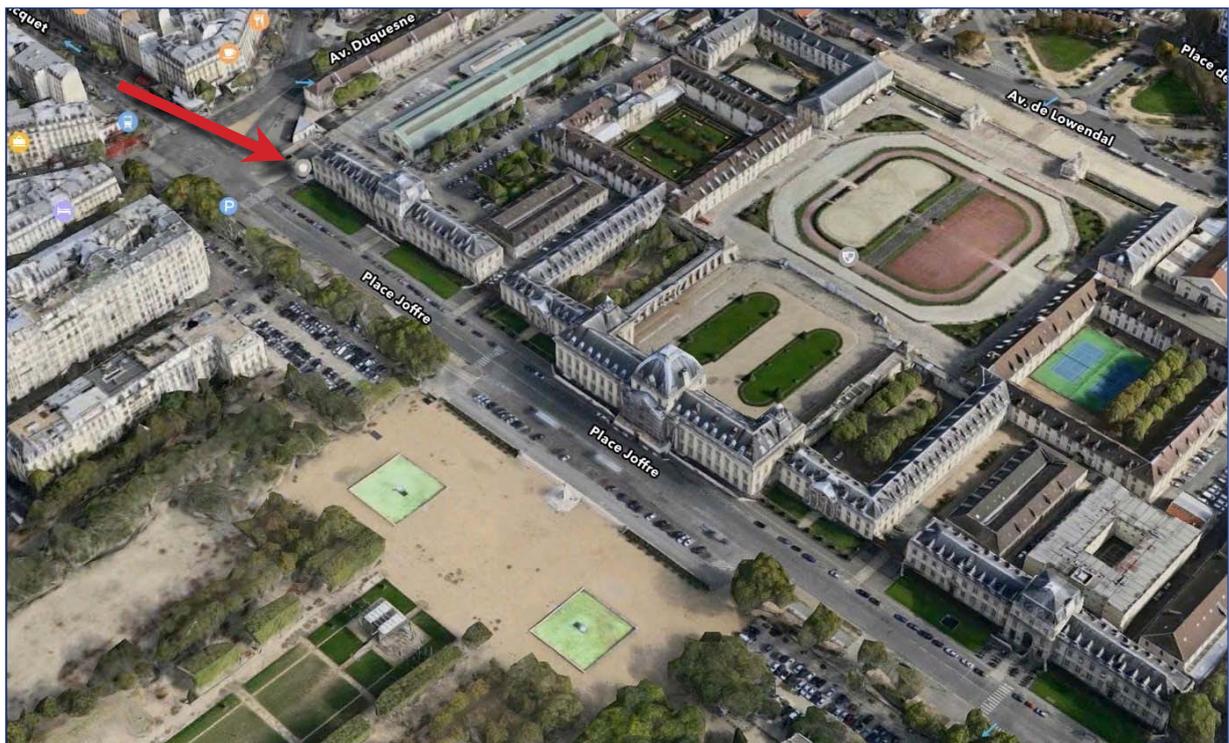
Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi 14h00 à 17h30
Mardi et Vendredi 9h00 à 13h00

En cas d'absence :

La Présidente Danièle Luccioni au 06 07 61 43 49 ou daniele.luccioni@wanadoo.fr

Et/ou

Le Secrétaire Général, Jacques Colliard au 06 07 89 23 65 ou colliard@uic.org





BULLETIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES AUDITEURS DE
L'INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ETUDES DE LA SECURITE ET DE LA JUSTICE

École Militaire
Case 39
1, place Joffre
75700 PARIS SP 07

Directeur de la publication :

Danièle LUCCIONI

Rédacteur en chef :

Paul DREZET

Membres du Comité de lecture :

Nicole GUIMEZANES

Philippe MAUGER

Sarah PINEAU

*Imprimé sur les presses de l'imprimerie
de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police*

